

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

392nd MEETING: 24 DECEMBER 1948

392ème SEANCE: 24 DECEMBRE 1948

No. 134

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and ninety-second meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Statement by the Assistant Secretary-General	1
3. Adoption of the agenda	2
4. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2

TABLES DES MATIERES

Trois-cent-quatre-vingt-douzième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Déclaration du Secrétaire général adjoint	1
3. Adoption de l'ordre du jour	2
4. Suite de la discussion sur la question indonésienne	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 134

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 134

THREE HUNDRED AND NINETY- SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 24 December 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 392)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) Letter dated 19 December from the United States deputy representative on the Security Council [S/1128].
 - (b) Special report from the Committee of Good Offices on the Indonesian question [S/1117].
 - (c) Supplementary report from the Committee of Good Offices on the Indonesian question [S/1129 and S/1129/Add.1].

The PRESIDENT (*translated from French*): The Assistant Secretary-General will explain how the system of simultaneous interpretation will operate during the meeting.

2. Statement by the Assistant Secretary-General

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of Conference and General Services): The technical staff has succeeded overnight in establishing emergency arrangements for simultaneous interpretation and we are now in a position to give the Security Council the following service. There will be simultaneous interpre-

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT- DOUZIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le 24 décembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 392)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Lettre, en date du 19 décembre, du représentant par intérim des Etats-Unis auprès du Conseil de sécurité [S/1128].
 - b) Rapport spécial de la Commission de bons offices pour la question indonésienne [S/1117].
 - c) Rapport complémentaire de la Commission de bons offices pour la question indonésienne [S/1129 et S/1129/Add.1].

Le PRÉSIDENT: M. le Secrétaire général adjoint va nous exposer dans quelles conditions fonctionnera, pendant la séance, le système d'interprétation simultanée.

2. Déclaration du Secrétaire général adjoint

M. PELT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et services généraux) (*traduit de l'anglais*): Le personnel technique a réussi du jour au lendemain à établir un système de fortune pour permettre l'interprétation simultanée et nous sommes à présent en mesure de fournir au Conseil de sécurité le

tation from French into English and *vice versa*, and when a speech is made in Russian, simultaneous interpretation will be given into both French and English. The same applies to a speech made in Spanish. What we cannot do, to my regret, is to give interpretation into Russian and into Spanish.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As the system of simultaneous translation is being used, it would be more satisfactory if translations were also made into Russian, Spanish and Chinese. This would be more convenient and it is the usual procedure in simultaneous translation. I very much regret that it is not practicable.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services): I should like to join with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics in expressing regret that we cannot give any interpretation from or into Chinese, but I hope the Council will understand that the original arrangement was that we should give only consecutive interpretation into English and French. We succeeded at the very last moment in unpacking part of our equipment, but we could not recall the staff which is now dispersed, which would have been necessary to give full service. That is why I asked the President to explain yesterday [391st meeting] that we could provide only a reduced emergency service.

3. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

4. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Colonel Hodgson, representative of Australia, Mr. Desai, representative of India, Mr. van Roijen, representative of the Netherlands, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their seats at the Security Council table.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I ask permission to speak in order to propose the resolution, which I promised yesterday [391st meeting] I would submit a little later.

The PRESIDENT (*translated from French*): If the United Kingdom representative does not object, I shall first call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, so that he may submit his draft resolution.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In my speech yesterday I outlined the position of the USSR delegation on the Indonesian question

service que voici: l'interprétation simultanée sera faite de français en anglais et *vice versa* et, lorsqu'on parlera en russe, l'interprétation simultanée sera faite à la fois en français et en anglais. Il en sera de même lorsqu'on parlera en espagnol. Ce qu'on ne pourra faire, à mon regret, c'est l'interprétation en russe et en espagnol.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Puisque nous faisons usage de l'interprétation simultanée, il aurait été plus logique de donner en même temps l'interprétation en russe, en espagnol et en chinois. Cela aurait été plus commode, et tel est l'usage généralement suivi lorsqu'on emploie l'interprétation simultanée. Je regrette qu'il ne soit pas possible de le faire.

M. PELT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et services généraux) (*traduit de l'anglais*): Je désire me joindre au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour exprimer mes regrets de ne pouvoir faire faire l'interprétation du chinois ou en chinois, mais j'espère que le Conseil comprendra que, d'après les dispositions primitives, l'interprétation consécutive ne devait être faite qu'en anglais et en français. Nous avons réussi, au tout dernier moment, à déballer une partie de notre équipement, mais nous n'avons pu rassembler le personnel qui est actuellement dispersé, ce qui aurait été nécessaire pour fournir un service complet. C'est pourquoi j'ai demandé hier [391ème séance] au Président d'expliquer que nous ne pouvions fournir qu'un service de fortune réduit.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

4. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, le colonel Hodgson, représentant de l'Australie; M. Desai, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande la parole pour présenter le projet de résolution que j'avais mentionné au cours de mon intervention d'hier [391ème séance] et que j'avais promis de soumettre plus tard.

Le PRÉSIDENT: Si le représentant du Royaume-Uni y consent, je donnerai d'abord la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour qu'il présente son projet de résolution.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de mon intervention d'hier, j'ai exposé l'attitude adoptée par la délégation de l'URSS à l'égard

and stated that my delegation would put forward a resolution corresponding to that position and to the proposals which I mentioned in my speech. I shall now read the resolution [S/1148 and S/1148/Corr. I] which I am submitting officially for the consideration of the Security Council. The text of the resolution is as follows:

"The Security Council,

"Condemning the aggression of the Netherlands Government which has again started military operations against the Indonesian Republic in violation of the well-known Renville Agreement of 17 January 1948 [S/649, appendix XI],

"1. Requires the immediate cessation of military operations;

"2. Requires, as a first step towards the settlement of the conflict, the withdrawal of the Netherlands troops to the positions they occupied before the renewal of military operations;

"3. Requires that the Netherlands Government shall set free immediately the President of the Indonesian Republic and other Republican political leaders arrested by the Netherlands military authorities;

"4. Resolves to set up a commission of the Security Council composed of all the States members of the Security Council;

"5. Instructs the commission to supervise the fulfilment of the resolution on the cessation of military operations and the withdrawal of troops, and to assist in settling the conflict as a whole between the Netherlands and the Indonesian Republic."

The PRESIDENT (*translated from French*): The draft resolution submitted by the USSR delegation will be distributed to the members of the Council.

I now call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. DENING (United Kingdom): If I heard correctly the representative of the Union of Socialist Republics when he made his opening remarks yesterday [391st meeting], he spoke of British aggression in the early phase of the Indonesian dispute. It was followed by Netherlands aggression. I feel that, for the record, I should correct the impression of the representative of the USSR. The British forces of the South East Asia Command arrived in Java in September 1945 as a result of a decision by the wartime combined Chiefs-of-Staff, who had decided that this area should be taken over by the Command from 15 August 1945. The objectives laid down for those forces were the disarming and the concentration of the large Japanese forces stationed in the area and the rescue of the still larger numbers of Allied prisoners of war and internees.

de la question indonésienne, et j'ai déclaré que notre délégation se proposait de déposer un projet de résolution reflétant cette attitude et contenant les propositions que j'ai exposées au cours de mon intervention. Je vais maintenant donner lecture de ce projet de résolution [S/1148 et S/1148/Corr. I] que je sou mets, à titre officiel, au Conseil de sécurité. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Condamnant l'agression commise par le Gouvernement néerlandais qui a recommencé des opérations militaires contre la République d'Indonésie, en violation de l'Accord bien connu du Renville en date du 17 janvier 1948 [S/649, annexe XI],

"1. Demande la cessation immédiate des opérations militaires;

"2. Demande, comme un premier pas vers le règlement du conflit, le retrait des troupes néerlandaises sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations militaires;

"3. Demande que le Gouvernement néerlandais remette immédiatement en liberté le Président de la République d'Indonésie et les autres chefs politiques républicains qui ont été arrêtés par les autorités militaires néerlandaises;

"4. Décide de créer une commission du Conseil de sécurité composée des représentants de tous les Etats membres du Conseil de sécurité;

"5. Charge cette commission de surveiller l'exécution de la résolution sur la cessation des opérations militaires et le retrait des troupes, ainsi que de contribuer au règlement de l'ensemble du conflit entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie."

Le PRÉSIDENT: Le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS sera distribué aux membres du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. DENING (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au début de son intervention d'hier [391ème séance], a parlé d'une agression britannique qui aurait eu lieu pendant la première phase du différent concernant l'Indonésie. Elle aurait été suivie de l'agression néerlandaise. J'estime que, pour mettre les choses au point, je dois corriger l'impression qu'a causée le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les forces britanniques du Commandement militaire de l'Asie du Sud-Est sont arrivées à Java en septembre 1945, à la suite d'une décision prise par les chefs de l'état-major commun du temps de guerre, qui avaient décidé que cette région serait prise en charge par ledit Commandement militaire à compter du 15 août.

Many of the latter had been re-interred by the Indonesian authorities.

In the performance of their allotted task, British forces were from time to time attacked by Indonesian irregulars, and in the course of these conflicts both British and Indonesians lost their lives. Terrorism at that time was rampant, and was not effectively controlled by the Indonesian authorities. There was never any question of British aggression; British forces merely carried out their tasks in difficult circumstances. When the British forces finally left in November 1946, it is sufficient to say that the then Indonesian Republican Prime Minister, Soetan Sjahrir, publicly expressed appreciation of their conduct in difficult circumstances, as did also the Netherlands Lieutenant-Governor-General. It would therefore appear that the Government of the USSR is insufficiently informed of the position which existed in those days.

The representative of the USSR also referred, I think, to the struggle of the Indonesians against Japanese imperialist aggression. Far from struggling against it, the Indonesian Republic was set up in 1945 with the connivance and active assistance of the Japanese, who had for some time been training and equipping the Indonesian Republican forces with the specific object of causing embarrassment to the Allies. I do not wish to suggest that the independence movement of the Indonesians was not a genuine one, but merely that it started under the patronage of the Japanese imperialist aggressors whom the Soviet Union, as well as the United Kingdom, were then engaged in fighting.

The position of the United Kingdom in South East Asia, and indeed in the world, is perfectly clear. The Commonwealth, of which three distinguished members are seated at this table, should be sufficient evidence. Members of the Commonwealth live in free association and, being free, they do not always necessarily hold the same view or express the same opinion in the counsels of the United Nations. That, surely, is evidence of a real independence and a real democratic spirit. Yet, one new member of the Commonwealth, as free and independent as any other member, has been denied admission to the United Nations because of the persistent veto of the USSR. The attitude of the United Kingdom towards freedom and towards the principles of self-government should thus be well known and need no elaboration.

In South East Asia it has ever been the aim of the United Kingdom to promote stability and

1945. Les objectifs assignés à ces forces étaient le désarmement et l'internement d'importantes forces japonaises stationnées dans cette région et la délivrance d'un nombre encore plus grand de prisonniers de guerre et d'internés alliés. Nombre de ces derniers avaient été internés à nouveau par les autorités indonésiennes.

Au cours de l'exécution de la tâche qui leur avait été confiée, les forces britanniques furent de temps en temps attaquées par des irréguliers indonésiens et, durant ces rencontres, il y eut des morts du côté britannique et du côté indonésien. A cette époque, le terrorisme sévissait et n'était pas combattu efficacement par les autorités indonésiennes. Il n'a jamais été question d'agression britannique; les forces du Royaume-Uni n'ont fait qu'exécuter leur tâche dans des circonstances difficiles. Lorsque ces forces ont définitivement quitté le pays, en novembre 1946, qu'il suffise de dire que M. Soetan Sjahrir, qui, à cette époque, était le Premier Ministre de la République d'Indonésie, les a félicitées publiquement de la façon dont elles s'étaient comportées dans des circonstances difficiles, et le Lieutenant-Gouverneur général des Pays-Bas a fait de même. Il semble donc que le Gouvernement de l'URSS soit insuffisamment informé de la situation qui régnait à ce moment.

Le représentant de l'URSS a également fait allusion, je crois, à la lutte que les Indonésiens auraient menée contre l'agression impérialiste japonaise. Bien loin de combattre les Japonais, la République d'Indonésie a été instaurée en 1945 avec la connivence et l'aide active des Japonais, qui, pendant un certain temps, avaient entraîné et équipé les forces républicaines indonésiennes dans le dessein précis de susciter des difficultés aux Alliés. Je ne veux pas suggérer que le mouvement d'indépendance des Indonésiens n'est pas spontané, mais seulement qu'il a commencé sous l'égide des agresseurs impérialistes japonais, contre lesquels l'Union soviétique, aussi bien que le Royaume-Uni, luttait à cette époque.

La position du Royaume-Uni dans l'Asie du Sud-Est et, à vrai dire, dans le monde, est parfaitement claire. L'existence du *Commonwealth*, dont trois membres distingués sont assis à cette table, le montre suffisamment. Les membres du *Commonwealth* forment une association libre et, étant libres, ils n'ont pas toujours nécessairement la même manière de voir et n'expriment pas nécessairement les mêmes avis dans les Conseils des Nations Unies. Ceci est assurément la preuve d'une véritable indépendance et d'un réel esprit démocratique. Cependant, un nouveau membre du *Commonwealth*, qui est aussi libre et indépendant que tout autre membre, s'est vu refuser son admission à l'Organisation des Nations Unies parce que l'URSS a constamment opposé son veto. L'attitude du Royaume-Uni à l'égard de la liberté et des principes de l'autonomie des nations doit donc être bien connue et n'a pas besoin d'être expliquée longuement.

Dans l'Asie du Sud-Est, les buts de la politique du Royaume-Uni ont toujours été de favoriser

solidarity. It was the United Kingdom which immediately after the war set up the machinery for regional co-operation and consultation on economic and other kindred matters of vital interest to all the territories of the region.

Turning now to the question of Indonesia which is before us, I have heard no mention, except from the representative of the Netherlands, of the solemnly expressed intention of the Netherlands Sovereign and Government to accord independence to the United States of Indonesia and to support its admission to the United Nations. If we look objectively upon this question which we are here to consider, I do not think we should lightly disregard these solemn undertakings of the Netherlands, which has a long and honourable record in international affairs and which, during the long period in which it has been sovereign in what is now called Indonesia, has a by-no-means-uncreditable record in the development of the social and economic welfare of the people of the area. I think that in considering the present problem we should not shut out from our minds these pertinent considerations.

As the Security Council is aware, the United Kingdom, during the period that British forces were in Java for the purpose I have described, used their good offices as occasion offered to seek a solution of the dispute between the Netherlands and Indonesia.

These good offices being of no avail, and the Netherlands having decided in July 1947 to take what was described as police action, the matter was brought to the attention of the Security Council by the Governments of Australia and India [S/447 and S/449]. With subsequent developments, the Council is familiar, and I have no need, therefore, to dwell upon them. It does occur to me that the hands-off attitude which appears to have governed the conduct of the Netherlands—whether to the good offices of individual nations, to the intervention of the Security Council or to the Committee of Good Offices as at present constituted and appointed by this Council—lies at the root of much that has happened.

It would appear that the Netherlands, as a sovereign State, feels that the interruption of Netherlands rule during the Japanese war does not justify other States, whether individually or collectively in the Security Council of the United Nations, intervening or attempting to lay down the manner in which the Netherlands should accord independence to Indonesia. Perhaps I have interpreted this attitude wrongly, but I would expect that the representative of the Netherlands, in view of the opinions which he

la stabilité et la solidarité. C'est le Royaume-Uni qui, immédiatement après la guerre, a établi le système de la coopération et de la consultation régionales pour résoudre les problèmes économiques et autres questions analogues, d'intérêt vital pour tous les territoires de cette région.

Pour en venir maintenant à la question de l'Indonésie, dont le Conseil est saisi, je n'ai entendu personne, sauf le représentant des Pays-Bas, parler de l'intention, exprimée solennellement par la souveraine et le Gouvernement des Pays-Bas, d'accorder l'indépendance aux Etats-Unis d'Indonésie et d'appuyer leur demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Si nous examinons objectivement cette question, dont l'examen constitue l'objet de notre réunion, je ne pense pas que nous devions négliger ces engagements solennels pris par les Pays-Bas, qui ont un long passé d'honneur dans le domaine des relations internationales et qui, au cours de la longue période pendant laquelle ils ont été les souverains du territoire appelé maintenant Indonésie, ont contribué, d'une manière dont on ne saurait ne pas tenir compte, à l'amélioration des conditions sociales et économiques de la population de cette région. Je pense que, en examinant le présent problème, nous ne devons pas écarter de notre esprit ces considérations pertinentes.

Comme le Conseil de sécurité ne l'ignore pas, le Royaume-Uni, pendant le séjour des forces britanniques à Java pour l'objet que j'ai indiqué, a prêté ses bons offices, lorsque l'occasion s'en est présentée, pour rechercher une solution au différend existant entre les Pays-Bas et l'Indonésie.

Ces bons offices n'ayant pas donné de résultats et les Pays-Bas ayant décidé, en juillet 1947, d'entreprendre ce qu'on a appelé une opération de police, la question a été portée à l'attention du Conseil de sécurité par les Gouvernements de l'Australie et de l'Inde [S/447 et S/449]. Ce qui s'est produit ensuite est bien connu du Conseil, et je n'ai pas besoin, en conséquence, de m'étendre là-dessus. Il me semble, cependant, que l'attitude consistant à écarter toute ingérence, attitude qui semble avoir inspiré la politique des Pays-Bas, soit à l'égard des bons offices offerts individuellement par certains pays, soit à l'égard de l'intervention du Conseil de sécurité ou de la Commission de bons offices telle qu'elle est à présent constituée et nommé par le Conseil, est à la racine même de beaucoup des événements qui se sont produits.

Il semble que les Pays-Bas, étant un Etat souverain, estiment que, si le régime néerlandais a été interrompu durant la guerre avec le Japon, les autres Etats, soit individuellement, soit collectivement par l'action du Conseil de sécurité, ne sont pas fondés à intervenir ou à tenter de déterminer la manière dont les Pays-Bas doivent accorder l'indépendance à l'Indonésie. Peut-être ai-je mal interprété cette attitude, mais je pense plutôt que le représentant des Pays-Bas, étant donné l'opinion qu'il a exposée à l'égard de la

has expressed as to the competence of the Security Council in the Indonesian question now before it, would confirm that my interpretation is right.

If that attitude has been correctly interpreted I wonder whether it is realistic. The facts are that ever since the occurrence of the developments of 1945-1946 the Indonesian question has, whether rightly or wrongly, had repercussions in many parts of the world and has been brought on more than one occasion before the United Nations. I am not prepared to say more at this moment on the question of the competence of the Security Council than was said by the United Kingdom delegation in 1947 [172nd and 173rd meetings], except to suggest that the Indonesian situation is surely one which, in the terms of the Charter, may lead to international friction, and that it has for some time past shown signs of so doing.

I come now to the occasion which has led to this present meeting of the Security Council. My Government is not convinced that all opportunities for further negotiation had been exhausted when the Netherlands Government reached the decision to resort to force, and it deplores that decision. My Government was of the opinion that if, for any reason, the Netherlands Government felt unable any longer to conduct direct negotiations with the Republic of Indonesia, it should have availed itself of the services of the Committee of Good Offices before resorting to action by force of arms, which has inflamed world opinion and can only embitter relations between the Netherlands Government and the Republic.

In its statement the Netherlands Government bases the necessity for its action upon the infiltration of Republican forces behind the *status quo* line and upon acts of terrorism by Indonesian irregulars [388th meeting]. The tragic history of the past three years provides evidence that such activities have been taking place. Nor are they unknown elsewhere, and international peace has been undermined as much by acts of terrorism and other irregular activities as by the movement of regular forces.

The world has much experience of this and of the difficulties of solving such a situation. But if the Netherlands Government was sincerely convinced that infiltrations and terrorist acts were of such a magnitude as to render further negotiations impossible then, surely, it should have enlisted the services of the Committee of Good Offices to bring the matter to the attention of the Security Council. I share the views of other members of the Council that insufficient use was made of the services of the Committee of Good Offices, to whose members I should like to pay a tribute for the conscientious manner in which they have performed their ungrateful task.

compétence du Conseil de sécurité relativement à la question indonésienne, confirmera mon interprétation.

Si cette attitude a été correctement interprétée, je me demande si elle est réaliste. Il est de fait que, depuis les événements de 1945-1946, la question indonésienne, à tort ou à raison, a eu des répercussions en de nombreux points du monde et a été portée en plus d'une occasion devant les Nations Unies. Je ne suis pas en mesure actuellement d'en dire, sur la question de la compétence du Conseil de sécurité, plus que ce qu'en a dit la délégation du Royaume-Uni en 1947 [172ème et 173ème séances], si ce n'est pour indiquer que la situation qui règne en Indonésie est sûrement de celles qui, aux termes de la Charte, peuvent entraîner un désaccord entre nations et que, depuis un certain temps, elle présente des indices révélant cette tendance.

J'en viens maintenant au fait qui a motivé la présente réunion du Conseil de sécurité. Mon Gouvernement n'est pas convaincu que toutes les possibilités de poursuivre les négociations aient été épuisées lorsque le Gouvernement néerlandais a pris la décision de recourir à la force, et il déplore cette décision. Mon Gouvernement est d'avis que, si, pour une raison quelconque, le Gouvernement néerlandais a estimé ne plus pouvoir mener des négociations directes avec la République d'Indonésie, il aurait dû faire appel aux services de la Commission de bons offices avant de recourir à la force des armes, ce qui a soulevé l'opinion mondiale et ne peut qu'envenimer les rapports existant entre le Gouvernement néerlandais et la République.

Dans sa déclaration, le Gouvernement des Pays-Bas a dit que son action était nécessaire en raison des infiltrations de forces républicaines à travers la ligne de démarcation du *statu quo* et des actes de terrorisme commis par des irréguliers indonésiens [388ème séance]. L'histoire tragique des trois dernières années fournit la preuve que des activités de ce genre ont eu lieu. Elles ne sont d'ailleurs pas inconnues en d'autres lieux, et la paix internationale a été sapée autant par des actes de terrorisme et d'autres activités irrégulières que par les mouvements de forces régulières.

Le monde a expérimenté beaucoup de faits de ce genre et connaît les difficultés qu'il y a à résoudre ces problèmes. Mais, si le Gouvernement des Pays-Bas était sincèrement convaincu que les infiltrations et les actes de terrorisme avaient atteint une ampleur telle que cela rendait impossible la poursuite des négociations, alors il aurait sûrement dû faire appel aux services de la Commission de bons offices pour porter l'affaire à l'attention du Conseil de sécurité. Je partage l'opinion d'autres membres du Conseil selon laquelle on a eu insuffisamment recours aux services de la Commission de bons offices, aux membres de laquelle je désire rendre hommage pour la conscience avec laquelle ils ont rempli leur tâche ingrate.

In the course of the charges and counter-charges levelled by the representatives of the Netherlands and the Indonesian Republic at this table, I have been struck by the fact that there is one point upon which they agree, though in a different context: that all Indonesians want independence. Where the parties differ is as to how this independence is to be achieved. I find it difficult to believe that it is impossible to bridge this gap: nor do I accept for a moment that the two alternatives advanced by the representative of the Netherlands comprise the only courses to be followed.

In all the circumstances my Government proposes to support the joint Colombian-Syrian-United States draft resolution [S/1142] which is before the Council. In so doing it does not commit itself to any view of the legal issues which have been argued on both sides as regards the Council's competence or the particular clauses of the Charter which authorize this or that action. My Government is moved by what it believes to be the wider consideration that the state of the world is too serious for a conflict of the nature of that now going on in Indonesia to be allowed to continue with all its incalculable consequences.

The question of Indonesia is not the only one with which this Council has had to deal in which the legal issues have been doubtful and in which more than one view has been admissible as to what the proper role of the United Nations should be, but we hope that both parties to the present unhappy dispute will understand our attitude in the spirit in which I have defined it. We believe that if the Council adopts the resolution before us it will avoid the reproach either—as the representative of China has suggested [390th meeting]—of washing its hands of a situation which cries out for remedy, or of exceeding its powers in matters which are solemnly protected by the domestic jurisdiction clause of the Charter.

Finally, I would say this. The discussion of the Indonesian question has engendered some heat, and charges have been levelled against the Netherlands which that country might well regard as an affront to its national dignity. I do not consider that any useful purpose is served by such a process since I feel sure that it should be the aim of the Governments represented on the Security Council—as, indeed, of those whose representatives have been invited to the table—to reduce and not to increase the temperature, to heal and not to sear.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have nobody left on my list of speakers; does anyone else wish to speak?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Ever since we began discussing the subject of Indonesia, it has undoubtedly been

En entendant ces accusations et ces contre-accusations portées par les représentants des Pays-Bas et de la République d'Indonésie au sein de ce Conseil, j'ai été frappé par le fait qu'il y a un point sur lequel ils sont d'accord, malgré la différence de leurs points de vue: c'est que tous les Indonésiens désirent l'indépendance. Le point sur lequel les parties diffèrent est la manière dont cette indépendance doit être réalisée. Il m'est difficile de croire qu'il est impossible de surmonter cette difficulté: je n'accepte pas un instant l'idée que les deux voies indiquées par le représentant des Pays-Bas constituent les seules éventualités possibles.

Compte tenu de toutes les circonstances, mon Gouvernement se propose d'appuyer le projet de résolution présenté en commun par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis [S/1142], dont le Conseil est saisi. Ce faisant, il ne s'engage en rien quant aux points de droit qui ont été avancés par les deux parties au sujet de la compétence du Conseil ou des clauses particulières de la Charte qui autorisent telle ou telle action. Mon Gouvernement est mû par ce qu'il croit être une considération plus élevée, à savoir que l'état actuel du monde est trop grave pour qu'on laisse un conflit du genre de celui qui sévit en Indonésie se poursuivre avec toutes ses incalculables conséquences.

La question de l'Indonésie n'est pas la seule, parmi celles que le Conseil a eu à traiter, où les points de droit étaient douteux et à l'occasion de laquelle le rôle revenant aux Nations Unies pouvait donner lieu à plus d'un avis; mais nous espérons que les deux parties à ce malheureux différend comprendront notre attitude dans l'esprit où je l'ai définie. Nous croyons que, si le Conseil adopte la résolution dont il est saisi, il évitera qu'on lui reproche, soit, comme le représentant de la Chine l'a suggéré [390ème séance], de se désintéresser d'une situation qui exige impérieusement une solution, soit d'excéder ses pouvoirs dans des questions qui font l'objet de la garantie solennelle de la clause concernant la compétence nationale qui figure dans la Charte.

Un mot pour terminer. La discussion de la question indonésienne a causé une certaine fièvre, et on a porté contre les Pays-Bas des accusations que ce pays pourrait parfaitement considérer comme constituant une atteinte à sa dignité nationale. Je n'estime pas qu'on serve une cause utile en agissant ainsi, car je suis certain que le but que doivent viser les Gouvernements représentés au Conseil de sécurité — ainsi que, du reste, ceux des représentants qui ont été invités à siéger à cette table — est de diminuer et non d'augmenter cette fièvre, de guérir et non d'appliquer le fer rouge.

Le PRÉSIDENT: La liste des membres du Conseil désirant prendre la parole est épuisée. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

M. PAROLI (France): Depuis que nous avons commencé à nous occuper de la question d'Indonésie, elle a été incontestablement dominée par

dominated by a preliminary consideration. All those who have already spoken here have deemed it necessary to discuss it or at any rate to refer to it. I mean the question whether the Council is really competent to deal with the Indonesian question.

That matter has been set aside by the Council, and if it set up a Committee of Good Offices, that was for the very reason that it wished to avoid taking a position on the question of competence. The declarations made in this respect in the course of the debate, and in particular by the representative of the United States, have been perfectly clear and I need hardly recall them in detail.

I have been struck by the fact that up till now all the speakers have, as I pointed out just now, reverted to this question. I shall not go as far as saying that they have done so as if it were giving them an uneasy conscience, but I can say that it has been approached indirectly as if it were a question to be got rid of rather than one to be dealt with on its merits.

I should like to explain again in this respect what has been the point of view of my delegation. I shall do so not only as representative of my Government but as a member of the Security Council with the awareness that we have, here, to apply the Charter, which implies that first we respect it.

I need not recall at length the provisions of the Charter which show that it aims at regulating relations between nations on the basis of international law. That idea is not only implied in the very term "United Nations", but is, in addition, constantly indicated and affirmed in the provisions of the Charter. It can be found in the first Articles which state the aims of the United Nations, and, throughout the provisions of the Charter, whenever peace and security are mentioned, it is made quite clear that international peace and security are being referred to. I began listing the various Articles in which these terms are used but found they actually occur everywhere. Each time the words "peace and security" are mentioned, the formula used is "international peace and security". Thus, the Charter is concerned with the relations between States in terms of international law.

In specifying that "nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter . . .", Article 2, paragraph 7, only applies the general principles of the Charter. Thus the problems with which we are empowered to deal are problems arising between States on the level of international law.

That being so, what is the situation in the Republic of Indonesia? The existence of that

une question préalable. Tous les orateurs qui ont déjà pris la parole ici ont cru nécessaire d'en parler ou, tout au moins, d'y faire allusion. C'est la question de la compétence même du Conseil pour traiter de l'affaire d'Indonésie.

Cette question a été réservée par le Conseil, et, s'il a institué une Commission, qui était une Commission de bons offices, c'était précisément pour éviter de prendre parti sur la question de compétence. Les déclarations faites à cet égard au cours des débats, notamment par le représentant des Etats-Unis, ont été parfaitement nettes, et je crois inutile de les rappeler en détail.

J'ai été frappé de voir que tous les orateurs qui se sont succédé jusqu'ici ont repris cette question, comme je le rappelais il y a un instant. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils l'ont reprise comme on reprend une question sur laquelle on a mauvaise conscience. Mais j'ai le droit de dire qu'ils l'ont reprise de biais, et plutôt comme une question dont on a l'intention de traiter véritablement en elle-même.

Je voudrais exposer de nouveau quel a été, à cet égard, le point de vue de ma délégation. Je le ferai, non seulement comme représentant de mon Gouvernement, mais en qualité de membre du Conseil de sécurité, avec la conscience que nous devons, ici, appliquer la Charte, ce qui suppose, d'abord, que nous la respectons.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler longuement les dispositions de la Charte, desquelles il résulte que la Charte a pour objet de régler des rapports entre nations, des rapports situés sur le plan du droit international. C'est une notion qui pourrait se déduire du terme même de "Nations Unies", mais qui est, en outre, constamment indiqué et affirmé dans les dispositions de la Charte. Cette idée figure dans les premiers Articles, qui indiquent les buts des Nations Unies, et, tout au long des dispositions de la Charte, il est bien précisé qu'il s'agit de la paix et de la sécurité internationales. J'avais commencé à relever les différents Articles dans lesquels ces termes figurent, mais, à vrai dire, ils se retrouvent partout. Chaque fois que les mots "paix et sécurité" sont employés, ils le sont sous la forme: "la paix et la sécurité internationales". Il s'agit donc, dans la Charte, de rapports entre Etats, au sens du droit international.

Le paragraphe 7 de l'Article 2 n'est qu'une application des principes généraux de la Charte, lorsqu'il précise qu'"aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte". Les problèmes que nous sommes habilités à traiter sont donc des problèmes se posant entre Etats, sur le plan du droit international.

Cela posé, quelle est la situation de la République d'Indonésie? La République d'Indonésie

Republic depends on a certain number of agreements signed between it and the Netherlands Government.

The best legal definition of the Republic of Indonesia has been given by the representative of the United States at the meeting of 1 August 1947 [172nd meeting], when, basing himself on the texts which I have just recalled, he said: "In this case, however, we have a region which is called the Republic of Indonesia. It is planned that, later on, it shall be one of the constituent subsidiary States of a larger federated Republic of Indonesia." I do not think a more precise and accurate definition could be given in so few words.

The two Agreements, that of Linggadjati¹ and that concluded aboard the *Renville* [S/649, appendices XIII and VIII], confer a number of prerogatives upon the Republic of Indonesia. Both texts allude to sovereignty on the international level as an objective to be reached, and this already clearly determines that the Republic concerned is not yet a State in the sense of international law. I would add that when sovereignty and international law are mentioned in these Agreements, they apply to a federation. These Agreements which, I repeat, are the very basis of the existence of the Republic of Indonesia, provided that the Republic should exist as an integral part of a federation of States.

International law has long distinguished between the federal State and the confederation of States. It is a well-known fact that in the case of a federal State, only that State is an entity according to international law, and the constituent parts, the federated States, are not regarded as such.

From both these points of view, therefore, the Republic of Indonesia does not qualify as a State in the meaning of the Charter on the level of international law. The reason for this is that its sovereignty had yet to be created and that that very sovereignty was intended solely for the benefit of a federal State in which the Republic was to be only a federated State.

In dealing with this matter to the extent to which it has done, the Council is following a course which may lead it far afield. The world contains many States which have a federated structure and the position which certain Members of the Council have adopted amounts to this, that if tomorrow difficulties were to arise in a South American Republic having a federated structure—as most of them have—between the central Government and a local Government, if a conflict were to spring up within the United States between the Federal Government and one of the States, or again if difficulties or hostilities were to occur within the Union of Soviet Socialist Republics between the central Govern-

a une existence qui dépend d'un certain nombre d'accords passés entre cette entité et le Gouvernement des Pays-Bas.

En droit, la définition la meilleure de la République d'Indonésie a été donnée par le représentant des Etats-Unis à la séance du 1er août 1947 [172ème séance], lorsque, se fondant sur les textes que je viens de rappeler, il disait: "Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un territoire qui s'appelle la République d'Indonésie. Elle doit devenir, plus tard, un des Etats constitutifs d'une grande République fédérée d'Indonésie." Je ne crois pas qu'on puisse donner en si peu de mots de définition plus précise et plus exacte.

Les deux Accords, celui de Linggadjati¹ et celui du *Renville* [S/649, annexes XIII et VIII], confèrent à la République d'Indonésie un certain nombre d'attributions. Les deux textes font allusion à la souveraineté sur le plan international comme à un objectif à atteindre, et ceci, déjà, détermine bien que la République dont il s'agit n'est pas actuellement un Etat au sens du droit international. J'ajoute, d'ailleurs, que, lorsqu'il est question, dans ces Accords, de souveraineté et de droit international, c'est au profit d'une fédération. Ces Accords qui, je le répète, sont la base même de l'existence de la République indonésienne, prévoyaient que la République existerait comme partie intégrante d'une fédération d'Etats.

Le droit international a depuis longtemps établi la distinction entre Etat fédéral et confédération d'Etats. Il est bien connu que, dans un Etat fédéral, l'Etat fédéral seul est une entité sur le plan du droit international et que les parties qui le constituent, les Etats fédérés, n'ont pas cette qualité.

A ces deux points de vue, la République d'Indonésie n'a donc pas qualité, sur le plan du droit international, pour être considérée comme un Etat au sens de la Charte. Cela résulte de ce que sa souveraineté même ne devait exister qu'au profit d'un Etat fédéral, à l'intérieur duquel la République ne devait être qu'un Etat fédéré.

Dans la mesure où le Conseil est amené à traiter de cette affaire, il s'engage sur une voie qui peut le conduire fort loin. Il y a, dans le monde, beaucoup d'Etats à forme fédérale, et la position que prennent certains membres du Conseil signifie, en fin de compte, que, si demain des difficultés se produisaient dans une République d'Amérique du Sud à forme fédérale — ce qui est le cas pour la plupart d'entre elles — entre le Gouvernement central et un gouvernement local; que, si, demain, à l'intérieur des Etats-Unis, un conflit s'élevait entre le Gouvernement fédéral et l'un des Etats; que, si, demain, dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des difficultés ou des hostilités apparaissent,

¹ See *Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

¹ Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, ouvrage publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York, page 34.

ment and one of the Republics constituting the Union, then in all these cases the Security Council would be competent to be seized of the conflict and to deal with it.

That is a consequence which for our part we dislike to recognize, not for sentimental or practical reasons, but for legal ones, because we do not believe that the Charter has made provision for such cases, nor that that was its intent, nor that it has given us any competence to intervene on such occasions.

A little while ago we were seized here of a conflict which was brought before the Security Council by one of the States which now forms part of India. As a result of armed intervention, that conflict is no longer on our agenda. I must admit that I was not greatly disturbed for I believed that this was really an internal conflict inherent in the very formation of the State of India. I recall this precedent because it accords well with the point of view I am advocating.

When the Security Council acted in this matter of Indonesia, it did so as a good officer in order to reach a settlement in a purely friendly way, confining itself to what was acceptable to both parties. That was, in my opinion, the only attitude the Council could legitimately adopt. If it departs from that attitude, it will come up against all the objections which I have just recalled.

A little while ago another argument was invoked, one which I agree would be valid, namely that, owing to its importance, the conflict might give rise to international complications. Having myself defended that point of view in relation to the Spanish question over two years ago, I fully recognize that when internal difficulties in a country assume such proportions that they are liable to give rise to international difficulties, the Council regains its competence. It gains it not because it is seized with an internal conflict in a given country, but because it is faced with the genuine possibility of complications between that State and other States.

I can see nothing among the documents before us to warrant the presumption that we are faced with a situation of that kind. There has been nothing to show that such an opinion was well-founded, and I repeat, I can see nothing among all the facts at our disposal to show that such a danger does actually exist.

I wanted to bring this point up again, as briefly as possible; it has, I think, remained uncontested by the various successive speakers, all of whom, as I pointed out, felt obliged to revert to this question of competence. Indeed, no one has considered its full import or answered the arguments I have just put forward.

saient entre le Gouvernement central et l'une des Républiques constituant l'Union, dans tous ces cas, le Conseil de sécurité serait compétent pour se saisir du conflit et pour en traiter.

C'est une conséquence que, pour notre part, nous répugnons à admettre, non pas pour des raisons sentimentales, non pas pour des raisons pratiques, mais pour des raisons juridiques, parce que nous ne pensons pas que la Charte ait prévu ce cas, ni qu'elle l'ait voulu, ni qu'elle nous ait donné compétence pour intervenir dans des cas de ce genre.

Il y a peu de temps, nous avons eu à connaître, ici, d'un conflit porté devant le Conseil de sécurité par un Etat qui fait maintenant partie de l'Inde. Ce conflit a disparu de notre ordre du jour, à la suite d'une action de force. Je dois dire que je n'en ai pas été très troublé, car j'ai considéré qu'il s'agissait, en réalité, d'un conflit d'ordre intérieur inhérent à la formation même de l'Etat de l'Inde. Si je rappelle ce précédent, c'est parce qu'il va bien dans le sens du point de vue que je défends.

Lorsque le Conseil de sécurité a agi, dans l'affaire d'Indonésie, il s'est placé sur un terrain qui était celui des bons offices, celui d'un règlement purement amiable, dans la mesure acceptée par les deux parties. Ce terrain était le seul, à mon sens, sur lequel le Conseil pût légitimement se placer. S'il en sort, il se heurte à toutes les objections que je viens de rappeler.

On a, tout à l'heure, invoqué un autre argument — et je reconnais qu'il serait valable — selon lequel le conflit, par son importance, serait susceptible de créer des complications internationales. Je reconnais pleinement, ayant moi-même défendu ce point de vue dans le cas de l'affaire d'Espagne, il y a plus de deux ans, que, lorsque des difficultés intérieures, dans un pays, prennent une importance telle qu'elles peuvent susciter des difficultés internationales, la compétence du Conseil reparait. Elle reparait, non parce que le Conseil se saisit d'un conflit intérieur à un pays, mais parce qu'il est en présence, en réalité, de complications possibles entre l'Etat et d'autres Etats.

Je ne vois rien, dans le dossier que nous avons sous les yeux, qui permette de dire que nous soyons en présence d'une situation de cet ordre. Rien n'est venu démontrer la validité d'une telle opinion, et, je le répète, je ne trouve rien, dans tout ce que nous savons de la question, qui permette de considérer qu'il y ait un danger de cet ordre.

Je tenais à reprendre — et je l'ai fait sous une forme aussi brève que possible — cette démonstration à laquelle aucune réponse, à mon sens, n'a été faite par les orateurs qui se sont succédés et qui ont tous — comme je le disais — éprouvé le besoin de reprendre cette question de compétence. Aucun, en réalité, ne l'a traitée dans toute son ampleur, aucun n'a répondu aux arguments que je viens de présenter.

I am well aware that to treat a question from the point of view of competence is conducive neither to propaganda nor to a flow of oratory. But I can state that this Council which, like the entire United Nations, has always tended to discuss legal points at length when they were purely points of procedure, has so far always held back when such points concerned questions of competence. Yet a question of competence is an essential preliminary question, as it determines the limits within which the provisions of the United Nations Charter can be applied.

The Charter is the law which the fifty-eight nations of our Organization have recognized as theirs, and it determines their obligations. It also determines the limits of those obligations, that is to say, the rights of each State in relation to the Organization. That is why the questions dealing with the competence of the Security Council, or of the United Nations as a whole, are of such importance. That is also why I have just reverted to them briefly, but I hope coherently, and I am now waiting to be answered on that point.

The position of my delegation will be determined by the legal considerations I have just mentioned.

I should like to make two observations on the substance of the matter. The first is that in the statements made here thus far, one point of view has, I think, been touched on only very lightly, though it is of considerable importance. I think it would be useful if we were to have more information about it. I am referring to the extent to which the Republic of Indonesia has been able effectively to exercise, within its borders, those powers which were conferred upon it by the Linggadjadi and *Renville* Agreements; what real authority it enjoys; and to what extent it has been able to enforce the execution—not execute itself, but enforce the execution by those on whose behalf it spoke—of the engagements into which it had entered.

In the second place, I should like to point out that without doubt the action taken by the Netherlands Government was brutal and shocking. It was such if we bear in mind the general situation, the existence of the Committee of Good Offices; it was such to some extent from the point of view of the Security Council itself.

The Council is thus placed in an extremely delicate situation.

The French delegation, for its part, considers that the essential question is that of competence, as I pointed out a short while ago. For, however unfortunate and—I repeat, shocking—the intervention of the Netherlands authorities may

Je sais bien que se placer sur le terrain de la compétence, c'est se placer sur un terrain qui ne prête, ni à des effets de propagande, ni à des développements oratoires. Mais je peux dire que ce Conseil, qui, comme l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, a toujours eu une certaine tendance à discuter longuement des questions de droit lorsqu'elles étaient des questions de pure procédure a, au contraire, toujours reculé, jusqu'ici, devant les questions juridiques, lorsqu'elles étaient des questions de compétence. Cependant, une question de compétence est une question préalable, essentielle, puisqu'elle détermine les limites dans lesquelles s'applique la Charte des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies est la loi à laquelle les cinquante-huit pays qui composent notre Organisation internationale se sont soumis. Elle détermine leurs obligations. Elle détermine aussi la limite de ces obligations, c'est-à-dire les droits de chacun, par rapport à l'Organisation. C'est pourquoi les questions ayant trait à la compétence du Conseil de sécurité ou de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, ont un caractère si important. C'est pourquoi aussi je viens de les reprendre rapidement, mais, je crois, d'une manière cohérente, et j'attends qu'on me réponde.

La position de ma délégation sera déterminée par les considérations juridiques que je viens d'indiquer.

Quant au fond, je voudrais présenter deux observations. La première est que, dans les interventions que nous avons entendues jusqu'à présent, il est un point de vue au moins qui me paraît n'avoir été qu'effleuré, à peine traité, alors qu'il présente une importance considérable. Je pense qu'il serait utile que nous ayons, à cet égard, plus de renseignements que nous n'en avons. C'est la question de savoir dans quelle mesure la République d'Indonésie s'est trouvée à même d'exercer effectivement, sur le plan intérieur, les attributions qui lui avaient été conférées par les Accords de Linggadjadi et du *Renville*, dans quelle mesure elle a disposé d'une autorité réelle et dans quelle mesure elle a pu faire exécuter — non pas exécuter elle-même, mais faire exécuter par ceux au nom de qui elle parlait — les engagements qui avaient été pris.

Ma seconde observation est que, incontestablement, l'action qui a été entreprise par le Gouvernement des Pays-Bas était une action brutale et choquante. Elle était, si on considère l'ensemble de la situation, l'existence de la Commission de bons offices, et elle l'était, dans une certaine mesure, du point de vue du Conseil de sécurité lui-même.

Le Conseil est ainsi placé dans une situation extrêmement délicate.

En ce qui concerne la délégation française, la question qui lui paraît essentielle est celle de la compétence, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, car, si regrettable et, je le répète, si choquante qu'ait pu être l'intervention des au-

have been, feeling on that score cannot affect the legal aspect, the question of competence.

Therefore, the French delegation will abstain from voting on the draft resolutions which have been submitted, among others, that of which the delegation of the United States is a sponsor, and will not be able to vote in their favour.

Mr. RITCHIE (Canada): The Canadian Government deplores the breakdown of negotiations looking toward the adjustment of differences between the Netherlands Government on the one hand, and the Government of Indonesia on the other, and the collapse of the *Renville* Truce Agreement [S/649, appendix XI] and the renewal of hostilities in Indonesia.

It had been the hope of my Government that, with the assistance of the Committee of Good Offices, a permanent basis of co-operation between the peoples of Indonesia and of the Netherlands could be worked out. We see the possibility of continuing hostilities as endangering those prospects of fruitful co-operation between the Netherlands and the free people of Indonesia, to which co-operation we had looked forward as the only long-term solution.

In these tragic circumstances, my Government considers that the first step which the Security Council should take is to call for a cessation of fighting in Indonesia. This is the essential preliminary to a settlement. For this reason, the Canadian delegation will support the proposal submitted by the delegations of the United States, Syria and Colombia [S/1142] for an immediate cease-fire in Indonesia.

In our view, the next step after such a cease-fire should be the establishment of conditions on which permanent peace can be built. We feel that if the Security Council is to make a practical contribution to the restoration of these peaceful conditions, we should have at our disposal the fullest possible information as to conditions on the spot in Indonesia. I should make it clear that I am not of course now speaking of information regarding the steps leading up to the present military phase of activities, about which we have received such full reports from the Committee of Good Offices and from the representatives of the Netherlands and Indonesia. I have in mind, rather, the military and political situation as it now exists in Indonesia. For obtaining such information, the Security Council is fortunate in having on the spot an instrumentality, the Committee of Good Offices, which has already proved its worth and to which so many tributes have been paid by representatives at this table today.

We feel in common with the representative of Australia that the Committee of Good Offices might well be asked to assume further functions

torités néerlandaises, les sentiments que l'on peut éprouver à cet égard ne peuvent pas l'emporter sur la question de droit, sur la question de compétence.

En conséquence, la délégation française s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution qui ont été proposés, notamment celui dont la délégation des États-Unis est un des auteurs, et en faveur desquels elle ne pourra pas voter.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement du Canada déplore la rupture des négociations entreprises en vue de régler le différend surgi entre le Gouvernement des Pays-Bas, d'une part, et le Gouvernement de l'Indonésie, d'autre part, ainsi que l'échec de l'Accord de trêve du *Renville* [S/649, annexe XI] et la reprise des hostilités en Indonésie.

Mon Gouvernement avait espéré qu'il serait possible, avec le concours de la Commission de bons offices, d'établir les bases d'une collaboration permanente entre les populations de l'Indonésie et celles des Pays-Bas. Le fait que les hostilités risquent de continuer indéfiniment nous semble compromettre les possibilités de collaboration fructueuse entre les Pays-Bas et les populations libres de l'Indonésie, alors que nous envisagions cette coopération comme l'unique solution à long terme.

En présence de cette situation dramatique, mon Gouvernement estime que le Conseil de sécurité doit, avant toute autre chose, ordonner l'arrêt des combats en Indonésie. Aucun règlement ne pourra intervenir tant que cette condition essentielle n'aura pas été remplie. Aussi la délégation du Canada appuiera-t-elle la proposition soumise par les délégations des États-Unis, de la Syrie et de la Colombie [S/1142] en vue de faire immédiatement cesser le feu en Indonésie.

A notre avis, une fois donnée l'injonction de cesser le feu, il conviendrait de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix permanente. Si le Conseil de sécurité entend contribuer utilement à recréer ces conditions de paix, il doit, à notre sens, pouvoir disposer des renseignements les plus complets sur la situation qui existe en Indonésie. Je ne parle pas ici, bien entendu, des renseignements relatifs aux circonstances qui ont conduit aux opérations militaires actuelles: ces circonstances nous ont été exposées en détail par la Commission de bons offices et par les représentants des Pays-Bas et de l'Indonésie. Il s'agit plutôt, dans mon esprit, de la situation militaire et politique telle qu'elle se présente à l'heure actuelle en Indonésie. A cet égard, le Conseil de sécurité dispose déjà d'un instrument sur place; c'est la Commission de bons offices, qui a déjà fait ses preuves et à qui, aujourd'hui même, plusieurs des représentants réunis autour de cette table ont rendu hommage.

Comme le représentant de l'Australie, nous estimons qu'il y aurait lieu, au point où nous en sommes, de demander à la Commission de

at this stage, and we believe that the Committee of Good Offices should be asked to recommend to the Security Council what practical steps the Council might take, in view of the existing situation in Indonesia, to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there. We think that in this way we shall have a realistic appraisal of the situation on the spot, and we should hope to have precise recommendations from those in the best position to judge a fluctuating local situation, on which to base a decision of the Security Council.

The Canadian delegation, accordingly, will introduce a draft resolution in this general sense. This draft resolution is not yet ready for submission to the Security Council.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): Before proceeding with my speech, I should like to ask the permission of the President to distribute among the members of the Security Council a passage which I had originally planned to pronounce as part of my present remarks. As I do not want to take up more time than is strictly necessary, I have decided, with the President's permission, to distribute it among the members and later have this information set forth formally as a document of the Security Council [S/1157].

If that meets with the President's approval, I shall leave out that passage from my speech. It has to do with the economic restrictions which some representatives have referred to as a blockade. However, the arguments adduced by us have already been very clearly set forth on different occasions in this Council, and I think that as long as the document is distributed and we go on record as having defended this very strong part of our case, I might leave it out in due respect to the President's and the Council's wish to proceed as rapidly as possible with further discussions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I see nothing to prevent us from satisfying the representative of the Netherlands on this point. It is understood that the memorandum he is referring to will be distributed as a Security Council document as soon as it has been submitted to the Secretariat.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): In the present discussions of the Council, there are a few points which have been touched upon by several speakers and which I should, therefore, like to treat separately before I go into the remarks of the individual speakers in so far as these call for a reply. Some allegations were made here yesterday; some expressions were used with regard to my Government and my country. I happen to remember one or two made by my neighbour, the representative of Australia [390th meeting], which are so far

bons offices de se charger de nouvelles fonctions; il conviendrait, à notre avis, de lui demander de faire des recommandations au Conseil de sécurité au sujet des mesures pratiques qu'il y aurait lieu de prendre pour récréer rapidement des conditions de paix en Indonésie, compte tenu de la situation actuelle dans ce pays. De cette façon, pensons-nous, nous aurions une opinion réaliste sur la situation en Indonésie, et nous devrions obtenir de ceux qui sont le mieux placés pour observer cette situation locale si mouvante des recommandations précises sur lesquelles le Conseil de sécurité pourrait fonder sa décision.

La délégation du Canada présentera donc un projet de résolution dans ce sens. Ce projet de résolution n'est pas encore prêt à être soumis au Conseil de sécurité.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Avant de commencer ma déclaration, je voudrais demander au Président la permission de distribuer aux membres du Conseil de sécurité le texte d'un passage qui devait, dans ma première idée, faire partie de mon intervention actuelle. Comme je ne veux pas que cette intervention dure plus longtemps qu'il n'est strictement nécessaire, j'ai décidé, d'accord avec le Président, de faire circuler ce texte parmi les membres du Conseil de sécurité et de le faire publier ensuite officiellement comme document du Conseil de sécurité [S/1157].

Si le Président le permet, je ne prononcerai donc pas ce passage de mon discours. Il a trait aux restrictions d'ordre économique que certains représentants ont qualifiées de blocus. Mais les arguments que nous faisons valoir ont déjà été exposés très nettement et à plusieurs reprises devant le Conseil et, pourvu que le document soit distribué et qu'il soit pris acte du fait que nous avons insisté sur cette partie très importante de notre défense, je crois pouvoir ne pas m'y appesantir et déférer au désir du Président et des membres du Conseil qui veulent passer le plus tôt possible à la suite de la discussion.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucune difficulté à donner satisfaction, sur ce point, au représentant des Pays-Bas. Il est entendu que le mémorandum dont il parle sera distribué comme un document du Conseil de sécurité dès qu'il aura été remis au Secrétariat.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Au cours des discussions qui viennent de se dérouler au sein du Conseil, certaines questions ont été traitées par plusieurs représentants, et j'aimerais les examiner l'une après l'autre, avant d'aborder les observations particulières faites par tel ou tel orateur et auxquelles il pourrait y avoir lieu de répondre. On a avancé hier certaines allégations; on a utilisé à l'égard de mon pays et de mon Gouvernement certaines expressions. Il me souvient, entre autres, d'une ou deux de ces expressions employées par mon voi-

beneath my contempt that I think I had best leave them without any reaction on my side.

A point I feel I should explain thoroughly, because a number of speakers have made reproaches to us on the subject, is the last phase of the negotiations with the Republic, or to be more correct, the phase after negotiations had broken down, and in particular the Netherlands telegram of 16 December to the United States representative on the Committee of Good Offices.² The reproach made is that this telegram, both with regard to what it asked and with regard to the brief time limit within which a reply was requested, virtually constituted an ultimatum. This is the reproach. The impression which some members of the Council seem to have is that the Netherlands, at the height of the negotiations with the Republic, suddenly forced the issue by putting forth a number of unilateral demands on crucial points and insisting upon their unconditional acceptance within an unreasonably short time.

This idea is based on an understandable but nevertheless entirely erroneous concept of the character of the exchange of letters which took place after 11 December. Some members seem to be under the impression that the letters exchanged, which have been submitted to them in various documents, [S/1117, S/1129, S/1129/Add.1, S/1130, S/1131, S/1133, S/1138, and S/1144], constitute in themselves the heart of the negotiations. That impression is comprehensible because these letters are the only part of the negotiations which are visible, which are set forth in the documents before the Security Council. But I cannot emphasize sufficiently that the main and fundamental phase of the discussions with the Republic had then passed. That main phase took place orally in November and in the first days of December.

In order to make this clear, I must remind the Council that in the beginning of November the Netherlands Government commissioned its Minister for Foreign Affairs to go to Indonesia to find out whether a basis could be found for re-opening negotiations under the auspices of the Committee of Good Offices, negotiations which would offer a reasonable possibility of reaching agreement. On the strength of these conversations and particularly of Mr. Hatta's memorandum of 10 November, our Foreign Minister reported that such a possibility existed. Thereupon a large delegation, including three Ministers of Cabinet rank and a number of members of Parliament, flew to Indonesia to continue the talks. Again, many thoroughgoing and extensive discussions took place, covering all the main points of the differences.

sin, le représentant de l'Australie [390^{ème} séance], et pour lesquelles j'éprouve un si grand mépris qu'il vaut mieux, je crois, m'abstenir tout à fait de les commenter.

Il est un point sur lequel je crois devoir m'expliquer nettement, car il nous a valu les reproches d'un certain nombre d'orateurs. Il a trait à la dernière phase des négociations avec la République ou, pour être plus exact, à la phase qui a suivi la rupture des négociations; il s'agit, en particulier, du télégramme du 16 décembre que le représentant des Pays-Bas a adressé au représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices². On a fait observer que ce télégramme, tant par sa teneur que par sa brièveté du délai consenti pour la réponse, constituait pratiquement un ultimatum. Voilà ce qu'on nous reproche. Certains membres du Conseil semblent avoir l'impression que, au beau milieu des négociations avec la République, les Pays-Bas ont soudainement précipité les choses en présentant un certain nombre de demandes unilatérales sur des points capitaux et en insistant pour que ces demandes soient satisfaites sans réserve dans un laps de temps excessivement court.

Ce point de vue repose sur une idée compréhensible, mais néanmoins absolument fausse, du caractère qu'a pris l'échange de lettres postérieur au 11 décembre. Certains membres semblent avoir l'impression que les lettres échangées, dont ils ont eu connaissance dans divers documents [S/1117, S/1129, S/1129/Add.1, S/1130, S/1131, S/1133, S/1138 et S/1144] représentent l'essentiel des négociations. C'est là une impression compréhensible, puisque ces lettres constituent la seule partie visible des négociations, celle qui a fait l'objet des documents soumis au Conseil de sécurité. Cependant, je ne saurais insister trop fortement sur le point suivant, à savoir que la phase principale et fondamentale des discussions avec la République était déjà résolue. Cette phase principale a été les négociations verbales qui ont eu lieu en novembre et dans les premiers jours de décembre.

Pour être tout à fait précis, je dois rappeler aux membres du Conseil que, au début de novembre, le Gouvernement des Pays-Bas a chargé son Ministre des affaires étrangères de se rendre en Indonésie pour examiner s'il était possible de reprendre, sous les auspices de la Commission de bons offices, des négociations offrant une possibilité raisonnable d'aboutir à un accord. Se fondant sur ces conversations et, notamment, sur le mémorandum de M. Hatta, en date du 10 novembre, notre Ministre des affaires étrangères a fait savoir qu'une telle possibilité existait. Une délégation nombreuse, comprenant trois Ministres et un certain nombre de membres du Parlement, prit donc l'avion pour l'Indonésie, afin de continuer les discussions. Une fois de plus se déroulèrent de nombreuses discussions, à la fois minutieuses et étendue et où furent traités tous les principaux points litigieux.

² Cf. S/1129, page 5, Netherlands delegation document No. 3894, dated 17 December 1948.

² Cf. S/1129, page 5, document de la délégation des Pays-Bas, N° 3894, en date du 17 décembre 1948.

The Members of the Committee of Good Offices encouraged these talks. Individually, they even indicated that they considered that direct talks between the parties presented at that moment the only possibility of reaching an agreement. Allow me to repeat for the convenience of the members of the Council a passage from a letter of the Netherlands delegation in Batavia to the United States representative on the Committee of Good Offices. The letter is dated 20 December 1948 and is attached as appendix I to the Committee's report in document S/1138, I quote:

"During the visit of the Minister for Foreign Affairs in November, followed by the Cabinet delegation in that same month, every member of the Committee of Good Offices informed the Netherlands Ministers more than once that the only chance of arriving at a solution was by direct and informal talks between the Ministers and Mr. Hatta. The members of the Committee of Good Offices added that, when these discussions proved to be successful, the results would be formalized under the auspices of the Committee of Good Offices. If, however, these discussions would lead to a breakdown, there would be no chance for the Committee of Good Offices to bring the parties together."

It was in these talks that it became clear that the Republic would not back the proposals made by Mr. Hatta earlier in November. On the basis of these extensive and thoroughgoing conversations, both parties, not the Netherlands alone, but the Republic as well—I repeat, both parties—came to the conclusion that negotiations had failed. Both parties—I repeat, both parties—informed the Committee of Good Offices of their conclusion to this effect. The Republic did so first in a letter of 7 December which is reproduced as appendix I to document S/1117/Add.1, reporting: "... direct talks between parties have failed." The Netherlands did so four days later, in a letter which is reproduced as appendix III to the same document. The main phase of the talks was, therefore, ended by 11 December.

Even after that regrettable point had been reached, Mr. Cochran continued his laudable efforts still to try to bring the parties together. Upon his request, Mr. Hatta wrote a letter on 13 December [S/1129] which was intended to reopen the way to negotiations. It could have done so, if it had even then indicated an endorsement on the part of the whole Republican Government of the views Mr. Hatta had previously expressed personally with regard to the essential controversial points. Since it did not do so, however, there was obviously no point in resuming negotiations. And so the Netherlands replied in its telegram of 16 December³ that: "... Mr. Hatta's letter by itself cannot induce

Les membres de la Commission de bons offices encouragèrent ces conversations. Ils indiquèrent même, à titre personnel, qu'ils considéraient que les conversations directes entre les parties intéressées constituaient, à cette époque, l'unique possibilité d'aboutir à un accord. Qu'il me soit permis, pour faciliter la tâche des membres du Conseil, de donner lecture d'un passage d'une lettre adressée par la délégation des Pays-Bas à Batavia au représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices. La lettre est datée du 20 décembre 1948 et elle figure au document S/1138 comme annexe I au rapport de la Commission de bons offices. Voici ce texte:

"Lors de la visite du Ministre des affaires étrangères en novembre, et pendant le séjour de la délégation du Cabinet au cours du même mois, chacun des membres de la Commission de bons offices a informé les Ministres néerlandais, à plusieurs reprises, que la seule chance d'arriver à une solution résidait dans des entretiens officiels entre les Ministres et M. Hatta. Les membres de la Commission de bons offices ont ajouté que, en cas de succès de ces discussions, les résultats en seraient officiellement consacrés par la Commission de bons offices. Si, toutefois, ces discussions aboutissaient à un échec, la Commission de bons offices n'aurait plus aucune chance de rapprocher les parties."

Au cours de ces conversations, justement, il devint évident que la République ne souscrirait pas aux propositions faites au début de novembre par M. Hatta. Partant de ces conversations prolongées et détaillées, les deux parties, la République tout autant que les Pays-Bas — je le répète, les deux parties — conclurent à l'échec des négociations. Les deux parties — je le répète encore, les deux parties — mirent la Commission de bons offices au courant de leurs conclusions. La République fut la première à le faire, dans une lettre du 7 décembre qui figure comme annexe I au document S/1117/Add.1 et où il est dit: "... les conversations entre les parties ont échoué." Les Pays-Bas firent de même quatre jours plus tard dans une lettre qui constitue l'annexe III du même document. La phase principale des conversations a donc pris fin le 11 décembre.

Malgré le point regrettable où les conversations étaient parvenues, M. Cochran n'en continua pas moins ses louables efforts pour essayer de rapprocher les parties. Sur sa demande, M. Hatta écrivit, le 13 décembre, une lettre qui devait ouvrir la voie à la reprise des négociations. Il aurait pu en être ainsi, si cette lettre avait indiqué que l'ensemble du Gouvernement de la République faisait siennes les vues que M. Hatta avait antérieurement exprimées, à titre personnel, au sujet des principaux points litigieux. Comme il n'en était rien, il était évident qu'il n'y avait aucune raison de reprendre les négociations. Le Gouvernement des Pays-Bas répondit donc, dans son télégramme en date du 16 décembre³, ce qui suit: "La lettre de M.

³ Cf. S/1129, page 5, Netherlands delegation document No. 3894, dated 17 December 1948.

³ Cf. S/1129, page 5, document de la délégation des Pays-Bas, No 3894, en date du 17 décembre 1948.

the Netherlands Government to revise conclusions set down in its note of 11 December".

The Netherlands could have left it at that since the positions obviously had not changed since the breakdown of negotiations the week before. Yet, the Netherlands Government, being itself seriously and sincerely anxious to avoid a deadlock, still wished to leave the door open. It therefore added in its telegram that it would still be willing to change its conclusions if, instead of a personal expression of Mr. Hatta's views, which in substance contained nothing new, it were to receive a declaration, binding on the Republican Government as a whole, showing that that Government had then changed its position and was willing to endorse the main points which had already been conceded by Mr. Hatta on 10 November. Our telegram therefore contained no new conditions whatsoever, and only repeated in different words the main controversial points on which agreement with Mr. Hatta had seemed probable at one time.

This course of events clearly shows that the conclusion that negotiations had broken down had been reached by both parties before 12 December and had been communicated to the Committee of Good Offices. The exchange of letters which took place afterwards had the character of an epilogue, and it is therefore a mistake to see it as if it constituted the pinnacle on which negotiations broke down.

I have explained before that the time limit was appended to the telegram of 16 December after the despatch of the message from The Hague because, in the meantime, a Republican Government radio *communiqué* had made it clear that the Republic, far from following the lead of its Prime Minister, Mr. Hatta, maintained its old position; because a further part of the Republican Cabinet had announced that it was leaving for India; and because, finally, the Republic had informed the Committee of Good Offices of its impending military manoeuvres.

Evidently, the announced intention of the departure of Mr. Soekarno and his Ministers has not "a reason for military action", as Mr. Palar said yesterday [391st meeting], but it did constitute one of the facts which rendered it very improbable that a favourable answer could still be received.

Yet even then the Netherlands Government waited all night, from 17 to 18 December, to see whether a reply would still come. It was only when no reply or intimation of a reply had been received during the morning of 18 December, and when the situation in Java was taking on an alarming aspect, that the final decision was taken for a purge of the Republican areas by

Hatta ne saurait, à elle seule, amener le Gouvernement des Pays-Bas à modifier les conclusions qu'il a exposées dans sa note du 11 décembre."

Les Pays-Bas auraient pu en rester là, puisqu'il était évident que les positions respectives des deux Gouvernements n'avaient subi aucune modification depuis la rupture des négociations intervenue au cours de la semaine précédente. Mais, profondément et sincèrement désireux d'éviter que les négociations n'aboutissent à une impasse, le Gouvernement des Pays-Bas voulait encore laisser la porte ouverte. Il fit donc savoir, dans son télégramme, qu'il restait disposé à modifier ses conclusions, si, au lieu des vues personnelles de M. Hatta, lesquelles ne contenaient rien d'essentiellement neuf, il recevait une déclaration engageant le Gouvernement de la République tout entier, et indiquant un changement d'attitude de la part de ce Gouvernement et l'acceptation des concessions faites par M. Hatta le 10 novembre. Notre télégramme ne posait donc aucune nouvelle condition; il ne faisait que reprendre, sous une forme différente, les principaux points litigieux sur lesquels on avait cru, à un certain moment, pouvoir s'entendre avec M. Hatta.

De cette série d'événements, il ressort donc nettement que les deux parties n'avaient pas attendu le 12 décembre pour conclure à la rupture des négociations et qu'elles avaient fait part de cette rupture à la Commission de bons offices. L'échange de lettres qui a suivi cet événement ne constituait qu'un épilogue, et c'est faire erreur que de le considérer comme la pierre d'achoppement des négociations.

J'ai déjà expliqué pourquoi un délai avait été ajouté au télégramme du 16 décembre après que le message eut été expédié de La Haye; c'est que, dans l'intervalle, le Gouvernement de la République avait nettement indiqué, dans un communiqué radiodiffusé que, loin de suivre son Premier Ministre, M. Hatta, il restait sur ses anciennes positions; que, en outre, une partie du Cabinet de la République avait annoncé son départ pour l'Inde, et, finalement, que la République avait annoncé à la Commission de bons offices son intention de procéder incessamment à des manœuvres militaires.

Que l'annonce du départ de M. Soekarno et de ses Ministres n'ait pas justifié une "action militaire", comme M. Palar le disait hier [391ème séance], c'est bien évident, mais il y avait là un fait qui rendait une réponse favorable très improbable.

Le Gouvernement des Pays-Bas n'en a pas moins attendu une réponse toute la nuit du 17 au 18 décembre. Le matin du 18 décembre, aucune réponse n'était encore parvenue et rien n'indiquait que l'on pût en recevoir une; d'autre part, la situation dans Java évoluait de façon alarmante; c'est à ce moment-là seulement que la décision fut prise de nettoyer les régions répu-

military means. That is the criterion of our good faith, which has been thrown into doubt by some of the representatives here. No decision was reached before the morning of Saturday, 18 December.

It is natural in the circumstances that military leaders—after the failure of negotiations on 12 December and before Mr. Hatta's letter of 13 December was received—had started taking precautions, but I must insist with the greatest emphasis that the decision for military action was not taken by the Government until the morning of 18 December, and that therefore no military action would ever have taken place if some message had been received before then which, even though belatedly, would still have opened up the possibility of successful negotiations.

I must therefore strongly reject such accusations as were made by the representative of the Republic of Indonesia [389th meeting] to the effect that the Netherlands during all those months had been intending to launch a police action against the Republic. To refute that allegation once and for all, I need say only one more thing. If my nation had really wished all along to subdue the Republic by military measures, can anyone doubt that we could have done so on every single day since 4 August 1947, the moment when we stopped our police action at the request of the Council? Mr. Palar is wrong when he says that we had to gain time. If we had really wanted a resumption of the police action all along, it would have been an enormous advantage to us to start it a long time ago.

There is another allegation which has been made in the speeches of several representatives to which I must revert. It has been said that the Netherlands invented the pretext of infiltration by Republican troops in order to explain insurrections in the federal areas. In this regard I should only want to say that there have been no insurrections and no armed clashes with the population in any of the federal areas in the period under discussion, and we do not need any excuse to explain them away.

There has been, however, infiltration on an ever-increasing scale by armed members of the Republican forces under instructions by the Republican Commander, as I told the Council the day before yesterday [388th meeting]. I have in my possession, open for inspection by anyone who is interested and who wishes to see it, a whole file of photostatic copies of such instructions captured on infiltrated soldiers. I have furthermore circulated to the members of the Security Council a graphic chart [S/1136/Add.1] which shows how the number of violations of the truce sharply diminished after the *Renville* Agreement and then started to mount again week by week after the beginning of April, and particularly since certain changes were made in the Republican High Command which I mentioned before.

blicaines par la force militaire. Voilà la preuve de notre bonne foi, que certains représentants ont mis en doute. Aucune décision n'est intervenue avant la matinée du samedi 18 décembre.

Il était normal, dans ces conditions, que les chefs militaires, à la suite de la rupture des négociations intervenue le 12 décembre, aient commencé à prendre des mesures de précaution; je tiens cependant à souligner fortement que la décision d'effectuer des opérations militaires n'a pas été prise avant la matinée du 18 décembre et que, en conséquence, ces opérations militaires n'auraient pas eu lieu si, même tardivement, un message permettant d'espérer des négociations fructueuses nous était parvenu.

Je repousse donc énergiquement les accusations du représentant de la République d'Indonésie [389ème séance] selon lesquelles les Pays-Bas auraient nourri le dessein, pendant tous les mois qui viennent de s'écouler, d'effectuer des opérations de police contre la République. Pour réduire cette accusation à néant une fois pour toutes, je n'ai qu'une chose à ajouter. Si mon pays n'avait cessé de vouloir réduire la République par la force militaire, peut-on douter qu'il aurait été capable de le faire au cours de l'un quelconque des jours qui ont suivi le 4 août 1947, date à laquelle il a mis fin aux opérations de police, sur la demande du Conseil de sécurité? M. Palar se trompe lorsqu'il dit que nous voulions gagner du temps. Si nous n'avions vraiment cessé de vouloir reprendre les opérations de police, nous aurions eu un avantage considérable à les commencer beaucoup plus tôt.

Je tiens à m'inscrire en faux contre une autre accusation formulée par plusieurs représentants. On a dit que les Pays-Bas avaient inventé une infiltration des troupes républicaines, afin d'expliquer les insurrections dans les régions fédérales. Je n'ai qu'une chose à dire à cet égard: c'est qu'il n'y a pas eu d'insurrections ou d'escarmouches avec la population dans aucune des régions fédérales au cours de la période sur laquelle portent nos discussions, et qu'il n'y a donc pas lieu de chercher des explications.

Il y a eu, cependant, des infiltrations de plus en plus importantes, de troupes républicaines agissant sur les ordres du commandant en chef républicain, comme je l'ai dit au Conseil avant-hier [388ème séance]. J'ai tout un dossier de photostats de ces ordres trouvés sur des soldats qui s'étaient infiltrés, et toute personne qui s'intéresse à la question et désire consulter ce dossier pourra le faire. En outre, j'ai communiqué aux membres du Conseil de sécurité un graphique [S/1136/Add.1] qui montre que le nombre des violations de la trêve a brusquement diminué après la conclusion de l'Accord du *Renville* et qu'il a augmenté de nouveau de semaine en semaine au début d'avril et, en particulier, lorsque le Haut Commandement républicain a été modifié, comme je l'ai déjà dit.

The representative of the Republic of Indonesia [389th meeting], and the representative of Syria [391st meeting], have tried to explain these infiltrations as individual attempts by demobilized Republican soldiers to return to their homes and families in non-Republican territory. The representative of the Republic, in corroboration, refers us to reports made by the military observers of the Committee of Good Offices. Allow me to quote one such report:

"As a general summary, it can be stated that in the cases of mass infiltration in early September in Central Java, the prisoners interrogated by the military observers declared that they were going to their homes in West Java. It is noted, however, that these personnel were armed and equipped, and travelled in organized units."

I repeat: "It is noted that these personnel were armed and equipped, and travelled in organized units". This statement is quoted from a report of the military observers of the Committee of Good Offices.

With regard to the opinion expressed by several representatives that the Netherlands has not fulfilled the requirements of article 10 of the truce agreement, I might point out that former communications between the Netherlands and the Republican Governments were habitually handled by the respective delegations. Therefore giving notification of the termination of the truce to the Secretary-General of the Republican delegation at the residence of that delegation at Batavia, was a normal course of action. It should not be overlooked in this connexion that the Republican Government had refused constantly to grant permission to a member of the Netherlands delegation to have a permanent residence in Jogjakarta, the Republican capital, as had been requested. The members of the Committee of Good Offices have been separated for a few days, but now have assembled again at Batavia. As the members of the Council know, notifying the United States member of the Committee alone has not in any way hampered the forwarding of this and other information to the Security Council. Full reports have reached the Council almost daily, and several representatives in point of fact have referred to the reports as reports of the Committee. Leaving this assertion for what it may be worth, I should like to point out that the implication is that Mr. Cochran was able to act for the Committee. It follows that he also must be considered as having been competent to receive notifications for the Committee. The Netherlands Government naturally regrets that the Committee was unable to meet as a whole during three or four days. This, however, was in itself a consequence of the fact that the Netherlands Government was unable to inform the Committee one or more days in advance, as

Le représentant de la République d'Indonésie [389ème séance] et le représentant de la Syrie [391ème séance] ont essayé d'expliquer ces infiltrations en déclarant que c'étaient des tentatives individuelles de soldats républicains démobilisés qui désiraient retourner chez eux pour rejoindre leurs familles en territoire non républicain. A l'appui de ces déclarations, le représentant de la République nous renvoie aux rapports rédigés par les observateurs militaires de la Commission de bons offices. Permettez-moi de citer l'un de ces rapports:

"En résumé, on peut dire que, dans les cas d'infiltration massive qui se sont produits au début de septembre dans la partie centrale de Java, les prisonniers interrogés par les observateurs militaires ont déclaré qu'ils se rendaient chez eux dans la partie occidentale de Java. Cependant, il faut remarquer que ce personnel était armé et équipé et voyageait en unités constituées."

Je répète: "Cependant, il faut remarquer que ce personnel était armé et voyageait en unités constituées". Cette déclaration provient d'un rapport des observateurs militaires de la Commission de bons offices.

En ce qui concerne l'opinion exprimée par plusieurs représentants et selon laquelle les Pays-Bas n'ont pas rempli les conditions stipulées à l'article 10 de l'accord de trêve, je ferais remarquer que, jusqu'alors, les communications entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République étaient habituellement transmises par leurs délégations respectives. En conséquence, il était normal que la cessation de la trêve ait été notifiée au Secrétaire général de la délégation républicaine à la résidence de cette délégation à Batavia. A ce sujet, il ne faut pas oublier que le Gouvernement républicain a toujours refusé d'accéder à la requête de la délégation des Pays-Bas, demandant qu'un de ses membres résidât d'une manière permanente à Djokjakarta, capitale de la République. Les membres de la Commission de bons offices, après avoir été séparés les uns des autres pendant quelques jours, sont de nouveau réunis à Batavia. Comme les membres du Conseil le savent, le fait de remettre la notification seulement au représentant des Etats-Unis à la Commission n'a nui en aucune manière à la transmission des diverses informations au Conseil de sécurité. Des rapports complets sont parvenus presque journellement au Conseil, et, de fait, plusieurs représentants ont mentionné ces rapports comme étant des rapports de la Commission. Quoi qu'il en soit, on peut, à mon avis, en conclure que M. Cochran avait le pouvoir d'agir pour la Commission. Il s'ensuit que l'on doit aussi le considérer comme étant habilité à recevoir des notifications destinées à la Commission. Le Gouvernement des Pays-Bas regrette, évidemment, que la Commission n'ait pu se réunir au complet pendant trois ou quatre jours. Cela tient, en réalité, au fait que le Gouvernement des Pays-Bas n'a pu informer la Commission un ou deux jours d'avance, car il

it had taken no decision until Saturday, 18 December, and the truce agreement could not be terminated before that time.

Several speakers here have criticized my thesis that after the breakdown of the talks with the Republic, the Netherlands Government was faced with the tragic dilemma of either giving in to the Republic or of proceeding on its own authority with the measures necessary for the restoration of the orderly conditions upon which alone a new State can be founded. We could have followed a third way, those speakers said: the way of peaceful negotiations. Really, it is going a bit far to say this to a nation which for nearly three years has been patiently and perseveringly working its way through the daily problems, setbacks and disappointments of negotiations with the Republic. On behalf of my country I must say that it resents being depicted as a blood-thirsty aggressor when, during all this time, for three years, successive Governments have been striving for one supreme purpose, namely, a peaceful solution of the Indonesian problem. It really leaves a rather bitter taste with us when not a single speaker in the Security Council has taken the trouble to mention this circumstance.

I should like now to make a few comments on what has been said by the representative of the United States of America [389th meeting]. First, I should like to draw the attention of the Council to the following point. Mr. Jessup stated that the negotiations were suspended last June by the Netherlands; that the Netherlands later that month indicated its willingness to resume negotiations, but that there had been no political negotiations under the auspices of the Committee since the end of May 1948. These facts, of course, are true, but they do not give a complete picture of what actually happened, because it was not the Netherlands but the Republic which put a stop to further political negotiations. On 23 July the Republican Government stated that it considered further negotiations on political issues purposeless. It was this statement of the Republican Government, made at the meeting of the Steering Committee at which the Netherlands delegation expressed regret, which brought negotiations to a standstill. The Committee of Good Offices informed the Security Council immediately of this unfortunate decision in document S/918. In all fairness I would draw the Council's attention to this important fact: it was the Republic, and not the Netherlands, which put an end to the political negotiations under the auspices of the Committee of Good Offices.

Furthermore, the representative of the United States of America has asked why, if violations of the truce agreement by the Republic have been so intensive and so persistent for a period

n'a pas pris de décision avant le samedi 18 décembre, et l'accord de trêve ne pouvait être dénoncé avant cette date.

Plusieurs orateurs ont critiqué ici la thèse que j'ai exposée et selon laquelle, après la rupture des conversations avec la République, le Gouvernement des Pays-Bas s'est trouvé devant la cruelle alternative de céder aux exigences de la République, ou de prendre, de sa propre autorité, les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre, condition indispensable à la fondation d'un nouvel Etat. D'après ces orateurs, nous aurions pu adopter une troisième solution, à savoir les négociations pacifiques. En vérité, c'est aller un peu loin que de dire cela à un pays qui, pendant près de trois années, n'a cessé de se débattre, avec patience et persévérance, contre les problèmes quotidiens, les retours en arrière et les déceptions rencontrées au cours de ses négociations avec la République. Au nom des Pays-Bas, je tiens à déclarer que mon pays est indigné de se voir qualifié d'agresseur sanguinaire, alors que, durant toute cette période, pendant trois années, les Gouvernements successifs ont lutté pour atteindre ce but suprême: la solution pacifique du problème indonésien. Nous ne laissons pas d'éprouver une certaine amertume en constatant qu'aucun des orateurs qui ont parlé devant le Conseil de sécurité n'a pris la peine de mentionner ce fait.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur les déclarations du représentant des Etats-Unis d'Amérique [389ème séance]. Tout d'abord, je désirerais attirer l'attention du Conseil sur le point suivant. M. Jessup a déclaré que les négociations ont été suspendues en juin dernier par les Pays-Bas; que, plus tard, au cours de ce mois, les Pays-Bas ont dit qu'ils étaient désireux de reprendre les pourparlers, mais qu'il n'y avait pas eu de négociations politiques sous les auspices de la Commission depuis la fin du mois de mai 1948. Ces faits naturellement sont exacts, mais ils ne donnent pas une image complète de ce qui s'est passé en réalité, car ce n'est pas le Gouvernement des Pays-Bas, mais celui de la République, qui a mis fin aux négociations politiques. Le 23 juillet, le Gouvernement de la République a déclaré que, à son avis, les négociations sur les problèmes politiques étaient désormais sans objet. C'est cette déclaration du Gouvernement républicain, faite à la réunion du Comité directeur au cours de laquelle la délégation des Pays-Bas a exprimé ses regrets, qui a arrêté les négociations. La Commission de bons offices a informé immédiatement le Conseil de sécurité de cette malheureuse décision [S/918]. En toute équité, j'attire l'attention du Conseil sur ce fait important: c'est la République, et non pas le Gouvernement des Pays-Bas, qui a mis fin aux négociations politiques menées sous les auspices de la Commission de bons offices.

En outre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé pourquoi, si les violations de l'accord de trêve commises par la République ont été si fréquentes et continues pendant une

time, the Netherlands Government did not report these violations directly to the Security Council before denouncing the truce agreement. The answer is that the parties had agreed not to send direct reports to the Security Council but to avail themselves of the intermediation of the Committee of Good Offices. The Netherlands delegation has sent countless reports to the Committee on infringements of the truce agreement.

A list of violations, submitted in writing to the Committee, is to be found in document S/1129/Add.1, which has been referred to by the representative of India [391st meeting]. This is a comprehensive report and includes all the preceding documents. The representative of India drew attention to the fact that only one letter after 29 October had been included in this list. The reason is that during that time informal talks between the parties had started and the Netherlands delegation had been instructed to refrain from sending any complaints because of the strong desire of the Netherlands to do nothing which might disturb the atmosphere. This does not mean that there was a decrease in the violations of the truce. On the contrary, the number of these infringements was steadily rising, as is indicated in the graphic chart which I distributed two days ago. It reached a peak of 350 infringements during the second week of December. The sad fact is that it had become abundantly clear that the Republican Government was unable to stop these truce violations because those who organized them within the Republican territory were entirely undisciplined. There was no means of putting an end to this intolerable situation other than by taking the course which the Netherlands Government has been compelled to follow, and I wish to stress that now bloodshed is far less than it was up to last Sunday when scores and scores of Indonesian civilians were being murdered every week.

I should like to add a few remarks regarding the joint Colombian-Syrian-United States draft resolution which is now before the Council [S/1142].

In the first place, it contains the consideration that the resumption of hostilities is in conflict with the resolution adopted by the Security Council at its 173rd meeting of 1 August 1947 [S/459]. This resolution—the United States representative has quoted it in full—called upon the parties to cease hostilities, at that time in progress, and to settle their dispute by peaceful means. In accordance with that invitation, hostilities ceased shortly thereafter, and during almost a year and a half endeavours were made to settle the dispute by peaceful means. Thus, the resolution was fully complied with and executed by the Netherlands at the time. Furthermore, the truce agreement provided explicitly for the possible termination of the truce, and the appointment of the Committee of Good Offices superseded the resolution. For these reasons, my delegation does not in any way

certain période, le Gouvernement des Pays-Bas n'en a pas informé directement le Conseil de sécurité avant de dénoncer l'accord de trêve. Je lui répondrai que les parties avaient convenu de ne pas envoyer directement de rapports au Conseil de sécurité, mais de recourir à la médiation de la Commission de bons offices. En fait, la délégation des Pays-Bas a envoyé à la Commission d'innombrables rapports sur les violations de l'accord de trêve.

Une liste de ces violations, présentée par écrit à la Commission, se trouve dans le document S/1129/Add.1, auquel a fait allusion le représentant de l'Inde [391ème séance]. C'est un rapport complet, qui donne une liste de tous les documents antérieurs. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que cette liste ne contient qu'une seule lettre postérieure au 29 octobre. La raison en est que, pendant cette période, les parties procédaient à des conversations officieuses et que la délégation des Pays-Bas avait reçu pour instruction de n'adresser aucune réclamation, car le Gouvernement néerlandais désirait vivement ne rien faire qui pût troubler l'atmosphère. Ceci ne signifie pas que le nombre de violations ait diminué. Au contraire, elles n'ont cessé d'augmenter, comme le montre le graphique que j'ai fait distribuer il y a deux jours. Au cours de la deuxième semaine de décembre, ce nombre a atteint un maximum de 350. Je regrette de constater qu'il est devenu parfaitement évident que le Gouvernement républicain a été incapable de mettre un terme à ces violations de la trêve, parce que ceux qui les ont organisées dans le territoire républicain manquaient absolument de discipline. Il n'y avait pas d'autre moyen de mettre fin à cette situation intolérable que de suivre la voie que le Gouvernement des Pays-Bas a été forcé d'adopter, et je tiens à signaler que l'effusion de sang a beaucoup diminué depuis dimanche dernier: auparavant, des vingtaines de civils indonésiens étaient assassinés chaque semaine.

Je voudrais ajouter quelques remarques sur le projet de résolution commun présenté par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis et dont le Conseil est à présent saisi [S/1142].

Tout d'abord, ce projet déclare que la reprise des hostilités est contraire à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 173ème séance, tenue le 1er août 1947 [S/459]. Cette résolution, que le représentant des Etats-Unis a citée intégralement, invite les parties à cesser les hostilités qui se déroulaient à cette époque, et à régler leur différend par des moyens pacifiques. Conformément à cette invitation, les hostilités ont cessé peu de temps après, et, pendant près d'un an et demi, on s'est efforcé de régler le différend par des moyens pacifiques. Ainsi, la résolution a été parfaitement respectée et exécutée par les Pays-Bas à cette époque. En outre, l'accord de trêve prévoyait explicitement la possibilité de dénoncer la trêve, et la création de la Commission de bons offices a mis la résolution au second plan. Pour ces raisons, ma délégation ne peut, en aucune manière, partager

subscribe to the view that the resumption of hostilities now is a violation of the resolution adopted a year and a half ago.

The joint resolution furthermore calls upon the parties to cease hostilities. I have explained at some length why my Government after many years of patient negotiations has reluctantly come to the conclusion that orderly conditions can be restored only by military means. I can answer the Council that these operations will not continue a day or an hour longer than is strictly and absolutely necessary, but to terminate the action at this moment would perhaps restore conditions as chaotic—or worse—as those previously prevailing in the Republican areas. The implementation of a cease-fire right now would in the long run, we know, cause much more bloodshed because the terrorists and other armed groups would continue at an ever-increasing rate. The situation which obtained before and which a few minutes ago I characterized as being untenable, would thus be repeated.

The Council would, in our opinion, be ill-advised to adopt a resolution calling for a cessation of hostilities at this present moment. For the reasons I have put forward, this part of the resolution is, for the Netherlands, impracticable for the moment and superfluous for the future, and therefore, to our mind, it is inadmissible.

The representative of India has equally condemned in sharp terms the action of the Netherlands [391st meeting]. Yet our delegation feels that the delegation of India should be the first to understand that necessity, for the following reasons, and I beg the representative of India to mark my words carefully.

Nothing has roused my indignation as much as the constant and persistent misrepresentation and misunderstanding of the action which the Netherlands felt obliged to take in the Republic a few days ago. Of the legal aspect of the matter I shall say nothing; I am here concerned only with the moral issue. People often ask how it is that while professing a doctrine of non-violence, the Netherlands should yet have thought fit to resort to the use of force in the Republic. To those who know the facts, the surprise is not that the Netherlands intervened but that the Netherlands did not intervene much earlier.

There exists "a complete reign of terror" in certain districts, men murdered, women dishonoured, houses burnt. In the face of this mounting evil, fomented by a clique of self-seekers, the choice before the Netherlands was not between violence and non-violence, but between the adoption of firm measures by the State against the evil-doer and the continuance of murder and arson and looting on a large scale against innocent men, women and children.

l'opinion selon laquelle la reprise actuelle des hostilités constitue une violation de la résolution adoptée il y a un an et demi.

En outre, la résolution commune invite les parties à cesser les hostilités. J'ai expliqué assez longuement pourquoi mon Gouvernement, après plusieurs années de patientes négociations, est arrivé, non sans regret, à la conclusion que l'ordre ne peut être établi que par des moyens militaires. Je tiens à assurer le Conseil que ces opérations ne se poursuivront pas un jour ni une heure de plus qu'il ne sera strictement et absolument nécessaire; mais, en arrêtant l'opération maintenant, on risquerait de créer une situation aussi chaotique, ou même pire, que celle qui régnait auparavant dans les territoires dépendant du Gouvernement républicain. Si l'on cessait le feu, cette mesure causerait, à la longue, nous le savons, une effusion de sang beaucoup plus grave, parce que les attentats des terroristes et des autres groupes armés se multiplieraient de plus en plus rapidement. On se retrouverait ainsi dans la situation qui régnait auparavant, et que je viens de qualifier d'intenable.

A notre avis, le Conseil serait mal avisé d'adopter une résolution demandant la cessation des hostilités au moment actuel. Pour les raisons que j'ai énoncées, le Gouvernement des Pays-Bas estime que cette partie de la résolution est inapplicable à présent et sera inutile à l'avenir; en conséquence, elle est, à notre avis, inadmissible.

Le représentant de l'Inde a également condamné en termes sévères l'action des Pays-Bas [391ème séance]. Cependant, notre délégation pense que la délégation de l'Inde devrait être la première à comprendre pourquoi nous avons dû agir ainsi, et je prie le représentant de l'Inde de bien vouloir prêter attention aux raisons que je vais exposer.

Rien ne m'a davantage indigné que d'entendre constamment déformer et faussement interpréter les mesures que les Pays-Bas se sont vus forcés de prendre dans la République quelques jours auparavant. Je n'aborderai pas l'aspect juridique de la question et ne m'occupe pour le moment que du côté moral du problème. On s'étonne souvent que, tout en professant la doctrine de non-violence, les Pays-Bas aient jugé bon de recourir à la violence dans la République. Ceux qui sont au courant de la situation ne s'étonnent pas que les Pays-Bas soient intervenus, mais plutôt qu'ils aient attendu si longtemps avant d'intervenir.

Il existe une terreur totale dans certaines régions: hommes assassinés, femmes déshonorées, maisons brûlées. En face de ce déchaînement du mal, résultat des agissements d'une clique égoïste, les Pays-Bas n'avaient pas à choisir entre la violence et la non-violence, mais il fallait que l'Etat adoptât des mesures sévères contre les éléments malfaisants ou qu'il acceptât de voir se poursuivre les crimes, les incendies et les actes de pillage à grande échelle aux dépens

After a series of warnings and appeals, the Netherlands chose the former course and intervened.

I am well aware that phrases like "law and order" and "the will of the people" have often been used in the past—and are perhaps still used by certain countries today, to cloak sinister designs. That helps some people to spread libellous stories of the Netherlands coercion of a so-called weak and helpless State. Let me assure you the Netherlands has no sinister designs and nothing to cloak. In the last twelve months it has realized, as few other countries have, the dangers of mass disorder and fratricidal strife, and its anxiety to root them out from a region situated in the very heart of its territory requires no explanation. If they could be rooted out with the same speed from Palestine, Burma, Malaya and elsewhere, the world would be a happier place to live in.

I feel sure that the representative of India will agree with these reasons, for all that I have said in the last few minutes are not my words, but those spoken by Mrs. Pandit as representative of India in the General Assembly meeting of 25 September 1948.⁴ I have only substituted the word "Netherlands" for "India" and the word "Republic" for "Hyderabad".

In the joint draft resolution I read the instruction to the Committee of Good Offices "to report on the events which have transpired in Indonesia since 12 December 1948, assessing the responsibility for the outbreak of hostilities".

Last year the Netherlands, as I have already said, voluntarily accepted, with a reservation as to the competence of the Security Council, the good offices of the Council's Committee. Allow me to repeat that it has great admiration for the untiring efforts of the Committee and of its individual members in their endeavours to bring the parties together. My Government denies emphatically, however, the right of the Committee to assess responsibilities for the course of events. Is it, I must ask, consistent with the concept of good offices; is it consistent with its terms of reference, for the Committee of Good Offices to receive instructions to investigate the facts without the consent of the State concerned and to assess responsibilities for the internal conflict within the territory of one of the Members of the United Nations?

The answer to these two questions should, to our mind, clearly be in the negative. The

d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Après une série d'avertissements et d'appels, les Pays-Bas ont choisi le premier parti, celui de l'intervention.

Je me rends bien compte que des locutions comme "l'ordre public" et "la volonté des peuples" ont souvent servi dans le passé, et servent peut-être encore dans certains pays aujourd'hui, à dissimuler de sinistres desseins. Certaines personnes ont utilisé ce procédé pour répandre des bruits diffamants et parler de pression exercée par les Pays-Bas sur un Etat soi-disant faible et sans défense. J'assure que les Pays-Bas ne nourrissent pas de sinistres desseins et n'ont rien à dissimuler. Au cours des douze derniers mois, les Pays-Bas ont compris mieux que beaucoup d'autres pays les dangers d'une agitation populaire et d'une lutte fratricide, et leur désir de faire disparaître ces dangers d'une région située au cœur même de son territoire se passe d'explication. Si on pouvait faire disparaître aussi vite ces dangers de Palestine, de Birmanie, de Malaisie et d'ailleurs, le monde n'en serait que plus heureux et plus sûr.

Je suis sûr que le représentant de l'Inde approuvera ces raisons, car tout ce que je viens de dire ne vient pas de moi; ce sont les paroles prononcées par Mme Pandit, qui représentait l'Inde à l'Assemblée générale, au cours de la séance du 25 septembre 1948⁴. J'ai seulement remplacé le mot "Inde" par "Pays-Bas" et le mot "Haïderabad" par "République".

Dans le projet de résolution commun, je vois que le Conseil de sécurité donne pour instructions à la Commission de bons offices "d'adresser un rapport sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, en établissant qui est responsable de la reprise des hostilités".

L'année dernière, comme je l'ai déjà dit, les Pays-Bas ont accepté volontairement, avec une réserve au sujet de la compétence du Conseil de sécurité, les bons offices de la Commission créée par le Conseil. Je voudrais affirmer de nouveau que mon pays admire vivement les inlassables efforts faits par la Commission et ses différents membres pour rapprocher les parties. Cependant, mon Gouvernement dénie catégoriquement à la Commission le droit de déterminer qui est responsable du tour qu'ont pris les événements. Est-ce compatible, je vous le demande, avec le concept même de bons offices? Est-il compatible avec le mandat de la Commission de bons offices qu'on lui demande d'enquêter sur les faits sans le consentement de l'Etat intéressé et de décider quels sont les responsables d'un conflit intérieur qui se déroule dans le territoire de l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies?

A notre avis, la réponse à ces deux questions doit être nettement négative. Le Gouvernement

⁴ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, 143rd plenary meeting.*

⁴ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première Partie, 143ème séance plénière.*

Netherlands Government has voluntarily agreed to accept the assistance of the Committee of Good Offices in order to leave nothing undone to reach a peaceful settlement, but it will, I feel sure, strongly hold the view that the Committee of Good Offices is by its very nature and by its terms of reference not competent to make investigations and assess responsibilities. Those terms of reference, as contained in the resolution of the Security Council of 25 August 1947 [S/525, II], empower the Committee merely "to assist in the pacific settlement of [the] dispute". Moreover, my Government could, on the basis of the Charter, never consent to investigations of this sort into its domestic affairs.

Returning to the draft resolution before us, sub-paragraph (b) asks for the restoration of the *status quo ante*. A similar proposal was brought forward last year by the USSR at the Council's [172nd] meeting of 1 August 1947 as an amendment to the draft resolution which was being discussed. Only two members of the Council at that time voted in favour of that amendment. The Netherlands representative Mr. van Kleffens, said the following [173rd meeting] with regard to the proposal:

"I must caution the Security Council very earnestly against accepting the USSR amendment. The plain truth of the matter is that if our troops are withdrawn from the areas where they have now restored order, there would be, when the Republican bands returned, terrible acts of retaliation, to which a great number of people belonging to various races would fall victim. I therefore repeat that I must caution the Council very earnestly against the acceptance of this amendment."

Similar considerations should be taken into account now. The members of the Council should not overlook the circumstances which exist in Indonesia. The undisciplined elements which necessitated the present action are utterly ruthless in taking reprisals and in retaliatory action. I have explained at some length that one of the main reasons for the development is the fact that the Government of the Republic has proved to be unable to compel the undisciplined army commanders and terrorist organization to comply with the Government's orders and regulations. Now imagine what would happen if at present the Netherlands troops should again evacuate the areas they have occupied. The consequences would be simply disastrous. As a matter of fact the population in these areas has already given utterance to the fear that the safety and protection which accompany the Netherlands forces will be withdrawn again. In the light of this, I must warn the Council against a course of action which would be detrimental to the aims of the members of the Council themselves.

In conclusion, I should like to stress that what we are striving for is the same as what the

des Pays-Bas est volontairement convenu d'accepter l'aide de la Commission de bons offices afin de ne négliger aucune possibilité de parvenir à un règlement pacifique; mais il soutiendra énergiquement, j'en suis sûr, que la Commission de bons offices, par sa nature même et par son mandat, n'a pas qualité pour faire des enquêtes et déterminer des responsabilités. Ce mandat, tel qu'il figure dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 25 août 1947 [S/525, II], habilite seulement la Commission à "contribuer au règlement pacifique du différend". En outre, mon Gouvernement, se fondant sur la Charte, ne pourra jamais accepter que ses affaires intérieures fassent l'objet d'enquêtes de ce genre.

Revenant au projet de résolution dont nous sommes saisis, l'alinéa b) demande le rétablissement du *statu quo*. Une proposition analogue a été présentée au Conseil l'année passée lors de sa séance du 1er août 1947 [172ème séance], par l'URSS, sous la forme d'un amendement au projet de résolution qui était alors en cours de discussion. A cette époque, deux membres seulement du Conseil ont voté en faveur de cet amendement. Voici ce qu'a dit le représentant des Pays-Bas, M. van Kleffens [173ème séance], au sujet de cette proposition:

"Je dois mettre le Conseil de sécurité très sérieusement en garde contre le fait d'adopter l'amendement de l'URSS. La vérité pure et simple dans cette affaire, c'est que, si l'on retirait nos troupes des régions où elles ont maintenant rétabli l'ordre, les bandes républicaines exerceraient, à leur retour, de terribles représailles dont seraient victimes un grand nombre de personnes appartenant à des races diverses. Je répète donc que je dois mettre le Conseil très sérieusement en garde contre le fait d'adopter cet amendement."

Il faudrait aujourd'hui tenir compte de considérations analogues. Les membres du Conseil ne devraient pas perdre de vue la situation qui règne actuellement en Indonésie. Les éléments indisciplinés qui ont rendu nécessaire l'opération en cours se livrent à des actes de représailles et de rétorsion d'une brutalité inouïe. J'ai expliqué assez longuement qu'une des causes principales des événements est que le Gouvernement de la République s'est révélé incapable d'obliger les commandants militaires et les organisations terroristes indisciplinés à obéir aux ordres et aux instructions du Gouvernement. Imaginez, je vous prie, ce qui arriverait si, à présent, les troupes néerlandaises évacuaient de nouveau les régions qu'elles ont occupées. Les conséquences seraient simplement désastreuses. En fait, les habitants de ces régions ont déjà manifesté leur crainte qu'on ne leur retire la sécurité et la protection qu'apportent les forces néerlandaises. Dans ces conditions, je dois mettre en garde le Conseil contre des mesures qui nuiraient aux fins que se proposent les membres du Conseil.

Pour conclure, je tiens à répéter que le but que nous nous efforçons d'atteindre est le même

members of the Council are striving for, that is, the independence of Indonesia, but the independence of Indonesia as a democratic and free State based on free and democratic elections.

Mr. PALAR (Indonesian Republic): In the course of the debate, several points have been raised which call for an expression of the opinion of my delegation. In view, however, of the war which is raging in my country, I feel constrained not to offer such an opinion in order to avoid any delay in the reaching of a decision. For the same reason, I shall not try to correct the picture of the course of events in the latest stages preceding the revocation of the truce which was given by the representative of the Netherlands. I am satisfied to refer to the documents and reports of the Committee of Good Offices itself.

There is, however, one important point I should like to make and which I should like the Security Council to bear in mind when voting on the draft resolution which has been submitted. In my previous statement, I pointed out that the Dutch have already cut deeply into our territory to the extent that many of our largest towns have been occupied by the invading armies of the Netherlands. A mere cease-fire would therefore only freeze the present situation and seriously prejudice the position of my country. Such a cease-fire would only confirm the Netherlands position. I should like to stress that the Committee of Good Offices itself has informed the Security Council that the Netherlands has violated the truce agreement. It is the considered opinion of my delegation that a cease-fire demand should be accompanied by a demand for the immediate withdrawal of Netherlands troops to the truce lines and the release of the leaders of my Government. Only thus will the Security Council establish the very conditions under which a peaceful and just settlement could be worked out.

The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to intervene in the debate in my capacity as representative of BELGIUM. I shall endeavour to do so, as did the representative of France, with the full consciousness of my responsibilities as a member of the Security Council.

I am sure everybody at this table deeply deplores the turn events have taken in Indonesia. We had hoped to witness shortly a fruitful collaboration between the Netherlands and the Republic of Indonesia, but now violence has once more gained the upper hand. Harsh and unjust words have been uttered in the course of the debate, words which I deplore, for I do not think any good can come of them.

The representative of the Republic of Indonesia, whom we have learned to esteem in the course of these lengthy meetings devoted to his

que celui auquel veulent aboutir les membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'indépendance de l'Indonésie, mais l'indépendance d'une Indonésie libre et démocratique fondée sur des élections libres et démocratiques.

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de ces débats, on a soulevé plusieurs points sur lesquels ma délégation doit exprimer son opinion. Cependant, étant donné la guerre qui fait rage dans mon pays, je ne veux pas exposer mon point de vue afin de ne pas retarder la décision. Pour la même raison, je ne tenterai pas de corriger le récit des événements qui se sont produits juste avant la dénonciation de la trêve, tels que les a relatés le représentant des Pays-Bas. Je me contenterai de renvoyer le Conseil aux documents et aux rapports de la Commission de bons offices même.

Il y a cependant un point important que je désirerais souligner et que le Conseil ne devrait pas perdre de vue quand il votera sur le projet de résolution qu'on lui a présenté. Dans ma déclaration antérieure, j'ai fait remarquer que les Hollandais ont déjà pénétré profondément dans notre territoire, au point que nombre de nos plus grandes villes ont été occupées par les armées d'invasion néerlandaises. Une simple injonction de cesser le feu ne ferait donc que maintenir le *statu quo* et compromettrait gravement la position de mon pays, mais elle aurait pour effet d'assurer la position des Pays-Bas. La Commission de bons offices elle-même, j'insiste sur ce point, a informé le Conseil de sécurité que les Pays-Bas ont violé l'accord de trêve. Ma délégation, qui a mûrement examiné la question, estime que, en même temps que l'injonction de cesser le feu, on devrait donner aux autorités néerlandaises l'injonction de retirer immédiatement leurs troupes jusqu'aux lignes fixées dans l'accord de trêve et de libérer les chefs de mon Gouvernement. C'est ainsi seulement que le Conseil de sécurité établira les conditions mêmes qui permettront d'obtenir un règlement pacifique et juste.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais intervenir dans le débat comme représentant de la Belgique. Je m'efforcerai de le faire, comme le représentant de la France, avec pleine conscience de mes responsabilités comme membre du Conseil de sécurité.

Il n'est personne, je crois, autour de cette table, qui ne déplore profondément le tour que les événements ont pris en Indonésie. Nous espérons voir se réaliser, à une date prochaine, une fructueuse collaboration entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie, mais voici que, de nouveau, la violence a pris le dessus. Des paroles blessantes et injustes ont été prononcées dans le débat. Pour ma part, je les regrette, car je ne crois pas qu'elles puissent conduire à des résultats satisfaisants.

Le représentant de la République d'Indonésie — que nous avons appris à estimer, au cours de ces longues séances consacrées à son pays —

country, has told us of his bitter feelings, but he has avoided speaking in such harsh terms. However painful the circumstances may be, Mr. Palar cannot fail to have noted that they have at least provided the occasion for a unanimous reaffirmation of the principle of the emancipation and independence of the people of Indonesia.

Everyone has a right to express his feelings, but our feelings alone should not guide us in the fulfilment of the mission entrusted to us, which is to watch over the maintenance of peace and security, within the framework of the rules of the Charter. It is in that spirit that the observations which I shall submit to the Council in the name of my delegation were prepared.

First of all, however, I should like to reply briefly to a remark made by the representative of Australia [390th meeting] with regard to the attitude of the Belgian representative on the Committee of Good Offices. He took him to task for not supporting suggestions elaborated without his knowledge by the representatives of the United States and Australia on the Committee last June. It was his strict right, nay his duty, to do so from the moment when he felt his conscience did not allow him to approve certain points in the suggestions made by his colleagues. Contrary to what the representative of Australia said, the Belgian representative's objections could in no way be conceived as a veto. In fact it would have been perfectly legitimate for the Australian representative on the Security Council, if he had wanted to, to have brought the suggestions concerned before the Council in the course of one of its numerous meetings on this matter.

From the moment the Indonesian question was brought before us in July 1947, doubts arose as to the competence of the Security Council. It was in such circumstances that as long as sixteen months ago the Belgian delegation proposed [193rd meeting] that the Council should ask for the advisory opinion of the International Court of Justice on this point of competence, while persevering in its efforts to bring about a peaceful settlement so that there could be no question of any delaying action. If notified urgently, the Court could have given an opinion within a period of six to nine weeks. With the benefit of the Court's advice, the Council would have found itself on the solid juridical ground which was required for it to act with authority and efficacy.

Besides its own vote, the Belgian proposal gained those of the United Kingdom, the United States and France. Unfortunately it did not secure the assent of the other members of the Council. As the required majority was not obtained, the Court was not consulted, so that the question whether, under the Charter, the Security Council is or is not competent to deal with the situation in Indonesia, was never elucidated. However, in view of the uncertainty as

nous a dit son amertume, mais il s'est gardé de ces propos violents. Quelque pénibles que puissent être les circonstances, M. Palar ne peut manquer d'avoir noté qu'elles ont, du moins, fourni l'occasion de réaffirmer unanimement le principe de l'émancipation et de l'indépendance du peuple de l'Indonésie.

Il est permis à chacun d'exprimer ses sentiments, mais ce ne sont pas nos sentiments seuls qui doivent nous guider dans l'accomplissement de la mission qui nous est confiée et qui est de veiller, dans le cadre des règles dictées par la Charte, au maintien de la paix et de la sécurité. C'est dans cet esprit que sont conçues les observations que je soumettrai au Conseil au nom de ma délégation.

Mais, auparavant, je voudrais répondre brièvement à une observation du représentant de l'Australie [390ème séance], relative à l'attitude du représentant de la Belgique à la Commission de bons offices. Il lui a reproché de ne pas s'être associée à des suggestions élaborées, en dehors de lui, par les représentants des Etats-Unis et de l'Australie à la Commission, en juin dernier. C'était son droit strict, et même son devoir, dès le moment où, en conscience, il estimait ne pouvoir approuver certains points des suggestions formulées par ses collègues. Contrairement à ce qu'a dit le représentant de l'Australie, les objections du représentant de la Belgique ne pouvaient aucunement avoir la portée d'un veto. Il était, en effet, loisible au représentant de l'Australie au Conseil de sécurité, s'il le jugeait opportun, de porter les suggestions dont il s'agit devant le Conseil, au cours d'une des nombreuses séances que celui-ci a consacrées à la question.

Dès le moment où l'affaire d'Indonésie fut portée devant nous, en juillet 1947, des doutes surgirent au sujet de la compétence du Conseil de sécurité. C'est dans ces conditions que la délégation belge proposa, il y a seize mois déjà [193ème séance], que, sans interrompre aucunement son action en faveur d'un règlement amiable et, par conséquent, sans qu'il puisse être question d'une action dilatoire, le Conseil demandât, sur ce point de compétence, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Saisie d'urgence, la Cour eût pu se prononcer dans un délai de six à neuf semaines. Eclairé par son avis, le Conseil se fût trouvé sur un terrain juridique solide, condition sans laquelle il ne saurait agir avec autorité et efficacité.

La proposition de la Belgique recueillit, outre la voix de la Belgique, celles du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France. Malheureusement, elle ne rallia pas l'assentiment des autres membres du Conseil. La majorité requise n'ayant donc pu être obtenue, la Cour ne fut pas consultée, de sorte que ne fut jamais élucidé le point de savoir si, selon la Charte, le Conseil de sécurité est ou non compétent pour connaître de la situation en Indonésie. Toutefois, en raison de

to our actual powers and as to the regularity of our action, the question of the Council's competence was expressly reserved and this was taken into account in all the resolutions which the Council has since adopted.

The Belgian delegation could not approve of a resolution which would alter that state of affairs. Its conscience is clear, for the question of competence, though essential, has not yet been settled, whereas it would have been settled a long time ago had the Court been consulted.

The Belgian delegation is of the opinion that far from confirming the competence of the Security Council in this case, the events of the past year are such as to confirm the doubts felt on the matter. Thus, on 17 January, in the *Renville* Agreement the Republic of Indonesia itself confirmed that sovereignty was vested or would continue to be vested in the Netherlands until such time as the Netherlands transferred it to the future United States of Indonesia. Moreover that principle was clearly reaffirmed by the Prime Minister of the Republic of Indonesia no later than on 13 December last. It is also stated in the proposals drafted by the representatives of Australia and of the United States on the Committee of Good Offices on 10 June 1948, and by the representative of the United States on the Committee on 10 November 1948.

If we recognize that the Netherlands has not ceased to exercise its sovereignty—and that seems to me difficult to contest—can it be maintained that the Council is competent in this matter because international peace is alleged to be threatened by events in Indonesia? I think such a view could only bewilder public opinion. How could public opinion agree that the events in Indonesia constitute a threat to international peace while other events no less grave, such as those in China, where large-scale military operations have been taking place and making headline news for years, do not constitute such a threat? What is true of one country is true of another, unless two different yardsticks are being applied.

On many occasions in the past, for reasons that need not be recalled at present, the Security Council has been unable to fulfil the functions assigned to it by the Charter and to enforce respect for its decisions, even though there was no doubt as to its competence. In these circumstances, my Government is of the opinion—and this opinion does not apply only to the Indonesian question but is general in scope—that it is unwise for the Council to tread on ground where its competence is most doubtful and expose itself to new setbacks, and consequently risk compromising the authority of the United Nations.

cette incertitude quant à la réalité de nos pouvoirs et quant à la régularité de notre action, la question de la compétence du Conseil fut expressément réservée, et il en fut tenu compte dans toutes les résolutions que le Conseil a adoptées depuis.

La délégation belge ne pourrait se rallier à une résolution dont résulterait une modification de cet état de choses. Elle a conscience de n'avoir rien à se reprocher, car la question de compétence, pourtant essentielle, ne se trouve pas encore réglée, alors qu'elle l'eût été depuis longtemps si la Cour avait été consultée.

La délégation belge estime que, loin de confirmer la compétence du Conseil de sécurité en l'occurrence, les faits survenus depuis un an sont de nature à renforcer les doutes éprouvés à cet égard. Ainsi, le 17 janvier 1948, dans l'Accord du *Renville*, la République d'Indonésie elle-même a confirmé que la souveraineté appartient ou continuera d'appartenir aux Pays-Bas jusqu'au moment où les Pays-Bas la transféreront aux futurs Etats-Unis d'Indonésie. Et ce principe fut encore expressément réaffirmé par le Premier Ministre de la République d'Indonésie, pas plus tard que le 13 décembre dernier. Il figure également dans les propositions formulées par les représentants de l'Australie et des Etats-Unis à la Commission de bons offices, le 10 juin 1948, et par le représentant des Etats-Unis à la Commission, le 10 novembre 1948.

Si l'on admet que les Pays-Bas n'ont pas cessé d'exercer la souveraineté — et il me paraît difficile de le contester — peut-on soutenir, d'autre part, que la compétence du Conseil résulte du fait que la paix internationale serait menacée par les événements en Indonésie? Je crois qu'une telle thèse ne pourrait que jeter le désarroi dans l'opinion publique. Comment fera-t-on admettre à celle-ci que les événements d'Indonésie constituent une menace contre la paix internationale, alors que, au contraire, d'autres événements non moins graves, tels ceux qui se déroulent en Chine, où des opérations militaires de grande envergure se poursuivent et remplissent la manchette des journaux depuis des années, ne constituent pas une menace contre la paix internationale? Ce qui est vrai dans un pays ne saurait être faux dans un autre, à moins qu'il n'y ait ici deux poids et deux mesures.

A plusieurs reprises, dans le passé, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de rappeler en ce moment, le Conseil de sécurité s'est trouvé impuissant à remplir les fonctions que la Charte lui a assignées et à faire respecter ses décisions, alors même que sa compétence était indubitable. Dans ces conditions, mon Gouvernement estime — et c'est là une opinion qui n'est pas limitée à la question d'Indonésie, mais qui a une portée générale — qu'il n'est pas sage d'engager le Conseil sur un terrain où sa compétence est extrêmement douteuse et où, en s'exposant à de nouveaux échecs, il risque de compromettre l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Before I conclude these remarks on the competence of the Council, which are in line with the conclusions reached by the representative of France in his brilliant statement, I think I should draw attention to a passage in the opening statement of the representative of the Netherlands [388th meeting] which has not sufficiently claimed our attention. I am referring to his declaration that if a State were to contest before the International Court of Justice the right of the Netherlands Government to take the position it is adopting on this question of the Security Council's competence, his Government would be prepared to see the question submitted to the jurisdiction of the Court. I think this attitude on the part of a Government deserves special mention. Indeed, while the records of the United Nations show that Governments are very prompt in insisting on good faith and the principles of right and justice, they very rarely submit to a judicial settlement. The Netherlands Government has shown that it entertains no fears as to the outcome of such a settlement. Will the Security Council be increasing its prestige if it tries to apply political decisions, the regularity of which has not been proved, when the Government in question contests the powers of the Council and states it is ready for an impartial Court to give a ruling on the point?

Taking into account the foregoing considerations, the Belgian delegation will continue to associate itself with the action of the Council within the framework of previous resolutions, which is the framework within which the Council has remained in other cases when important armed forces were and still are at grips. Nevertheless, we are not casting aside *a priori* the possibility of going further than the resolutions which have been adopted up to now by the Council. For that, however, one condition should be fulfilled. A judgment or opinion of the International Court of Justice should first show that the Charter can be applied. My Government has often stated its policy, which is to refer in such doubtful cases to the impartial judgment of the high jurisdiction created for the special purpose of elucidating these cases. The General Assembly resolution 171 (II), adopted at the initiative of Australia on 14 November 1947, recommends that disputes should be submitted to the Court as often as possible.

One of the fundamental aims of the United Nations is to take effective collective measures with a view to forestalling and averting threats to peace, but according to the Charter, such action must not be governed by political opportunism, but by the principles of justice and international law.

If nobody else wishes to speak, we must now examine and vote on the resolutions.

I call upon the representative of China.

Avant de clore ces observations relatives à la compétence du Conseil, qui concordent avec les conclusions du lumineux exposé du représentant de la France, je ne crois pas pouvoir m'abstenir de souligner un passage de l'exposé initial du représentant des Pays-Bas [388ème séance], qui n'a pas suffisamment retenu notre attention. C'est celui par lequel il déclare que son Gouvernement est disposé à accepter que soit soumise à la juridiction de la Cour internationale de Justice cette question de la compétence du Conseil de sécurité, si un Etat s'adressait à la Cour pour contester à ce Gouvernement le droit de prendre la position qu'il assume dans cette question de compétence. C'est là, de la part d'un Gouvernement, une attitude qui, me semblait-il, mérite d'être spécialement mentionnée. En effet, si, comme le révèlent les annales des Nations Unies, les Gouvernements sont très prompts à se réclamer de la bonne foi et des principes du droit et de la justice, il est extrêmement rare qu'ils se soumettent au règlement judiciaire. Le Gouvernement des Pays-Bas a montré qu'il ne craignait rien d'un tel règlement. Le Conseil de sécurité augmenterait-il son prestige en tentant de lui appliquer des décisions politiques d'une régularité non démontrée, alors que ce Gouvernement conteste les pouvoirs du Conseil et se déclare prêt à accepter que ce point soit tranché par l'arrêt d'une Cour impartiale?

Tenant compte des considérations qui précèdent, la délégation belge continuera à s'associer à l'action du Conseil dans le cadre des résolutions antérieures, qui est le cadre dans lequel le Conseil s'est maintenu dans d'autres cas où des forces armées importantes étaient et sont encore aux prises. Cependant, nous n'écarterons pas *a priori* la possibilité d'aller au delà des résolutions jusqu'ici adoptées par le Conseil. Mais, pour cela, une condition devrait être remplie. Il est nécessaire que, au préalable, un arrêt ou un avis de la Cour internationale de Justice ait démontré que la Charte peut s'appliquer. Mon Gouvernement a maintes fois affirmé sa politique, qui est de s'en remettre, dans les cas douteux de cette espèce, au jugement impartial de cette haute juridiction qui a été précisément créée pour les élucider et à laquelle l'Assemblée générale, par sa résolution 171 (II) adoptée, à l'initiative de l'Australie, le 14 novembre 1947, a recommandé de faire appel le plus largement possible.

L'un des buts primordiaux que les Nations Unies se sont assignés est de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix. Mais, suivant la Charte, semblable action doit s'exercer, non pas au gré de l'opportunisme politique, mais conformément aux principes de la justice et du droit international.

Si personne ne demande plus la parole, nous devons maintenant procéder à l'examen et au vote des résolutions.

La parole est au représentant de la Chine.

Mr. HSIA (China): The question of the competence of the Security Council has been in the mind of every representative who has spoken so far. The President and the representative of France have made very important observations on that point and have asked that the matter be referred to the International Court of Justice. It will be recalled that the Chinese delegation was also in favour of that procedure at one time. However, I do not intend to express any positive opinion on the point at the present time. I have already stated my opinion that the Security Council made a decision, when the question of its competence was first raised, not to make a reservation in that regard. That, in my view, is an important point.

The point I wish to bring out now is that the whole matter is not quite as simple as it looks. I think it would be naive to believe that the matter could easily be settled by reference to the International Court of Justice. I do not know how to put the matter, and I shall try to put it as delicately as possible. In my opinion, this is not a juridical or legal matter, pure and simple. The decision of the Security Council was based largely upon political considerations, and in fact it was a political decision. If we or the Court were to adopt any particular definition of a sovereign State, it would be difficult to apply such a definition to certain States which are already Members of the United Nations. For that reason, I should hesitate to treat the whole matter as though it could be settled by a legal opinion delivered by the International Court of Justice.

Finally, I should like to comment on the President's reference to the situation in China. Since China is not the subject of discussion at the present time, I take it that the President's reference was a purely innocent comparison and one having no political meaning.

The PRESIDENT (*translated from French*): Members of the Council have so far been seized of two draft resolutions: the draft resolution presented jointly by Colombia, Syria and the United States [S/1142] to which an amendment has been submitted by the representative of Australia [S/1145], and secondly, the draft resolution submitted by the representative of the USSR [S/1148].

We shall examine these drafts in the order in which they have been submitted, and if there is no objection, I shall ask the Council to decide first of all on the amendment submitted by the representative of Australia.

Mr. JESSUP (United States of America): If the President anticipates that the resolution submitted by the delegations of Colombia, Syria and the United States will be voted on paragraph by paragraph, as we should prefer, then it might be appropriate to consider the Aus-

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): La question de la compétence du Conseil de sécurité a été présente à l'esprit de tous les représentants qui ont parlé jusqu'à présent. Le Président et le représentant de la France ont fait à ce sujet de très importantes observations et ont demandé que la question soit renvoyée à la Cour internationale de Justice. Je rappelle que, à un certain moment, la délégation de la Chine a été, elle aussi, en faveur de cette procédure. Cependant, je n'ai pas l'intention, pour l'instant, d'exprimer une opinion précise sur ce point. J'ai déjà dit que, à mon avis, la première fois que la question de la compétence a été soulevée, le Conseil de sécurité a décidé de ne pas faire de réserves à cet égard. C'est là mon opinion personnelle.

Ce que je désire dire à présent, c'est que la question n'est pas aussi simple que cela. Je pense qu'il serait naïf de croire que l'on pourrait aisément la régler en la renvoyant à la Cour internationale de Justice. Je ne sais pas très bien comment me faire comprendre, mais j'essaierai d'exposer mes vues avec autant de modération que possible. A mon avis, il ne s'agit pas d'une question purement juridique. Elle présente des aspects politiques; c'est une décision politique. Si nous recherchions une définition de la souveraineté, n'importe quel corps judiciaire aurait de la peine à appliquer cette définition à certains Etats qui font actuellement partie de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi je ne crois pas que l'on puisse traiter cette question comme si elle pouvait être réglée par un avis juridique.

Enfin, je voudrais faire une observation à propos de ce qu'a dit le Président sur la situation qui règne en Chine. Comme la Chine n'est pas l'objet de la présente discussion, je suppose que la remarque du Président était une simple comparaison sans importance et qu'elle n'avait pas de signification politique.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Conseil sont saisis jusqu'à présent de deux projets de résolution: le projet présenté conjointement par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis [S/1142] qui a fait l'objet d'un amendement du représentant de l'Australie [S/1145] et, en second lieu, le projet de résolution présenté par le représentant de l'URSS [S/1148].

Nous prendrons ces projets de résolution en considération dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés et, s'il n'y a pas d'objections, je demanderai au Conseil de se prononcer en premier lieu sur l'amendement du représentant de l'Australie.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si le Président a l'intention de faire procéder au vote paragraphe par paragraphe, comme nous le voudrions, sur la résolution présentée par les délégations de la Colombie, de la Syrie et des Etats-Unis [S/1142], il con-

tralian amendment with reference to the appropriate paragraphs of the original resolution. That would seem to me to be the preferable way in which to act upon the resolution and the amendment. If that suggestion is adopted, I should like to suggest that the Australian amendment, which has been espoused also by the representative of Syria, really contains three points, and I should hope that those points could be considered separately by the Security Council. The first point is that the second operative paragraph of the joint resolution should be deleted; the second point concerns the addition of sub-paragraph (c) to the first operative paragraph of the original resolution; and the final point has to do with instructions to the Committee of Good Offices and contains sub-paragraphs (a) and (b) of a new second operative paragraph.

The PRESIDENT (*translated from French*): I take it, then, that the representative of the United States is proposing that we should vote paragraph by paragraph?

Mr. JESSUP (United States of America) (*translated from French*): Yes.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation would be quite agreeable to the course suggested by the representative of the United States. It will be noted that the operative part of the joint resolution falls into two paragraphs. As to the first paragraph, it calls upon the parties to take the actions set forth in sub-paragraphs (a) and (b), and then the Australian delegation suggests the addition of sub-paragraph (c). Therefore, I think it would be quite correct to vote on sub-paragraph (c) before we come to the second operative paragraph. If there is no objection to that and if the representative of Syria is in agreement, it would suit my delegation and it would also, I think, be more logical.

The PRESIDENT (*translated from French*): I am not sure I have quite understood the representative of Australia. Is he suggesting that the Council should decide on the new sub-paragraph (c) which he is proposing to add to the first operative paragraph before it decides on sub-paragraph (a) and (b)?

Mr. EL-KHOURI (Syria): I believe that the best way to proceed in voting on these paragraphs is to start by voting on the preamble of the joint resolution; then on the paragraph which "calls upon" the parties; then on sub-paragraphs (a) and (b); then on sub-paragraph (c), submitted by Australia and sponsored also by my delegation. Then when we pass to the second operative paragraph, which begins with the words "Instructs the Committee of Good Offices" we shall vote on the Australian amendment, which is also sponsored by the Syrian delegation.

viendrait alors d'examiner l'amendement de l'Australie [S/1145] en même temps que les paragraphes correspondants de la résolution originale. Il me semble que ce serait la meilleure manière de procéder en ce qui concerne la résolution et l'amendement. Si on accepte cette proposition, je voudrais indiquer que l'amendement de l'Australie, que le représentant de la Syrie a également fait sien, contient en réalité trois points, et j'espère que le Conseil de sécurité pourra examiner ces trois points. Le premier point est que le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution commune soit supprimé; le second point concerne l'adjonction de l'alinéa c) au premier paragraphe du dispositif de la résolution originale; le dernier point a trait aux instructions données à la Commission de bons offices et propose, pour le deuxième paragraphe du dispositif, un nouveau texte comprenant deux alinéas a) et b).

Le PRÉSIDENT: Je comprends donc que le représentant des Etats-Unis propose que nous votions par division?

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique): Oui.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation est toute prête à adopter la procédure proposée par le représentant des Etats-Unis. On remarquera que le dispositif de la résolution commune se divise en deux paragraphes. Le premier paragraphe invite les parties à prendre les mesures indiquées aux alinéas a) et b). La délégation de l'Australie propose d'y ajouter l'alinéa c). En conséquence, je pense qu'il conviendrait de voter sur l'alinéa c) avant d'aborder le deuxième paragraphe du dispositif. S'il n'y a pas d'objection, et si le représentant de la Syrie y consent, ma délégation acceptera cette procédure, qui me paraît d'ailleurs plus logique.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le représentant de l'Australie. Il suggère que le Conseil se prononce sur le nouvel alinéa c) qu'il propose d'ajouter au premier paragraphe du dispositif avant de se prononcer sur les alinéas a) et b)?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la meilleure façon de procéder en ce qui concerne ces paragraphes est de commencer par voter sur le préambule de la résolution commune, ensuite sur le paragraphe qui "invite" les parties, ensuite sur les alinéas a) et b), puis sur l'alinéa c) proposé par l'Australie et appuyé aussi par ma délégation. Passant alors au deuxième paragraphe du dispositif, qui commence par les mots "Donne pour instructions à la Commission de bons offices", nous voterons sur l'amendement de l'Australie, qui est également appuyé par ma délégation.

The PRESIDENT (*translated from French*): We should then, if I am not mistaken, vote on the draft resolution in three parts: first, the preamble; secondly, the first operative paragraph, including sub-paragraphs (a) and (b); thirdly, sub-paragraph (c), which is the Australian amendment.

Is a separate vote requested on sub-paragraphs (a) and (b)? If so, I shall first put the preamble to the vote. I do not think the parts of the preamble need be taken separately unless the representative of the United States so requests. As no one is asking for a vote paragraph by paragraph on the preamble, we shall . . .

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): Is the delegations of the Netherlands, although having no vote here, permitted to ask for a separate vote on the different paragraphs?

The PRESIDENT (*translated from French*): The same request has also just been made by the representative of Argentina. I am therefore putting to the vote the first paragraph of the preamble, which reads as follows:

"The Security Council,

"Noting with concern the resumption of hostilities in Indonesia; and . . ."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. JESSUP (United States of America): I should like to ask for some information. Is an absent member counted as having abstained?

The PRESIDENT (*translated from French*): It seems to me that he must be counted as having abstained. I do not see how we could act otherwise. Are we agreed on this point?

Mr. MUÑOZ (Argentina): I should like clarification from the President regarding the counting of the votes.

The PRESIDENT (*translated from French*): There are four abstentions, the Ukrainian Soviet Socialist Republic being among the States which have abstained. Is the representative of Argentina satisfied with this explanation?

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from French*): Yes.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should

Le PRÉSIDENT: Donc, si je comprends bien, nous voterions le projet de résolution en le divisant en trois parties: Premièrement, les considérants; deuxièmement, le premier paragraphe du dispositif, y compris les alinéas a) et b); troisièmement, l'alinéa c) qui résulte de l'amendement de l'Australie.

Demande-t-on un vote séparé pour les alinéas a) et b)? Si oui, je vais donc mettre aux voix, en premier lieu, les considérants. Je crois qu'une division n'est pas nécessaire pour les considérants, à moins qu'elle ne soit demandée par le représentant des Etats-Unis. On ne demande pas de division pour les considérants. Nous allons donc . . .

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Pays-Bas, bien qu'elle n'ait pas le droit de vote ici, est-elle autorisée à demander un vote séparé sur les différents paragraphes?

Le PRÉSIDENT: La même demande vient d'ailleurs d'être formulée par le représentant de l'Argentine. Je vais donc mettre aux voix le premier alinéa des considérants qui est ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Constatant avec inquiétude la reprise des hostilités en Indonésie . . ."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question: un membre absent est-il compté comme s'étant abstenu?

Le PRÉSIDENT: Il me semble qu'il faut le compter comme s'étant abstenu. Je ne vois pas comment on pourrait faire autrement. Sommes-nous d'accord?

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais demander des éclaircissements au Président au sujet du décompte des voix.

Le PRÉSIDENT: Il y a quatre abstentions, la République socialiste soviétique d'Ukraine ayant été compté parmi les Etats qui se sont abstenus. Cette explication donne-t-elle satisfaction au représentant de l'Argentine?

M. MUÑOZ (Argentine): Oui.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais at-

like to draw the attention of the President to information I have just received to the effect that the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic has been unable to leave New York as the French Consul did not grant him an entry visa for France. I do not have any details and have received nothing but this message, which I feel bound to bring to the President's notice. It is apparently for that reason that the representative of the Ukraine cannot attend the meeting of the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to the next paragraph of the preamble, which reads as follows:

"Having taken note of the reports of the Committee of Good Offices; . . ."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): The last paragraph of the preamble reads as follows:

"Considers such resumption of hostilities to be in conflict with the resolution adopted by the Security Council at its 171st meeting of 1 August 1947 [S/459];"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 6 in favour and 5 abstentions.

The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to sub-paragraph (a) of the first paragraph of the operative part, which reads as follows:

"Calls upon the parties

"(a) To cease hostilities forthwith; and"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Sub-paragraph (a) was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

tirer l'attention du Président sur les renseignements que je viens de recevoir et selon lesquels le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine n'a pu quitter New-York, le Consul de France ne lui ayant pas accordé de visa pour l'entrée en France. Je n'ai pas d'autres détails, et je ne possède que cette information, que j'estime nécessaire de porter à la connaissance du Président. C'est probablement pour cette raison que le représentant de l'Ukraine n'a pu assister à la séance du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à l'alinéa suivant des considérants qui est ainsi conçu:

"Ayant pris acte des rapports de la Commission de bons offices . . ."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

Le PRÉSIDENT: Le dernier alinéa des considérants se lit comme suit:

"Considérant que la reprise des hostilités est contraire à la résolution adoptée par le Conseil à sa 171ème séance, tenue le 1er août 1947 [S/459]."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 6 voix pour et 5 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'alinéa a) du premier paragraphe du dispositif, dont voici le texte:

"Invite les parties

"a) A cesser les hostilités sur-le-champ."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa a) est adopté.

The PRESIDENT (*translated from French*): The text of sub-paragraph (b) of the first paragraph of the operative part is as follows:

"(b) Immediately to withdraw their armed forces to the respective sides of the demilitarized zones established under the truce agreement of 17 January 1948 [S/649, *appendix XI*];"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 5 in favour and 6 abstentions.

Sub-paragraph (b) was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish briefly to clarify the position of the USSR delegation. As I have already explained in my speech yesterday [391st meeting], the USSR delegation considers it incorrect to address both sides in connexion with the cessation of hostilities and with the withdrawal of troops to the positions held before the resumption of military operations, as the aggression was on the side of the Netherlands, which renewed military operations. Such a demand should be addressed to the Netherlands, as envisaged in the proposal made by the USSR delegation.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to the amendment submitted by the delegation of Australia [S/1145], adding the following sub-paragraph (c) to the first paragraph of the operative part:

"(c) Immediately to release the President and other political prisoners arrested since 18 December."

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation considers that sub-paragraph (c), as proposed in the Australian amendment, is incorrectly drafted. It bears no relation to the real state of affairs, appealing as it does to both sides for the immediate release of the President and the other political prisoners arrested on 18 December.

The President of the Indonesian Republic was arrested by the Netherlands military authorities and the demand for his release, as well as for that of the other political prisoners, should therefore be made to the Netherlands and not to both parties. The Australian amendment is therefore incorrectly drafted, although the USSR delegation supports the substance of the demand. It is the duty of the Security Council to des-

Le PRÉSIDENT: Voici le texte de l'alinéa b) du premier paragraphe du dispositif:

"b) A retirer immédiatement leurs forces armées chacune de son côté, en deça des zones démilitarisées établies aux termes de l'accord de trêve du 17 janvier 1948 [S/649, *annexe XI*]."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 5 voix pour et 6 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa b) n'est pas adopté.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais exposer brièvement la position de la délégation de l'URSS. Comme je l'ai déjà indiqué au cours de mon intervention d'hier [391^{ème} séance], la délégation de l'URSS considère qu'on aurait tort de s'adresser aux deux parties pour les inviter à cesser les opérations militaires et à retirer leurs troupes sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations. Ce sont en effet les Pays-Bas qui se sont rendus coupables d'agression et qui ont repris les opérations militaires. Par conséquent, c'est aux Pays-Bas seulement qu'il faut adresser cette demande, et c'est précisément ce que prévoit le projet de résolution soumis par la délégation de l'URSS.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à l'amendement présenté par la délégation de l'Australie [S/1145] et qui tend à ajouter au premier paragraphe du dispositif l'alinéa c) suivant:

"c) A mettre immédiatement en liberté le Président et les autres prisonniers politiques qui ont été arrêtés depuis le 18 décembre."

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS considère que l'alinéa c), que propose d'ajouter l'amendement australien, est formulé de manière incorrecte. En effet, cet alinéa ne correspond pas à la situation réelle, car c'est aux deux parties qu'il demande de libérer immédiatement le Président et les autres hommes politiques arrêtés le 18 décembre.

Le Président de la République d'Indonésie a été arrêté par les autorités militaires néerlandaises. Aussi est-ce aux Pays-Bas, et non aux deux parties, qu'il faut s'adresser pour exiger que soient relâchés le Président et les autres détenus politiques. Par conséquent, l'amendement de l'Australie n'est pas rédigé de façon correcte. Toutefois, la délégation de l'URSS appuie cet amendement quant au fond. Le Conseil de sécu-

patch such a demand to the Netherlands Government, and the USSR delegation's draft resolution accordingly contains the proposal that the Council should demand from the Netherlands Government the release of the President of the Indonesian Republic and other political prisoners.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put this part of the Australian amendment to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

This part of the amendment was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to the second paragraph of the operative part, to which the Australian delegation has proposed another amendment.

Mr. JESSUP (United States of America): The request which I made, and which I hope may be granted, is that we vote separately on the two aspects of this part of the Australian amendment: that we vote first, on whether we shall delete the second operative paragraph of the joint resolution, and secondly, on whether to include the new second operative paragraph suggested by the Australian delegation.

I wish merely to explain that my delegation is in favour of adding sub-paragraphs (a) and (b) suggested by the Australian delegation, but we believe that we should retain the second operative paragraph of the original draft resolution. We should like to have an opportunity for this to be reflected in the vote.

The PRESIDENT (*translated from French*): Unless there is any objection, we shall follow the procedure suggested by the representative of the United States and shall vote first on whether to retain or delete the second paragraph of the operative part of the resolution submitted jointly by Colombia, Syria and the United States of America. Unless I am mistaken, the effect of the Australian amendment would be to delete that paragraph.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Syria.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

rité doit adresser au Gouvernement des Pays-Bas une injonction de ce genre, et c'est pourquoi le projet de résolution de la délégation de l'URSS propose au Conseil de sécurité d'exiger du Gouvernement des Pays-Bas la libération du Président de la République d'Indonésie et des autres détenus politiques.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix cette partie de l'amendement de l'Australie.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, cette partie de l'amendement est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au second paragraphe du dispositif, auquel la délégation de l'Australie propose d'apporter un nouvel amendement.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé, et j'espère que l'on pourra accéder à ma demande, que nous votions séparément sur les deux points de cette partie de l'amendement de l'Australie; c'est-à-dire que nous votions pour décider d'abord si nous supprimerons le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution conjointe, et, ensuite, si nous ajouterons le nouveau texte du deuxième paragraphe du dispositif proposé par la délégation de l'Australie.

Je voudrais dire seulement que ma délégation approuve l'adjonction des alinéas a) et b) proposés par la délégation de l'Australie, mais que nous devrions conserver le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution original. Nous désirerions que le vote permette aux membres de prendre une décision sur ce point.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'objection à la procédure suggérée par le représentant des Etats-Unis, nous nous y conformerons, et nous voterons tout d'abord sur le point de savoir si nous maintenons ou si nous supprimons le second paragraphe du dispositif de la résolution présentée par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis d'Amérique. En effet, si je comprends bien, la portée de l'amendement australien est de supprimer ce paragraphe.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: La Syrie.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, République socialiste soviétique d'Ukraine, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques.

The result of the vote was 1 in favour, and 10 abstentions.

The Australian amendment for the deletion of the second paragraph of the operative part of the resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to the second part of the Australian amendment adding the following clause to the second paragraph of the operative part:

"(a) To observe and report to the Security Council on the compliance with sub-paragraphs (a) and (b) above;"

Mr. DENING (United Kingdom): Point of order. Am I to understand that sub-paragraphs (a) and (b) in the Australian amendment are to be voted on separately?

The PRESIDENT (*translated from French*): I have understood this was requested. Is there any objection on the part of the members of the Council?

Mr. HSIA (China): Do I understand from what the President said that sub-paragraph (b) of the original joint draft resolution was not adopted? Am I correct?

The PRESIDENT (*translated from French*): Yes.

Mr. HSIA (China): In that case the wording of the Australian amendment should be changed.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As sub-paragraph (b) of the original joint resolution has not been adopted, we may state, "on the compliance with sub-paragraph (a) above", omitting "and (b)".

The PRESIDENT (*translated from French*): I think I must call on the chief author of the draft resolution, the representative of the United States.

Mr. JESSUP (United States of America): As I understand it, sub-paragraph (b) was not adopted, but sub-paragraph (c), suggested by the Australian amendment, was adopted. Thus, in the final redaction of the draft resolution, sub-paragraph (c) would become sub-paragraph (b), and therefore the second operative paragraph is correct as written, although sub-paragraph (b) now refers to what was formerly introduced as sub-paragraph (c) in the Australian amendment.

Colonel HODGSON (Australia): That is exactly what I was about to suggest in order to get out of that rather inconsequential difficulty.

Il y a une voix pour et 10 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement de l'Australie tendant à supprimer le second paragraphe du dispositif du projet de résolution n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à la deuxième partie de l'amendement de l'Australie qui tend à ajouter ce qui suit au second paragraphe du dispositif:

"a) De surveiller l'exécution des dispositions prévues aux alinéas a) et b) ci-dessus et faire rapport au Conseil."

M. DENING (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre. Dois-je comprendre que les alinéas a) et b) de l'amendement de l'Australie vont être mis aux voix séparément?

Le PRÉSIDENT: J'ai compris qu'on le demandait. Les membres du Conseil sont-ils d'accord?

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Président a-t-il voulu dire que l'alinéa b) du projet original de résolution présenté conjointement n'a pas été adopté? Ai-je bien compris?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, les termes de l'amendement de l'Australie devraient être changés.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Comme l'alinéa b) du texte original de la résolution commune n'a pas été adopté, nous pouvons dire: "De surveiller l'exécution des dispositions prévues à l'alinéa a) ci-dessus", et supprimer "et b)".

Le PRÉSIDENT: Je crois que je dois donner la parole au principal auteur du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, l'alinéa b) n'a pas été adopté, mais l'alinéa c) proposé par le représentant de l'Australie l'a été. Aussi, dans la rédaction finale du projet de résolution, l'alinéa c) deviendra-t-il l'alinéa b); par conséquent, la rédaction actuelle du second paragraphe du dispositif est correcte, quoique l'alinéa b) ait été remplacé par la phrase que l'amendement de l'Australie appelait auparavant alinéa c).

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est exactement ce que je voulais proposer pour résoudre cette difficulté, d'ailleurs sans importance.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): On a point of order. I do not believe that the second operative paragraph of the joint resolution, beginning with the words "*Instructs the Committee*", has yet been adopted. All that was put to the vote was the question of whether or not it should be deleted. As I say, I do not believe that the question of its adoption has been voted upon. If that is so I wonder whether, being present at this table without having the right to vote, I might request that the second operative paragraph be split into two parts, one recording the reporting by the Committee of Good Offices on the events, and the second assessing the responsibility. Those are two different tasks and I should like to see them voted upon separately.

Mr. JESSUP (United States of America): Personally, I should prefer to have the second operative paragraph voted upon as a whole if it is in fact to be voted upon. I understood the President to rule that it had been adopted. He put the question in a negative sense but I understood him to rule that the result of the vote—one in favour, none against and ten abstentions—signified adoption of the paragraph.

As a point of order, and as a matter of the precedent to be established in the Security Council, I should like to say that it is my understanding that non-members of the Council do not have the privilege of suggesting ways in which the Council should actually transact its business. It is only in the event of a member of the Council espousing the view of a non-member who is participating in a discussion that a proposal by the non-member could actually come before the Council for action.

The PRESIDENT (*translated from French*): The question which has been put is certainly a delicate one on which it is not very easy to give a ruling. It is clear that the Council has rejected the proposal to delete the second paragraph of the operative part, but in so doing, it has not necessarily approved that paragraph; for it could still be modified along the lines suggested by the representative of the Netherlands, subject to whether or not he has the right to submit it.

Thus, strictly speaking, I think another vote may be necessary for the effective adoption of that paragraph. I am prepared to reconsider this opinion if members of the Council do not agree with it.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to endorse the ruling which the President has just given. I do not think the Council can adopt any part of the

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Question de procédure. Je ne pense pas que l'on ait encore adopté le second paragraphe du dispositif de la résolution commune qui commence par les mots: "*Donne pour instructions à la Commission*". Ce qui a été mis aux voix, c'est la question de savoir s'il devait être conservé ou supprimé. Comme je viens de le dire, je ne crois pas que l'on ait voté pour l'adopter ou le rejeter. Dans ces conditions, je me demande si, siégeant à cette table sans avoir le droit de vote, je puis demander que le deuxième paragraphe du dispositif soit divisé en deux parties, l'une concernant le rapport que la Commission de bons offices doit établir sur les événements, et l'autre concernant la détermination de la responsabilité. Ce sont là deux points différents, et j'aimerais que l'on vote sur chacun d'eux séparément.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Personnellement, je préférerais que l'ensemble du deuxième paragraphe du dispositif fasse l'objet d'un seul vote, si on doit le mettre aux voix. J'ai cru comprendre que le Président avait déclaré que ce paragraphe avait été adopté. Il a posé la question sous une forme négative, mais j'ai compris qu'il avait décidé que le résultat du vote — une voix pour, aucune contre et dix abstentions — signifiait que le paragraphe était adopté.

Sur un point de procédure, qui pourrait constituer un précédent pour le Conseil de sécurité, je désire déclarer que, à mon avis, les personnes qui ne sont pas membres du Conseil n'ont pas le droit de suggérer la manière dont le Conseil doit procéder à ses travaux. C'est seulement dans le cas où un membre du Conseil fait sienne la suggestion d'un représentant qui, sans être membre, participe à la séance du Conseil, qu'une proposition d'un représentant n'appartenant pas au Conseil peut être proposée à l'examen et à la décision du Conseil.

Le PRÉSIDENT: La question qui a été posée est certainement une question délicate où l'appréciation n'est pas très facile. Il est certain que le Conseil a écarté la proposition tendant à supprimer le second paragraphe du dispositif, mais il n'a pas nécessairement, par là, approuvé le paragraphe. Ce paragraphe pouvait encore être susceptible d'une modification, dans le sens de celle que le représentant des Pays-Bas a présentée, réserve faite du point de savoir s'il avait compétence pour la présenter.

Dans ces conditions, si l'on veut être strict, je crois qu'il peut être admis qu'un nouveau vote soit nécessaire pour adopter effectivement ce paragraphe. Je suis prêt à revenir sur cette opinion si les membres du Conseil ne la partagent pas.

M. PARODI (France): Je voudrais appuyer la règle que le Président vient d'indiquer. Je ne crois pas qu'il soit possible qu'une disposition quelconque soit adoptée par le Conseil sans un

resolution without an actual vote in favour of it. I think the other way, that of obtaining a positive result through a negative vote, is a bad one, and as far as I can remember, we have never used it. The point is an important one, in view of our majority rules. I think that, for any provision to be adopted, it is essential that an actual vote should be taken in favour of it.

The PRESIDENT (*translated from French*): With regard to the second point raised by the representative of the United States, I should like to read to the Council rule 38 of our rules of procedure:

"Any Member of the United Nations invited in accordance with the preceding rule or in application of Article 32 of the Charter to participate in the discussions of the Security Council may submit proposals and draft resolutions. These proposals and draft resolutions may be put to a vote only at the request of a representative on the Security Council."

The point at issue is whether the request made a little while ago by the representative of the Netherlands can be considered a proposal. It seems to me to be a proposal affecting procedure. I think the Council would be taking a very strict view of the matter if it considered such a proposal inadmissible in the circumstances. Are we agreed on this point? We shall, then, vote on this paragraph in parts. I shall now read the text on which we shall vote first:

"Instructs the Committee of Good Offices to report to the Security Council fully and urgently by telegraph on the events which have transpired in Indonesia since 12 December 1948. . ."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The first part of the paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put to the vote the second part of that paragraph, which reads as follows:

"... assessing the responsibility for the outbreak of hostilities."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

vote positif sur cette disposition. L'autre procédé, qui consiste à obtenir, par un vote négatif, un résultat positif, me paraît une mauvaise solution, et, à ma connaissance, nous ne l'avons jamais utilisé. Je n'ai pas souvenir que nous ayons jamais procédé ainsi. Cela a une certaine importance, d'ailleurs, étant donné nos règles de majorité. Je crois que, pour qu'une disposition soit adoptée, il faut qu'il y ait un vote positif en faveur de cette disposition.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le deuxième point qu'a soulevé le représentant des Etats-Unis, je voudrais donner lecture au Conseil de l'article 38 de notre règlement intérieur:

"Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité, peut présenter des propositions, et des projets de résolution. Ces propositions ou ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande."

La question se pose de savoir si on peut interpréter comme une proposition ce qu'a demandé tout à l'heure le représentant des Pays-Bas. C'est une proposition relative à la procédure, me semble-t-il. Je crois que le Conseil se montrerait très rigoureux s'il considérait qu'une proposition, dans ces conditions, n'est pas recevable. Sommes-nous d'accord? Dans ces conditions, nous allons donc voter sur ce paragraphe en le divisant. Je vais lire le texte sur lequel nous allons voter en premier lieu:

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices d'adresser d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la première partie du paragraphe est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix le dernier membre de phrase de ce paragraphe qui est ainsi conçu:

"En établissant qui est responsable de la reprise des hostilités."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

The result of the vote was 5 in favour and 6 abstentions.

The second part of the paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to the amendments proposed by Australia to the second part of the operative part. First, it is proposed to add the following to the text already adopted:

"(a) To observe and report to the Security Council on the compliance with sub-paragraphs (a) and (b) above;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

That part of the amendment was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on the addition of the following words:

"(b) To ensure that there are no reprisals or punitive action against individuals."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Colombia, Syria, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

The result of the vote was 4 in favour and 7 abstentions.

That part of the amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before we vote on the resolution as a whole, I shall ask the Assistant Secretary-General to read the draft resolution in the form resulting from the votes which we have just taken.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services): The text now reads:

"The Security Council,

"Noting with concern the resumption of hostilities in Indonesia, and

"Having taken note of the reports of the Committee of Good Offices,

Il y a 5 voix pour et 6 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la seconde partie du paragraphe n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous passons aux amendements que l'Australie propose d'apporter au second paragraphe du dispositif. En premier lieu, il s'agit d'ajouter ce qui suit au texte déjà adopté:

"a) De surveiller l'exécution des dispositions prévues aux alinéas a) et b) ci-dessus et faire rapport au Conseil."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, cette partie de l'amendement est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous allons voter sur l'addition des mots suivants:

"b) De veiller à ce qu'il n'y ait pas de représailles ni de sanctions appliquées à des individus."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Colombie, Syrie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

Il y a 4 voix pour et 7 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, cette partie de l'amendement n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer au vote sur l'ensemble, je vais demander à M. le Secrétaire général adjoint de lire le texte du projet de résolution tel qu'il résulte des votes qui viennent d'avoir lieu.

M. PELT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et services généraux) (*traduit de l'anglais*): Le texte du projet de résolution est maintenant le suivant:

"Le Conseil de sécurité,

"Constatant avec inquiétude la reprise des hostilités en Indonésie, et

"Ayant pris acte des rapports de la Commission de bons offices,

"Calls upon the parties:

"(a) To cease hostilities forthwith, and

"(b) Immediately to release the President and other political prisoners arrested since 18 December;

"Instructs the Committee of Good Offices to report to the Security Council fully and urgently by telegraph on the events which have transpired in Indonesia since 12 December 1948, and instructs the Committee of Good Offices:

"(a) To observe and report to the Security Council on the compliance with sub-paragraphs (a) and (b) above."

That is the end of the resolution.

Colonel HODGSON (Australia): Let us also note now that "(a)" can go out in the last paragraph.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I also think that it is unnecessary to use the phrase "instructs the Committee of Good Offices" a second time. It is already mentioned at the beginning of the second operative paragraph, and sub-paragraph (a) would be added to the first part of the second operative paragraph which was adopted. It would then read:

"Instructs the Committee of Good Offices to report to the Security Council fully and urgently by telegraph on the events which have transpired in Indonesia since 12 December 1948, and to observe and report to the Security Council on compliance with sub-paragraphs (a) and (b) above."

That is the way it stands now.

The PRESIDENT (*translated from French*): This is purely a correction of form, and I do not think it can give rise to any objections.

We shall now vote on the resolution as a whole, as it has just been read by the Assistant Secretary-General, with the modification of form which the representative of Syria has just proposed.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Belgian, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The draft resolution as amended was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on the draft resolution introduced by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics [S/1148 and S/1148/Corr.1].

"Invite les parties:

"a) A cesser les hostilités sur-le-champ;

"b) A mettre immédiatement en liberté le Président et les autres prisonniers politiques qui ont été arrêtés depuis le 18 décembre;

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices d'adresser d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, et donne pour instructions à la Commission de bons offices:

"a) De surveiller l'exécution des dispositions prévues aux alinéas a) et b) ci-dessus et de faire rapport au Conseil."

Ici se termine la résolution.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer qu'on peut supprimer le "(a)" dans le dernier paragraphe.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je pense également qu'il est inutile de répéter le membre de phrase: "donne pour instructions à la Commission de bons offices". Il se trouve déjà au début du second paragraphe du dispositif, et le texte de l'alinéa a) serait simplement ajouté à la partie du deuxième paragraphe du dispositif qui a été adopté. Il se lirait donc ainsi:

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices d'adresser d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, et de surveiller l'exécution des dispositions prévues aux alinéas a) et b) ci-dessus et de faire rapport au Conseil."

C'est ainsi qu'il est rédigé maintenant.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une pure correction de forme. Je pense qu'il n'y a pas d'objection à cela.

Nous allons donc maintenant voter sur l'ensemble du texte tel qu'il vient d'être lu par M. le Secrétaire général adjoint, avec la modification de forme que vient de proposer le représentant de la Syrie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/1148 et S/1148/Corr.1].

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I request that the USSR draft resolution should be voted on in parts.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall therefore proceed to vote in parts. The preamble reads as follows:

"The Security Council,

"Condemning the aggression of the Netherlands Government which has again started military operations against the Indonesian Republic in violation of the well-known Renville Agreement of 17 January 1948,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour and 9 abstentions.

The preamble was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): Paragraph 1 reads as follows:

"1. Requires the immediate cessation of military operations;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Colombia, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 4 in favour and 7 abstentions.

Paragraph 1 was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. JESSUP (United States of America): I should like to explain that the vote of the delegation of the United States on this resolution is influenced by the fact that to a large extent this resolution duplicates the one upon which we have just voted, as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics pointed out in abstaining in connexion with the previous resolution. The paragraph on which we have just voted, and on which the United States abstained, seemed to us to be merely a duplicate of the paragraph already adopted in the other resolution, and so far as the other paragraphs are concerned, where they coincide with points in the other resolutions and where action has already been taken, the delegation of the United States will continue to abstain for the reason that it would not seem useful to proceed along lines which have already been covered.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande que le projet de résolution de l'URSS soit mis aux voix paragraphe par paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc voter par division. Le préambule est ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Condamnant l'agression commise par le Gouvernement néerlandais qui a recommencé des opérations militaires contre la République d'Indonésie, en violation de l'Accord bien connu du Renville en date du 17 janvier 1948,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le préambule n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe premier est ainsi conçu:

"1. Demande la cessation immédiate des opérations militaires."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Colombie, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 4 voix pour et 7 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe premier n'est pas adopté.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer que le vote de la délégation des Etats-Unis sur ce paragraphe est influencé par le fait qu'il reprend en grande partie le paragraphe que nous venons d'adopter, ainsi que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'a fait remarquer lors du vote précédent où il s'est abstenu. A notre avis, le paragraphe qui vient de faire l'objet d'un vote et au cours duquel les Etats-Unis se sont abstenus n'est qu'une répétition du paragraphe déjà adopté dans l'autre résolution. En ce qui concerne les autres paragraphes, là où ils coïncident avec des points des autres résolutions sur lesquels on a déjà pris une décision, la délégation des Etats-Unis continuera de s'abstenir, parce qu'il ne semble pas utile de traiter des questions qui ont déjà été réglées.

Mr. DENING (United Kingdom): I should like to say that the United Kingdom will also follow the same course.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I cannot agree with the representatives of the United States and the United Kingdom that paragraphs 1 and 2 of the USSR resolution are the same as sub-paragraphs (a) and (b) of the first operative paragraph of the draft resolution submitted by the delegations of the United States, Syria and Colombia. There is a difference of substance between the two paragraphs of the USSR resolution and the two sub-paragraphs of the three-Power resolution.

The three-Power resolution appeals to both sides to cease fighting and to withdraw their troops. This is, however, contrary to the facts. It was not Indonesian troops which invaded territory under the control of Netherlands forces and Netherlands authorities. Nor was it the Indonesians who began military operations or committed an act of aggression against the Netherlands authorities and against territory under the control of the Netherlands. An act of aggression and an unprovoked attack were committed from the Netherlands side. Under these circumstances the demand for the cessation of military operations and for the withdrawal of troops should be addressed to the Netherlands and not to the Indonesian side. Herein lies the essential difference between the proposals of the USSR delegation and those of the three delegations. I cannot therefore agree with the representatives of the United States and the United Kingdom that there is no difference between the two proposals.

Mr. HSIA (China): I also wish to explain my vote. The public is sometimes puzzled by the way in which various delegations vote. Each delegation seems to have its system or philosophy in the matter. In this particular case, my delegation will vote according to the substance of the several paragraphs of the draft resolution. Of course I do not know what the President is going to do if the draft resolution or any part thereof is adopted; and I feel that if certain paragraphs of this draft resolution are adopted, then they could either be combined with the resolution adopted a few moments ago, or be made a separate resolution. I do not see any inconsistency in that procedure, as it is possible for the Council to adopt several resolutions on the same question at one meeting. Since my delegation has taken a certain stand, in order to be consistent I shall vote in the way in which I have been voting.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on paragraph 2, which reads as follows:

"2. *Requires*, as a first step towards the settlement of the conflict, the withdrawal of the

M. DENING (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni fera de même.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne puis être d'accord avec les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui estiment que le paragraphe premier et le paragraphe 2 du projet de résolution de l'URSS coïncident avec les alinéas a) et b) du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis, de la Syrie et de la Colombie. Entre ces deux paragraphes de la résolution de l'URSS et les deux alinéas de la résolution des trois Puissances, il y a une différence considérable.

Le projet de résolution des trois Puissances invite les deux parties à cesser les hostilités et à retirer leurs troupes. Or, cela est en contradiction avec la réalité. En effet, les troupes indonésiennes n'ont point fait irruption sur le territoire contrôlé par les troupes et par les autorités néerlandaises. Ce ne sont pas les Indonésiens qui ont commencé les hostilités et qui ont commis un acte d'agression contre les autorités néerlandaises, contre le territoire contrôlé par les Pays-Bas. Ce sont les Pays-Bas qui, sans provocation, ont commis un acte d'agression. Par conséquent, l'injonction de cesser les hostilités et de retirer les troupes doit être adressée aux Pays-Bas, et non point à l'Indonésie. Il y a donc, sur ce point, une différence considérable entre les propositions de la délégation de l'URSS et celles des trois délégations; aussi ne puis-je être d'accord avec les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni selon lesquels il n'y aurait aucune différence entre ces propositions.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désire également expliquer mon vote. La façon dont votent les diverses délégations étonne quelquefois le public. Chaque délégation semble avoir sa manière de voir sur ce sujet. Dans ce cas particulier, le vote de ma délégation sera déterminé par la substance des divers paragraphes. Naturellement, je ne sais pas ce que le Président décidera si cette résolution, ou l'une quelconque de ses parties, est adoptée. J'ai le sentiment que, si nous adoptons certains paragraphes de cette résolution, ils pourront alors être combinés avec les paragraphes de la résolution qui a déjà été adoptée ou bien constituer une résolution séparée. Je ne vois aucune inconvénience dans ce procédé, car nous pouvons adopter plusieurs résolutions sur la même question au cours d'une seule séance. Comme ma délégation a déjà pris une certaine position, pour être conséquent avec moi-même, je dois voter dans le sens où je vote maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix le paragraphe 2 qui se lit comme suit:

"2. *Demande*, comme un premier pas vers le règlement du conflit, le retrait des troupes

Netherlands troops to the positions they occupied before the renewal of military operations;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Colombia, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 4 in favour and 7 abstentions.

Paragraph 2 was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): Paragraph 3 reads as follows:

"3. *Requires* that the Netherlands Government shall set free immediately the President of the Indonesian Republic and other Republican political leaders arrested by the Netherlands military authorities;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour and 8 abstentions.

Paragraph 3 was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): Paragraph 4 reads as follows:

"4. *Resolves* to set up a commission of the Security Council composed of representatives of all the States members of the Security Council;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 1 in favour and 10 abstentions.

Paragraph 4 was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): Paragraph 5 reads as follows:

"5. *Instructs* the commission to supervise the fulfilment of the resolution on the cessation of military operations and the withdrawal of troops, and to assist in settling the conflict as a whole between the Netherlands and the Indonesian Republic."

néerlandaises sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations militaires."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Colombie, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 4 voix pour et 7 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe 2 n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Voici le texte du paragraphe 3:

"3. *Demande* que le Gouvernement néerlandais remette immédiatement en liberté le Président de la République d'Indonésie et les autres chefs politiques républicains qui ont été arrêtés par les autorités militaires néerlandaises."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour et 8 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe 3 n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Voici le texte du paragraphe 4:

"4. *Décide* de créer une commission du Conseil de sécurité composée des représentants de tous les Etats membres du Conseil de sécurité."

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a une voix pour et 10 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe 4 n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Voici le texte du paragraphe 5:

"5. *Charge* cette commission de surveiller l'exécution de la résolution sur la cessation des opérations militaires et le retrait des troupes, ainsi que de contribuer au règlement de l'ensemble du conflit entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour and 9 abstentions.

Paragraph 5 was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Council has no other draft resolution before it dealing with the Indonesian question.

Mr. RITCHIE (Canada): As I remarked in my earlier observations, the Canadian delegation considers that sub-paragraph (b) of the first operative paragraph of the resolution submitted by the delegations of Colombia, Syria and the United States, which has now failed of acceptance, was, perhaps, not the most flexible and realistic procedure for dealing with the situation in Indonesia. I am, therefore, proposing that this should be replaced in the text of what remains of the resolution submitted by the United States, Syria and Colombia which we have adopted. My amendment would appear at the end of the resolution. We should have to make the second operative paragraph read:

"Instructs the Committee of Good Offices:

"(a) To report to the Security Council fully and urgently by telegraph . . ." and so on.

"(b) To submit a report at the earliest possible date, recommending to the Security Council what practicable steps the Security Council may take in view of the existing situation in Indonesia to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there."

The PRESIDENT (*translated from French*): The proposal just made by the representative of Canada confronts us with a difficulty. He is, in fact, proposing the amendment of a resolution which has already been adopted. I am prepared to abide by the opinion of the majority of the Council in this matter, but I do nevertheless foresee some difficulty.

Mr. RITCHIE (Canada): There might possibly be an alternative, and that is that the addition which I have suggested could be considered a new Canadian resolution. That is to say, the amended text which has already been adopted this morning of the Colombian, Syrian and United States resolution, for which Canada voted, could have added to it this additional paragraph. I shall be willing to put this forward as a draft resolution on behalf of my delegation if that procedure is acceptable to the President and members of the Council.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, République socialiste soviétique d'Ukraine, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe 5 n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil n'est saisi d'aucun autre projet de résolution au sujet de l'affaire d'Indonésie.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà fait remarquer, la délégation du Canada considère que l'alinéa b) du premier paragraphe du dispositif de la résolution présentée par les délégations de la Colombie, de la Syrie et des Etats-Unis, alinéa qui n'a pas été adopté, ne constituait peut-être pas la façon de procéder la plus souple et la plus réaliste pour faire face à la situation qui règne en Indonésie. En conséquence, je propose que l'on modifie cet alinéa dans le texte de ce qui reste de la résolution présentée par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis, que nous avons adoptée. Mon amendement figurerait à la fin de la résolution. Le deuxième paragraphe du dispositif se lirait donc comme suit:

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices:

"a) D'adresser d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé", etc.

"b) De soumettre aussitôt que possible un rapport recommandant au Conseil de sécurité quelles mesures susceptibles de réalisation il pourrait prendre, étant donné la situation actuelle en Indonésie pour y rétablir rapidement des conditions pacifiques."

Le PRÉSIDENT: La proposition que vient de formuler le représentant du Canada nous place devant une difficulté. En effet, il propose d'amender une résolution qui a été adoptée. Je suis prêt à me ranger à l'avis de la majorité du Conseil à ce sujet, mais je vois là, malgré tout, une certaine difficulté.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Une autre solution pourrait consister à présenter comme un nouveau projet de résolution du Canada l'amendement que je viens de proposer, c'est-à-dire qu'on pourrait ajouter ce paragraphe supplémentaire au texte amendé de la résolution de la Colombie, de la Syrie et des Etats-Unis, qui a déjà été adopté et en faveur duquel le Canada a voté. Si le Président et les membres du Conseil approuvent cette façon de procéder, je serai disposé à présenter ce texte comme un projet de résolution soumis par ma délégation.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think such a procedure would be more regular. However, to reach a decision, the Council should be in possession of the text. Could the representative of Canada have it distributed?

Mr. RITCHIE (Canada): The text, I am afraid, is not ready at the moment, and it will not be ready for the time it will take for it to be typed.

The PRESIDENT (*translated from French*): I do not know if the proposal of the representative of Canada is clear to all members of the Council. He has, to begin with, presented it in the form of an amendment to the resolution adopted a short while ago, and to my mind, there was some difficulty in submitting an amendment to a resolution already adopted. However, I repeat that if the majority of the members of the Council deem that difficulty can be overcome, I am quite prepared to accept their opinion. The representative of Canada has now proposed to submit his suggestion in the form of a separate resolution. Such a resolution will have to be distributed, however, and it must first be reproduced. That being so, we should have to suspend the meeting or adjourn until this afternoon.

Mr. JESSUP (United States of America): If the resolution is only what the Canadian representative read, I should think that the typing of it will take a matter of three minutes only, and that we could recess or wait for three or four minutes and finish this particular matter now.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no objections, we shall proceed in this way. We shall adjourn . . .

Mr. EL-KHOURI (Syria): We are going to hold another meeting this afternoon especially to discuss the question of Palestine and the aggression which is being waged there as a result of the resumption of fighting, in accordance with the request contained in the telegram received from the Government of Egypt [S/1147]. In this case, the amendment or the new resolution submitted by the representative of Canada could be discussed at this afternoon's meeting.

Colonel HODGSON (Australia): I wish to speak on the Canadian resolution, whether it be offered for inclusion in the body of the resolution which the Security Council has just carried or whether it be considered as a separate resolution. I do not know what is in the minds of the other members of the Security Council, but this is certainly not clear to my delegation, and I am not quite sure what our colleague from Canada has in mind. I took careful note of what he said, which was that he desired a realistic appraisal. He now asks that the Committee of

Le PRÉSIDENT: Je crois, en effet, que cette procédure serait plus régulière. Mais, pour que le Conseil puisse se prononcer, il faudrait qu'il ait le texte en sa possession. Le représentant du Canada peut-il le faire distribuer?

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je crains que ce texte ne soit pas encore prêt, car il faut le temps de le dactylographier.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais si tous les membres du Conseil ont bien entendu la proposition du représentant du Canada. Il l'a, tout d'abord, formulée sous forme d'un amendement à la résolution qui a été adoptée tout à l'heure, et il m'a semblé qu'il y avait quelque difficulté à soumettre un amendement à une résolution qui est déjà adoptée. Je répète que, si la majorité des membres du Conseil pense que cette difficulté peut être surmontée, je suis tout prêt à me ranger à son avis. Le représentant du Canada a ensuite proposé de présenter sa suggestion sous forme d'une résolution séparée. Mais cette résolution doit être distribuée, et il faut le temps de la reproduire. Dans ce cas, nous devrions suspendre la séance ou nous ajourner à cet après-midi.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si le texte de la résolution est celui que vient de lire le représentant du Canada, je pense qu'il ne faudra pas plus de trois ou quatre minutes pour le dactylographier. Nous pourrions donc attendre ou suspendre la séance durant ces quelques minutes et en finir avec cette question.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'objection, il en sera fait ainsi. Nous allons suspendre la séance . . .

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Conformément à la demande présentée dans le télégramme du Gouvernement de l'Égypte [S/1147], nous allons tenir une autre séance cet après-midi pour discuter spécialement la question de la Palestine et l'agression qui se déroule dans ce pays du fait de la reprise des hostilités. L'amendement ou le nouveau projet de résolution présenté par la délégation du Canada pourrait donc être discuté à la séance de cet après-midi.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots au sujet du projet de résolution du Canada, qu'on propose d'insérer dans le corps de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter ou qu'il soit considéré comme une résolution séparée. Je ne sais pas ce que pensent les autres membres du Conseil de sécurité, mais, pour ce qui est de ma délégation, il y a là certainement quelque obscurité, et je ne comprends pas la pensée du représentant du Canada. J'ai pris bonne note de sa déclaration suivant

Good Offices should report as to the practicable steps the Security Council may take. I take it that the purport of that resolution is to bring about peaceful conditions in Indonesia. Well, as a member of the Committee of Good Offices, if I were confronted with telegraphic advice like that, I would wonder what on earth it meant.

What does it mean? The major item of the original draft resolution [S/1142] has been struck out; that is to say, the withdrawal of the forces to the line of the *status quo ante*. That was, to my mind, the most important thing. There is no way of telling whether this new resolution means that the Committee of Good Offices is to report on questions such as the withdrawal of troops to the respective lines. There would be some point in it if it meant that, in view of the fact that the Council is not carrying the major portion of the Colombian-Syrian-United States draft resolution.

Frankly, my delegation is at a complete loss to understand what the Canadian draft resolution really means and why other members are apparently prepared—I should not wish to say “blindly”—to vote for it. It seems to me that the resolution requires most careful consideration and thought, with a full realization of the implications behind it.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is my duty to consult the Council, first of all with regard to the adjournment proposal made by the representative of Syria. If I have understood him aright, his proposal is that we should adjourn until this afternoon. Is that the proposal of the representative of Syria?

Mr. EL-KHOURI (Syria): I am proposing we should adjourn so as to hold another meeting on the question of Palestine, in view of the telegram we have received from the Egyptian Government the text of which was distributed to us this morning [S/1147].

The PRESIDENT (*translated from French*): I think we must first decide whether or not to adjourn. If we do, we shall discuss our agenda at the afternoon meeting, and that agenda could quite well include the Palestine question.

Mr. EL-KHOURI (Syria): My proposal is that the provisional agenda of the afternoon meeting should contain the question of Palestine. Of course, that provisional agenda would have to be adopted by the Council when it meets. I request that an urgent meeting should be held this afternoon on the question of Palestine.

The PRESIDENT (*translated from French*): I gather, then, that the representative of Syria is not proposing the adjournment of the present discussion on Indonesia.

laquelle ce qu'il désire est une solution réaliste. Il demande maintenant que la Commission de bons offices fasse rapport sur les mesures pratiques que le Conseil de sécurité pourrait prendre. Je suppose que le but de cette résolution est d'établir un état de chose pacifique en Indonésie. Eh bien, si j'étais membre de la Commission de bons offices et que je reçoive par télégramme un avis de ce genre, je me demanderais ce qu'il peut bien signifier.

Qu'est-ce que cela signifie? Le point essentiel du projet de résolution original [S/1142], à savoir le retrait des forces sur la ligne du *status quo*, a été supprimé. C'était là, à mon avis, le point capital. Il est impossible de dire si cette nouvelle résolution implique que la Commission de bons offices doit faire rapport sur des questions telles que le retrait des troupes sur leurs positions antérieures. S'il faut l'interpréter ainsi, la résolution aurait un sens, étant donné que le Conseil de sécurité n'a pas adopté la partie la plus importante du projet de résolution présenté conjointement par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis.

En toute franchise, ma délégation ne comprend pas du tout ce que signifie exactement le projet de résolution du Canada, ni pourquoi certains autres membres sont apparemment prêts à voter — je n'ose pas dire “aveuglement” — en faveur de ce projet. A mon avis, la résolution exige qu'on l'examine avec beaucoup de soin et qu'on se rende parfaitement compte de toutes les conséquences qu'elle pourrait entraîner.

Le PRÉSIDENT: Mon devoir est de consulter le Conseil, tout d'abord au sujet de la proposition d'ajournement formulée par le représentant de la Syrie. Si je l'ai bien compris, le représentant de la Syrie a proposé que nous nous ajournions à cet après-midi. Est-ce bien là ce que propose le représentant de la Syrie?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous nous ajournions pour tenir une autre séance au sujet de l'affaire de Palestine, en raison du télégramme que nous avons reçu de la part du Gouvernement égyptien et dont le texte nous a été distribué ce matin. [S/1147].

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devons tout d'abord décider si nous nous ajournons. Dans l'affirmative, nous discuterions, à la séance de cet après-midi, de notre ordre du jour, et cet ordre du jour pourra parfaitement comporter la question de Palestine.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je propose que l'on inscrive la question palestinienne à l'ordre du jour provisoire de la séance de cet après-midi. Evidemment, le Conseil devra adopter cet ordre du jour provisoire lorsqu'il se réunira. Je demande que le Conseil discute d'urgence cet après-midi la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT: Je comprends donc que le représentant de la Syrie ne propose pas d'ajourner la présente discussion relative à l'Indonésie.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The provisional agenda of the afternoon meeting should contain two items: first, the question of Palestine, and secondly, the draft resolution of the Canadian delegation.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Could we not now discuss the telegram circulated to us this morning, while the text of the Canadian draft resolution is being prepared? I am not sure whether this would be quite in order, since the telegram was not on our agenda; however, it is an urgent notification which we have received during the meeting and the Council could perhaps examine it.

It seems to me that the circumstances are similar to those prevailing when we received a telegram at a previous meeting, and perhaps we could act as we did then. If I remember rightly, we had decided it would not be possible to start a discussion as long as we had not received a report from the Acting Mediator or from his representatives. I think we are going to find ourselves in the same situation and, if that is so, it seems to me useless to arrange a meeting simply to reach that conclusion.

The PRESIDENT (*translated from French*): Is there any objection to an immediate discussion of the Palestine question, raised by the Egyptian Government's communication, in spite of the fact that it is not on our agenda? The representative of France has indeed just proposed that we should now proceed to an exchange of views on the communication which the Egyptian Government has just addressed to us, even though the Palestine question is not on our agenda.

Mr. EL-KHOURI (Syria): When the representative of the United States submitted a request to the President for the convening of a meeting of the Security Council on the subject of Indonesia [S/1128], the Council had no information from the Committee of Good Offices. The United States delegation simply had private information from its representatives in Indonesia or from its Government. However, the President convened a meeting on the Indonesian question on the basis of that request.

Now there is a request to the Security Council from the Government of Egypt and from the delegation of Syria for the convening as soon as possible of a meeting to discuss the new attacks which are being waged in Palestine on a large scale, as is evident here and also from the Press.

At the same time, we notice that the Jews have seized the occasion of the holidays to wage this aggression in an attempt to expand their

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour provisoire de la séance de cet après-midi devrait contenir deux points: premièrement, la question palestinienne et, deuxièmement, le projet de résolution soumis par la délégation du Canada.

M. PARODI (France): Ne pourrions-nous pas tout de suite, pendant qu'on prépare le texte du projet de résolution du Canada, avoir un échange de vues sur le télégramme qui nous a été distribué ce matin? Je ne sais pas si c'est tout à fait correct, puisqu'il ne figurait pas à l'ordre du jour; mais c'est une nouvelle urgente qui nous a été donnée au cours de la séance, et peut-être le Conseil pourrait-il le faire.

Ce télégramme me paraît se présenter dans des conditions analogues à celles dans lesquelles nous avons reçu un autre télégramme à une précédente séance, et peut-être pourrions-nous agir comme nous l'avions fait la première fois. Si j'ai bonne mémoire, nous avions estimé qu'il n'était pas possible d'engager une discussion tant que nous n'avions pas un rapport du Médiateur par intérim ou de ses représentants. Je crois que nous allons nous trouver dans la même situation, et, s'il en est ainsi, il me semble inutile de prévoir une séance simplement pour procéder à cette constatation.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des objections à ce que, bien que la question de Palestine soulevée par la communication du Gouvernement égyptien ne soit pas à l'ordre du jour, elle fasse l'objet d'un échange de vues en ce moment? Le représentant de la France vient de proposer, en effet, que, en dépit du fait que la question de Palestine n'est pas à l'ordre du jour, nous procédions maintenant à un échange de vues au sujet de la communication qui vient de nous être adressée par le Gouvernement égyptien.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Lorsque le représentant des Etats-Unis a présenté au Président une requête demandant la convocation d'une séance du Conseil de sécurité sur la question indonésienne [S/1128], aucun renseignement de la Commission de bons offices n'était parvenu au Conseil. La délégation des Etats-Unis disposait seulement de renseignements privés de ses représentants en Indonésie ou de son Gouvernement. Cependant, le Président a convoqué une séance pour examiner la question indonésienne en se fondant sur cette demande.

Le Conseil de sécurité est maintenant saisi d'une demande du Gouvernement de l'Egypte et de la délégation de Syrie tendant à convoquer le plus tôt possible une séance où l'on discutera les nouvelles attaques de grande envergure, lancées en Palestine, comme nous le savons tous ici et comme les journaux l'ont d'ailleurs fait savoir.

En même temps, nous avons remarqué que les Juifs ont profité de cette période de fête pour lancer cette attaque et s'efforcer d'étendre le

occupation as far as they can, in the belief that the Security Council will not meet during this period of the holidays to take action. Therefore, I hope that this application of the Egyptian Government will be placed on the provisional agenda of the meeting this afternoon.

Mr. JESSUP (United States of America): I certainly have no objection to the Security Council's meeting on the Palestine question. I do feel that the consideration stated by the representative of France is one which we should bear in mind. I pointed out before that, in connexion with the Indonesian case, it was not a matter of the allegation of one side that the other had violated the truce, but of official information from the Netherlands Government that it had taken certain action. The fact was not, I take it, in dispute.

I would assume that, if the Security Council began its discussion this afternoon of the matter referred to in the communication from the Government of Egypt, the Council would have this paper and would have no report from its own representatives; there would be nothing more that it could consider in regard to the matter; and the discussion would therefore have to be postponed.

While I personally have no objection to a meeting at any time, I should think that, in general, the Security Council might prefer to meet on this subject on Monday, by which time, presumably, some reports from the Truce Commission or from the Acting Mediator's staff would be available to the Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I believe that if we now embark on a discussion on the Palestine question, it will take a long time. I am therefore going to ask the Council to decide on the Syrian representative's proposal that we should now adjourn and meet this afternoon to conclude the Indonesian question and begin our examination of the Egyptian Government's communication.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It might be possible for us to take such a decision. The USSR delegation has no objection to meeting at any time to discuss this urgent question, as the representative of Syria proposes. In view, however, of the fact that the Security Council's information comes from Egypt alone, it might be advisable to telegraph the Mediator asking him to inform the Security Council of the situation which has arisen in Palestine.

So far as we know, General Riley is on the spot. He can give the Security Council the in-

plus possible la zone qu'ils occupent, convaincus que le Conseil de sécurité ne se réunira pas pendant cette période pour prendre des décisions. J'espère donc que la demande du Gouvernement égyptien sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la séance de cet après-midi.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne m'oppose certainement pas à ce que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner la question palestinienne. J'estime que nous ne devons pas perdre de vue l'argument présenté par le représentant de la France. J'ai déjà fait remarquer, à propos de la question indonésienne, qu'il s'agissait, non pas de l'allégation d'une des parties prétendant que l'autre avait violé la trêve, mais bien de renseignements officiels publiés par le Gouvernement des Pays-Bas et suivant lesquels il avait pris certaines décisions. A ma connaissance, ce fait n'a pas été contesté.

Je suppose que, si le Conseil de sécurité commençait la discussion relative à la question qui fait l'objet de la communication du Gouvernement égyptien, le Conseil serait saisi de cette demande et ne disposerait d'aucun rapport de ses représentants propres; il ne pourrait examiner aucun autre document relatif à cette question, et la discussion devrait donc être ajournée.

Bien que, personnellement, je ne m'oppose pas à ce que l'on tienne une séance à un moment quelconque, je crois que la majorité des membres du Conseil de sécurité préférera se réunir lundi pour examiner cette question, car, selon toute vraisemblance, le Conseil aura reçu alors certains rapports de la Commission de trêve et du personnel du Médiateur par intérim.

Le PRÉSIDENT: Je crois que, si nous entreprenons maintenant une discussion sur la question de Palestine, nous en aurons pour longtemps. C'est pourquoi je vais demander au Conseil de se prononcer sur la proposition formulée par le représentant de la Syrie et selon laquelle nous nous ajournerions maintenant et nous réunirions cet après-midi pour terminer l'affaire d'Indonésie et aborder l'examen de la communication du Gouvernement égyptien.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Peut-être pourrions-nous prendre une décision de ce genre. La délégation de l'URSS n'a aucune objection à ce que le Conseil se réunisse à quelque moment que ce soit pour examiner cette question urgente, ainsi que le propose le représentant de la Syrie. Cependant, étant donné que les renseignements reçus par le Conseil de sécurité ne proviennent que de l'Egypte, il serait peut-être plus logique de télégraphier au Médiateur par intérim pour le prier de fournir au Conseil de sécurité des informations sur la situation qui s'est créée en Palestine.

Pour autant que je sache, le général Riley se trouve sur place et peut fournir au Conseil de

formation it needs, and on receipt of that information, we shall meet immediately at any time required. It would perhaps be advisable to decide the question in that way; if we met today, we should have only one telegram and it would be difficult to deal adequately with the question on the basis of information from one side only. I therefore repeat that it would be advisable for the President of the Security Council to send an urgent telegram requesting information from the Acting Mediator and for the Council to meet to discuss the question as soon as this information is received.

The PRESIDENT (*translated from French*): Of course I am quite prepared to agree to the suggestion made by the representative of the USSR, but the Council must now decide on the proposal for adjournment made by the representative of Syria.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, China, Syria.

Abstaining: Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 4 in favour and 7 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall therefore proceed with the Indonesian question and take up the Palestine question at a subsequent meeting.

In order to settle this matter immediately, I should like to know what the Council's views are. It was proposed a short while ago that the next meeting should be on Monday. Is the Council agreeable to meeting on Monday to examine the communication from the Egyptian Government, it being understood that in the meantime we shall ask the Acting Mediator to send us whatever report he can make on the subject? If there are no objections, I shall take it that this is agreed.

There being no expression of dissent, the proposal of the President was accepted.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now have to decide on the additional draft resolution proposed by the representative of Canada. I shall, however, first call on the representative of the Netherlands, who had asked to speak before we settled this point of procedure.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): With regard to this draft resolution presented by the representative of Canada, I am afraid that I have to raise certain objections. I am very sorry to do so, but I feel that this new task

sécurité tous les renseignements nécessaires sur cette question. Le Conseil pourra se réunir dès qu'il aura reçu ce rapport. Il me semble qu'il serait plus sage de procéder ainsi. En effet, si le Conseil se réunissait aujourd'hui, il n'aurait à sa disposition qu'un seul télégramme, et il serait difficile d'examiner cette question convenablement si l'on avait à se fonder sur des informations provenant d'une seule des parties. C'est pourquoi il serait souhaitable, je le répète, que le Président du Conseil envoyât un télégramme au Médiateur par intérim pour lui demander de fournir d'urgence des renseignements au Conseil de sécurité. Une fois ces renseignements reçus, le Conseil de sécurité se réunirait immédiatement pour examiner cette question.

Le PRÉSIDENT: Je suis, bien entendu, tout disposé à me conformer à la suggestion formulée par le représentant de l'URSS, mais le Conseil, doit se prononcer maintenant sur la proposition d'ajournement formulée par le représentant de la Syrie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Chine, Syrie.

S'abstiennent: Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 4 voix pour et 7 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc poursuivre l'examen de l'affaire d'Indonésie, et nous entreprendrons celui de l'affaire de Palestine à une séance ultérieure.

Pour régler immédiatement ce point, je voudrais m'assurer de ce qui convient au Conseil. On a proposé tout à l'heure que la prochaine séance soit fixée à lundi. Le Conseil désire-t-il se réunir lundi pour prendre en considération la communication du Gouvernement égyptien, étant entendu que, dans l'intervalle, nous aurions demandé au Médiateur par intérim de nous adresser le rapport qu'il serait en mesure de nous faire sur la question? S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Aucune objection n'étant présentée, la proposition du Président est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons maintenant à statuer sur le projet de résolution additionnel proposé par le représentant du Canada. Toutefois, je donne auparavant la parole au représentant des Pays-Bas qui me l'avait demandée avant que la question de procédure ne fût réglée.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le projet de résolution soumis par le représentant du Canada, je crains d'avoir à présenter certaines objections. Je regrette beaucoup d'être obligé d'agir ainsi,

which would be imposed on the Committee of Good Offices—the task of making certain proposals without the previous consent of the parties—would be contrary not only to the terms of reference of the Committee of Good Offices but also to the very nature of the concept of good offices itself. I feel that my Government, if that new task were to be imposed on the Committee of Good Offices—and, obviously, in that case accepted by the Committee—would feel that the character of the Committee of Good Offices had been radically changed, had become something entirely different, and that my Government would then have to reconsider its attitude with regard to that Committee.

I therefore should have to make an express reservation on this point, and I personally should regret to see this proposal adopted.

Mr. RITCHIE (Canada): I am informed by the Secretariat that this proposed resolution can be typed very rapidly and circulated to the members of the Council. It should be in their hands in a very few minutes.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall therefore suspend the meeting for a few minutes until the draft resolution can be communicated to us.

The meeting was suspended pending the circulation of the Canadian draft resolution.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Council has now before it the draft resolution submitted by the Canadian delegation [S/1149]. As it is available only in English, I shall ask the Assistant Secretary-General to read it.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of Conference and General Services): The following is the text of the draft resolution submitted by the delegation of Canada:

"The Security Council

"Instructs the Committee of Good Offices to submit a report at the earliest possible date, recommending to the Security Council what practicable steps the Security Council may take, in view of the existing situation in Indonesia, to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there."

Mr. HSIA (China): I have the same difficulty which the Australian representative mentioned as to just what is really intended by this draft resolution. I think that it is only right that we should make the meaning quite clear before we take a decision, because I am sure that the record of what we discuss here will be passed on to the Committee of Good Offices. What is envisaged here touches upon the military aspect. It does not concern only the cease-fire; it also concerns concretely any proposal regarding the establishment of the old line or a new line of armistice, as well as the future settlement of the question. I think that it is very important to make that

mais j'estime que la nouvelle tâche qui serait imposée à la Commission de bons offices — et qui consisterait à faire certaines propositions sans le consentement préalable des parties intéressées — serait contraire, non seulement au mandat de cette Commission, mais encore à la notion même de "bons offices". Je crois que si l'on imposait cette nouvelle tâche à la Commission de bons offices — auquel cas, évidemment, la Commission l'accepterait — mon Gouvernement serait d'avis que la Commission de bons offices aurait changé radicalement et serait devenue quelque chose d'entièrement différent, et mon Gouvernement devrait alors reconsidérer son attitude à l'égard de cette Commission.

Je tiens donc à faire une réserve expresse sur ce point, et, personnellement, je regretterais que cette proposition soit acceptée.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat me fait savoir que la résolution peut être dactylographiée et distribuée très rapidement aux membres du Conseil. Ils devraient la recevoir dans quelques minutes.

Le PRÉSIDENT: Nous allons alors suspendre la séance quelques minutes en attendant que le projet de résolution puisse nous être communiqué.

La séance est suspendue jusqu'à ce que le projet de résolution du Canada soit distribué.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil est maintenant saisi du projet de résolution de la délégation du Canada [S/1149]. Comme il n'a été distribué qu'en anglais, je prie M. le Secrétaire général adjoint de bien vouloir en donner lecture.

M. PELT (Secrétaire général adjoint, chargé du Département des conférences et services généraux) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution soumis par la délégation du Canada:

"Le Conseil de sécurité

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices de soumettre aussitôt que possible un rapport recommandant au Conseil de sécurité quelles mesures susceptibles de réalisation il pourrait prendre, étant donné la situation actuelle en Indonésie, pour y rétablir rapidement des conditions pacifiques."

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'éprouve les mêmes difficultés que le représentant de l'Australie en ce qui concerne la signification véritable de ce projet de résolution. Il est nécessaire, je crois, que nous en éclaircissions le sens avant de prendre une décision, car je suis sûr que le compte de nos délibérations sera transmis à la Commission de bons offices. Ce que l'on envisage ici touche à l'aspect militaire de la question. Il ne s'agit pas seulement de l'injonction de cesser le feu; il s'agit aussi de toute proposition concrète concernant le rétablissement de l'ancienne ligne de trêve ou le tracé d'une ligne nouvelle, ainsi que le règlement ultérieur

clarification. Otherwise, we do not know what we are voting for, and I do not think the Committee of Good Offices will be in a position to give us a useful answer.

The PRESIDENT (*translated from French*): If nobody else wishes to speak, I shall put the draft resolution to a vote.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation would like a further clarification from the representative of Canada. He speaks here about "practicable steps" which the Council could take. As my delegation indicated yesterday [390th meeting], the Committee of Good Offices is now confined, or practically confined, to Batavia. The military observers have all been ordered to withdraw from the field. They have also been ordered back to Batavia, and all they have to rely on is official *communiqués* issued from time to time by the Netherlands authorities. Now, in a situation like that, where the position of the field troops is not known, where the areas they occupy are not known, where the main military concentrations are not located and where the Committee is unable to ascertain at all what internal conditions are, how then can the Committee of Good Offices perform a task such as the one which is unclearly defined in the resolution?

When you speak of "peaceful conditions", that may be a long-range point of view. When you have the United States of Indonesia created and when you have your elections, then you may have "peaceful conditions". But, surely, every member of the Council contemplates that for a considerable period we may have guerrilla action. If this word cannot get out to the bands of the Republican Army—which, no doubt, in many cases, have been broken to pieces—there may be difficulty in enforcing it, but there is no one to indicate whether it is or it is not enforced in the outlying areas. It seems to me that there is a very grave doubt as to what is meant by political "peaceful conditions". Is it military "peaceful conditions" that is meant? I think the Security Council is entitled to an amplification of what the representative of Canada has in mind.

In view of the fact that the military observers have been ordered to return to Batavia, it seems to me that something like the following might be appropriately added to the end of this resolution:

"Requests the Consular Commission to continue to make the services of its military observers available to the Committee of Good Offices."

With an addition like that, the resolution might clearly indicate that the Committee was to be given assistance and advice on the military

de la question. J'estime qu'il est très important d'éclaircir ce point. Sinon, nous ne saurions pas sur quoi nous votons, et je ne pense pas que la Commission de bons offices serait alors en mesure de nous donner une réponse utile.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole, je mettrai aux voix le projet de résolution.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation désirerait que le représentant du Canada lui donne une précision supplémentaire. Il parle de "mesures susceptibles de réalisation" que le Conseil pourrait prendre. Comme ma délégation l'a déclaré hier [390ème séance], la Commission de bons offices est maintenant confinée ou pratiquement confinée dans Batavia. Les observateurs militaires ont tous reçus l'ordre de se retirer des zones de combat. Ils ont également reçu l'ordre de regagner Batavia; ils ne peuvent compter, en fait de renseignements, que sur les communiqués officiels publiés de temps à autre par les autorités des Pays-Bas. Or, dans de pareilles conditions, alors qu'ils ignorent la position des troupes en campagne, les régions qu'elles occupent et l'emplacement des concentrations de troupes, et qu'ils sont absolument incapables de connaître la véritable situation des diverses zones, comment les membres de la Commission de bons offices peuvent-ils s'acquitter d'une tâche aussi mal définie que celle qui est mentionnée dans la résolution?

Lorsqu'on parle de "conditions pacifiques", il peut s'agir de conditions qui ne seront réalisées que dans un certain temps. Quand les Etats-Unis d'Indonésie auront été créés et quand les élections qu'on envisage auront eu lieu, on pourra alors parler de "conditions pacifiques". Mais je suis sûr que tous les membres du Conseil de sécurité envisagent encore une longue période de guérillas. Si l'on ne peut pas communiquer cette résolution aux bandes de l'armée républicaine, qui, dans bien des cas, ont certainement été défaites, il sera sans doute difficile de la mettre en vigueur, mais nul ne pourra dire si elle est appliquée ou non dans les régions isolées. Il me semble que l'expression "conditions pacifiques" soulève, du point de vue politique, une équivoque dangereuse. S'agit-il de "conditions pacifiques" dans le domaine militaire? J'estime que le Conseil de sécurité ferait bien de demander au représentant du Canada d'expliquer ce qu'il a voulu dire.

Puisque les observateurs militaires ont reçu l'ordre de retourner à Batavia, je pense qu'il serait opportun d'ajouter à la fin de cette résolution une disposition rédigée à peu près comme ceci:

"Invite la Commission consulaire à continuer à mettre les services de ses observateurs militaires à la disposition de la Commission de bons offices."

En ajoutant une phrase de ce genre, la résolution indiquerait nettement que la Commission doit se faire aider et conseiller en ce qui concerne

position and military formations; this might enable this Canadian resolution to be clearer and more effective as to its real objective. As it is, my delegation frankly admits we do not understand it.

Mr. RITCHIE (Canada): I am sorry that the representatives of China and Australia have difficulty understanding the purport of this resolution. Perhaps I may say a word in clarification of it in reply to their request.

What we have in mind here is the short-term military situation in Indonesia, not the long-term political settlement. I should have thought myself that that was clear from the language in which we speak of: "... may take in view of the existing situation in Indonesia to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there".

Of course, if members of the Council feel that this resolution requires amendment in order to make it more effective, they have only to propose such amendments.

Mr. JESSUP (United States of America): It seems to me that the adoption of a supplementary resolution of this character would be helpful. In the resolution as adopted [S/1150] we have now merely instructed the Committee of Good Offices to report to the Security Council on the events which have transpired in Indonesia since 12 December 1948. Of course, the Committee of Good Offices has already done that, and the defeat of the supplementary part of that draft as it originally stood [S/1142] has robbed the resolution of much of its meaning. Therefore our Committee of Good Offices may be somewhat confused as to what the Security Council has in mind, since we all have commented on the very excellent reports which we have already received.

For my part, I am not troubled by the suggestion which has been made by some members of the Council to the effect that the Canadian draft resolution as phrased would seem to suggest a modification of the functions of the Committee of Good Offices, but if, as appears to be the case, that is a difficulty in the minds of some members of the Council, I believe that a practical result could be obtained by a slight change in the wording, which I shall propose. At the present time, the text as submitted by the delegation of Canada contains the word "recommending", and I take it that the objection which has been raised is an objection to conferring upon the Committee of Good Offices the power or function of making a recommendation to the Security Council on "practicable steps".

I think it is clear that the Security Council and all members of it are earnestly desirous of bringing about "peaceful conditions" in Indonesia. I am sure that all members of the Security Council would want to know what are the "practicable" steps which the Security

la situation et les formations militaires. Cette phrase rendrait la résolution du Canada plus claire et préciserait le but qu'elle se propose. Ma délégation avoue franchement qu'elle ne la comprend pas dans sa forme actuelle.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup que les représentants de la Chine et de l'Australie éprouvent quelque difficulté à comprendre le but de ma résolution. Peut-être pourrai-je ajouter quelques mots pour en éclaircir le sens et répondre à leur demande.

C'est la situation militaire immédiate en Indonésie et non le règlement politique à longue échéance que nous envisageons dans cette résolution. Personnellement, je pensais que cela ressortait clairement du membre de phrase suivant: "... qu'il pourrait prendre, étant donné la situation actuelle en Indonésie, pour y établir rapidement des conditions pacifiques".

Bien entendu, si certains membres du Conseil de sécurité estiment que cette résolution doit être modifiée pour mieux atteindre son but, ils n'ont qu'à présenter des amendements à cet effet.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il serait utile, à mon avis, d'adopter une résolution supplémentaire de cette nature. Dans la résolution que nous avons adoptée [S/1150], nous nous sommes bornés pour le moment à charger la Commission de bons offices de faire rapport au Conseil de sécurité sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948. Bien entendu, la Commission de bons offices l'a déjà fait, et le rejet des autres paragraphes contenus dans le projet initial [S/1142] a enlevé à la résolution beaucoup de son sens. Aussi notre Commission de bons offices doit-elle éprouver une certaine incertitude en ce qui concerne les intentions du Conseil de sécurité, puisque nous avons tous fait l'éloge des excellents rapports qu'elle nous a déjà adressés.

Quant à moi, je ne partage pas le point de vue exprimé par certains membres du Conseil, suivant lequel le projet de résolution du Canada, dans sa forme actuelle, semble modifier le mandat de la Commission de bons offices; mais si, comme cela paraît être le cas, certains membres éprouvent quelque inquiétude à ce sujet, je pense que nous pourrions obtenir des résultats pratiques en apportant au texte la légère modification que je vais proposer. A l'heure actuelle, ce texte, tel qu'il a été présenté par la délégation du Canada, contient le mot "recommandant", et je crois que ceux qui ont soulevé une objection s'opposent à ce que l'on accorde à la Commission de bons offices le droit ou le pouvoir de présenter des recommandations au Conseil de sécurité sur des "mesures pratiques".

Il est clair, à mon avis, que le Conseil de sécurité et tous ses membres désirent sincèrement rétablir des "conditions pacifiques" en Indonésie. Je suis sûr également que tous les membres du Conseil souhaitent savoir quelles "mesures pratiques" le Conseil de sécurité pourrait pren-

Council can take, in view of the situation, to bring about "peaceful conditions there" as speedily as possible. I believe that we, as members of the Security Council, need the help of our Committee of Good Offices on the spot to enable us to decide what is practicable and what we can do to help in this situation. Therefore, I would suggest that the words "recommending to the Security Council" be replaced by the words "with a view to enabling the Security Council to decide"; thus the resolution would read:

"Instructs the Committee of Good Offices to submit a report at the earliest possible date, with a view to enabling the Security Council to decide what practicable steps the Security Council may take, in view of the existing situation in Indonesia, to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there."

It seems to me that is a function wholly within the terms of reference of the Committee of Good Offices, and that it is a task which the Committee might very usefully perform to assist the Security Council in the further discharge of its duties in the matter of the Indonesian question. I hope that the Canadian delegation may be willing to accept this small amendment and to incorporate it in its draft resolution.

Mr. RITCHIE (Canada): The Canadian delegation is grateful to the representative of the United States for his suggestions, which we think are an improvement upon our original text and which we are able to accept.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): I feel that the change in the drafting which has been proposed by the representative of the United States will not fundamentally modify the fact that a new task is being imposed on the Committee of Good Offices. The very essence and nature of good offices imply that they should be offered and given with the consent of both parties. Here, the Committee of Good Offices, on its own and without previous consent of the parties, is going to make certain proposals which may be entirely at variance with the wishes of one or both the parties. I feel, therefore, that, by the adoption of this new draft resolution, the character of the Committee of Good Offices still would be changed.

Mr. DESAI (India): There are a few small suggestions that my delegation wishes to submit for the consideration of and, if necessary, adoption by, the Canadian delegation. We suggest that, after the words, "situation in Indonesia", instead of the phrase, "to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there", the phrase, "effectively to ensure the establishment of peaceful conditions there", be used.

Another suggestion that we wish the Security Council to consider is the one put forward by the representative of Australia. As it is, it would be difficult for the Committee to act, and therefore some such words as those suggested by the

dre, étant donné la situation en Indonésie, pour y rétablir des "conditions pacifiques" aussi rapidement que possible. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous avons besoin, je crois, de notre Commission de bons offices qui se trouve sur place, pour nous aider à décider ce qui est possible et ce que nous pouvons faire pour remédier à cette situation. Je propose donc de remplacer les mots "recommandant au Conseil de sécurité" par les mots "permettant au Conseil de sécurité de décider"; le texte de la résolution se lirait alors ainsi:

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices de présenter aussitôt que possible un rapport permettant au Conseil de sécurité de décider quelles mesures susceptibles de réalisation il pourrait prendre, étant donné la situation actuelle en Indonésie, pour y rétablir rapidement des conditions pacifiques."

J'estime qu'il s'agit là d'une fonction qui correspond parfaitement au mandat de la Commission de bons offices, et que la Commission pourrait utilement accomplir cette tâche pour aider le Conseil de sécurité à exercer ses fonctions en ce qui concerne la question indonésienne. J'espère que la délégation du Canada acceptera ce léger amendement et voudra bien l'incorporer à son projet de résolution.

Mr. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada remercie le représentant des Etats-Unis de la proposition qu'il vient de faire. Elle apporte, je crois, une amélioration à notre texte initial, et nous sommes prêts à l'accepter.

Mr. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la nouvelle rédaction que le représentant des Etats-Unis vient de proposer ne change rien, en réalité, au fait que l'on impose une tâche nouvelle à la Commission de bons offices. L'essence même et la nature du concept de bons offices impliquent qu'ils doivent être offerts et donnés avec le consentement préalable des deux parties. Dans le cas présent, la Commission de bons offices, spontanément et sans le consentement préalable des parties, va faire certaines propositions qui seront peut-être radicalement contraires au désir de l'une des parties ou même des deux. J'estime donc que l'adoption de ce nouveau projet de résolution modifierait encore la nature de la Commission de bons offices.

Mr. DESAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation désirerait proposer quelques légères modifications à l'examen, et, le cas échéant, à l'approbation de la délégation canadienne. Il s'agirait, après les mots "situation actuelle en Indonésie", de remplacer les mots "pour y rétablir rapidement des conditions pacifiques" par les mots "pour y assurer de façon effective le rétablissement de conditions pacifiques".

Nous aimerions également que le Conseil de sécurité examine la proposition soumise par le représentant de l'Australie. Etant donné la forme actuelle de la résolution, il serait difficile que la Commission prenne une décision; il conviendrait

representative of Australia should also be added to this draft resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Concerning the objection raised by the representative of the Netherlands, I consider that these instructions to the Committee of Good Offices are matters which exist only between the Security Council and the Committee of Good Offices. They have nothing whatsoever to do with the parties. The Security Council would have the right to ask the Committee of Good Offices for its opinion on matters with which the Council wishes to become acquainted.

I consider that the resolution which was adopted by the Security Council in this meeting [S/1150] and from which the proposal to withdraw forces to their former positions had been removed, is of little use in this respect. I understood that some of the members who abstained from voting on that paragraph had the objection that we do not now know what the military situation is there nor what are the technical possibilities of making such a recommendation or such an order for the withdrawal of forces.

For this reason, I believe that we may add to the end of the Canadian draft resolution the following words: "... especially on the technical possibility of withdrawal of the armed forces to their former positions prior to 18 December." We would thus be asking the Committee of Good Offices and its military advisers to advise us on the technical possibilities of withdrawing these forces to their previous positions.

I am surprised that the representative of the USSR abstained from voting on this paragraph; he insisted upon it in his draft resolution. After the adoption of the amended Colombian-Syrian-United States resolution, he knew that his draft resolution [S/1148] perhaps would not be adopted. I do not know why he deprived the joint resolution of his vote in favour of the withdrawal, when it is his own opinion that the forces should withdraw.

I also agree that the Australian amendment, which requests the Consular Commission to continue to make the services of its military assistants available to the Committee of Good Offices, should be voted upon.

The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of Syria has mentioned an Australian amendment. I do not have the text of that amendment.

Mr. EL-KHOURI (Syria): It is going to be distributed.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): With regard to the last item just mentioned, which is now described as the Aus-

donc que l'on ajoute au projet de résolution une phrase analogue à celle qu'a proposée le représentant de l'Australie.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Pour ce qui est des objections soulevées par le représentant des Pays-Bas, j'estime que les instructions à la Commission de bons offices ne concernent que le Conseil de sécurité et la Commission de bons offices. Elles n'intéressent en rien les parties en cause. Le Conseil de sécurité doit avoir le droit de demander à la Commission de bons offices son avis concernant des questions sur lesquelles le Conseil désire être informé.

Je suis d'avis que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à cette séance [S/1150], et dont on a supprimé la disposition relative au retrait des forces sur leurs positions antérieures, est de peu d'utilité à cet égard. J'avais cru comprendre que certains membres du Conseil qui se sont abstenus de voter sur ce paragraphe ont allégué que nous ignorons quelle est la situation militaire en Indonésie et quelles possibilités techniques nous autoriseraient à faire une recommandation ou à donner un ordre de ce genre en ce qui concerne le retrait des troupes.

C'est pourquoi je pense que nous devons ajouter, à la fin du projet de résolution soumis par le Canada, le membre de phrase suivant: "... plus particulièrement en ce qui concerne les possibilités techniques d'un retrait des forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 18 décembre". Nous demanderions ainsi à la Commission de bons offices et à ses conseillers militaires de nous renseigner sur les possibilités techniques du retrait de ces forces sur leurs positions antérieures.

Je suis surpris que le représentant de l'URSS se soit abstenu de voter sur ce paragraphe; il avait en effet insisté sur ce point dans son projet de résolution. Après l'adoption de la résolution amendée présentée par la Colombie, la Syrie et les Etats-Unis, il savait que son projet de résolution [S/1148] ne serait peut-être pas adopté. Je me demande pourquoi il n'a pas voté en faveur du projet de résolution qui demandait le retrait des troupes, puisqu'il était d'avis que l'on devait ordonner à ces troupes de se retirer.

J'estime également que l'on devrait mettre aux voix l'amendement proposé par la délégation de l'Australie et qui demande à la Commission consulaire de continuer à mettre à la disposition de la Commission de bons offices les services de ses adjoints militaires.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la Syrie a parlé d'un amendement de l'Australie. Je n'ai pas le texte de cet amendement.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Il va être distribué.

M. PARODI (France): En ce qui concerne le dernier point qui vient d'être soulevé, ce qu'on appelle l'amendement de l'Australie et qui, si

tralian amendment—and which, if I understand rightly, is a Syrian amendment, in view of the fact that it can only be submitted to us by a member of the Council—I must confess I do not quite understand it. It proposes that we ask the Consular Commission to continue such services as military observers may render to the Committee of Good Offices; however, if observers are now at the disposal of the Committee of Good Offices, they will remain there, and I do not see why a new decision should be necessary. I am not quite clear about this matter, and I should welcome an explanation.

Mr. HSIA (China): The point raised by the representative of France is a pertinent one, and it is one with which I want to deal. The first sub-paragraph of paragraph 4 of document S/1146, which we received this morning, states:

“Since the Government of the Netherlands has, in accordance with article 10 of the truce agreement, notified the Committee of Good Offices and the Republican delegation that the truce agreement is to be considered as no longer binding, the task of the military assistants of the Committee, as set forth in articles 4, 5, and 5 (b) of said agreement, has now come to an end.”

It seems that a sentence of this kind will serve to answer the point raised very urgently by the Committee of Good Offices.

The PRESIDENT (*translated from French*): Speaking as the representative of BELGIUM, I should like to draw attention to the fact that the Committee of Good Offices was set up following a decision of the Council to offer its good offices to both parties in order to help in reaching a pacific settlement of their dispute [S/525/II]. The Council's resolution added that the Council “expresses its readiness, if the parties so request, to assist in the settlement through a committee of the Council consisting of . . .”

The Committee of Good Offices was, therefore, set up following on the offer made to the two parties, and they accepted that offer. They requested the Security Council to set up the Committee of Good Offices [184th and 185th meetings]. As I see it, therefore, the Committee of Good Offices can function only with the consent of both parties.

True, the Committee of Good Offices has sent in reports to the Security Council in the past, but its reports dealt with the fulfilment of its tasks as a committee of good offices.

Therefore, as representative of Belgium, I shall be unable to vote in favour of the amended Canadian draft resolution.

Mr. DENING (United Kingdom): My delegation would feel disposed to support the Canadian draft resolution because it feels that here is something to be done by an agency of the

je comprends bien, est un amendement de la Syrie, puisqu'il ne peut être présenté devant nous que par un membre du Conseil, j'avoue que je ne comprends pas bien ce qu'il veut dire. Il suggère que nous demandions à la Commission consulaire de continuer de maintenir les services que les observateurs militaires peuvent rendre à la Commission de bons offices; mais, si des observateurs sont actuellement à la disposition de la Commission de bons offices, ils y restent, et je ne vois pas pourquoi une décision nouvelle serait nécessaire. Je ne comprends pas bien de quoi il s'agit, et je souhaiterais une explication.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): La question soulevée par le représentant de la France est pertinente, et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Le premier alinéa du paragraphe 4 du document S/1146, que nous avons reçu ce matin, déclare:

“Le Gouvernement des Pays-Bas ayant, conformément à l'article 10 de l'accord de trêve, fait savoir à la Commission de bons offices et à la délégation républicaine que l'accord devait être considéré comme dénoncé, la mission des adjoints militaires et de la Commission, telle que la définissaient les articles 4, 5 et 5 b) dudit accord, a pris fin.”

Il semble que cette phrase réponde à la question soulevée avec tant d'insistance par la Commission de bons offices.

Le PRÉSIDENT: Parlant comme représentant de la BELGIQUE, je voudrait attirer l'attention sur le fait que la Commission de bons offices a été créée à la suite de la décision qu'a prise le Conseil d'offrir ses bons offices aux parties pour contribuer au règlement pacifique de leur différend [S/525/II]; et la résolution du Conseil ajoutait: “si les parties intéressées en font la demande, le Conseil est disposé à contribuer au règlement de ce différend au moyen d'une commission composée de . . .”

Il en résulte que la Commission de bons offices a été créée à la suite d'une offre faite aux parties. Les parties ont accepté cette offre. Elles ont demandé au Conseil de sécurité de créer cette Commission de bons offices [184ème et 185ème séances]. En conséquence, à mon avis, la Commission de bons offices ne peut fonctionner qu'avec l'accord des parties.

Sans doute la Commission de bons offices a-t-elle fait, dans le passé, des rapports au Conseil de sécurité; mais elle a fait ces rapports sur l'accomplissement de sa fonction de Commission de bons offices.

Dans ces conditions, je ne pourrais, en ce qui me concerne, comme représentant de la Belgique, voter en faveur du projet de résolution du Canada ainsi qu'il a été amendé.

M. DENING (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation serait disposée à donner son appui au projet de résolution présenté par la délégation du Canada, parce qu'elle

United Nations which is on the spot and which has experience in the general situation. We appreciate that the representative of the Netherlands must reserve the position of his Government in this matter. But it is quite clear to the United Kingdom delegation that, if the Committee of Good Offices is to be able to furnish the Security Council with the information it requires, it must depend on the willingness of the Netherlands in the first place, and also on that of the Indonesian Republic, to provide the Committee of Good Offices with the facilities to furnish that information. I would therefore express the view of my delegation and the hope that the Netherlands Government, while reserving its position perhaps at the moment, would nevertheless feel disposed to enable the Committee of Good Offices to seek this information which the Security Council requires, and indeed to offer it every facility in that direction.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation is unable to agree with the representative of Syria that the Security Council has insufficient technical and other competence to decide the question of the withdrawal of troops. The USSR delegation considers that it is quite plain both to the Security Council and to many of the representatives present that the Netherlands Government has committed an act of aggression against the Indonesian Republic, that Netherlands troops invaded the territory of the Republic and that, for this reason, the Council should adopt a decision calling for the immediate withdrawal of Netherlands troops to the positions they held before the renewal of military operations.

No recommendation from the Committee of Good Offices is required in this connexion. The Security Council has the full power and has sufficient data at its disposal to take the decision that the Netherlands troops should immediately be recalled and withdrawn from the territory of the Indonesian Republic. There is no need to refer to the Committee of Good Offices for that, particularly as experience of that Committee's work has shown that it is virtually bankrupt and has merely served as a screen for the unilateral operations of the Netherlands military and colonial authorities in Indonesia. Moreover, we have learned from the representative of Australia that there is no unanimity within the Committee itself. Thus, it appears from the Australian representative's statement that the Belgian representative openly defends the position of the Netherlands. It is therefore hardly possible to count on the Committee's unanimity on any question, much less on the question with which it is now being entrusted.

In view of the fact that the Committee has failed in its work and has not carried out the

estime qu'il s'agit là d'une tâche dont doit s'acquitter un organe des Nations Unies qui se trouve sur place et qui est au courant de la situation générale. Nous comprenons que le représentant des Pays-Bas doit réserver l'attitude de son Gouvernement à ce sujet. Mais la délégation du Royaume-Uni est persuadée que, si on veut que la Commission de bons offices soit en mesure de fournir au Conseil de sécurité les renseignements dont il a besoin, elle doit pouvoir compter sur la bonne volonté des Pays-Bas d'abord, et aussi sur celle de la République d'Indonésie, pour lui procurer les moyens de fournir ces renseignements. Au nom de ma délégation, je pense donc et j'espère que le Gouvernement des Pays-Bas, tout en réservant peut-être son attitude à l'heure actuelle, serait néanmoins disposé à permettre à la Commission de bons offices de rechercher les renseignements que demande le Conseil de sécurité, et même à mettre à sa disposition toutes les facilités nécessaires à cet effet.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS ne peut être d'accord avec le représentant de la Syrie selon lequel le Conseil de sécurité ne verrait aucune raison, technique ou autre, pour prendre une décision sur la question du retrait des troupes. La délégation de l'URSS suppose que le Conseil de sécurité et nombre de représentants qui sont ici voient d'une manière parfaitement claire que les Pays-Bas ont commis un acte d'agression contre la République d'Indonésie, que les troupes néerlandaises ont envahi le territoire de la République. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit ordonner le retrait immédiat des troupes néerlandaises sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations militaires.

Aucune recommandation de la Commission de bons offices n'est nécessaire à ce propos. Le Conseil de sécurité a toute l'autorité nécessaire et dispose de tous les éléments pour prendre une décision dont l'essentiel serait que les troupes néerlandaises doivent être immédiatement rappelées et retirées du territoire de la République d'Indonésie. Pour cela, il n'est point besoin de s'adresser à la Commission de bons offices. Cela est d'autant plus inutile que l'expérience des travaux de celle-ci montre que cette Commission a, en réalité, fait faillite et que les autorités militaires et coloniales néerlandaises en Indonésie ont profité de son existence pour mieux camoufler leurs actes arbitraires. D'autre part, les renseignements que nous a fournis le représentant de l'Australie indiquent que, au sein de la Commission même, il n'y a pas d'unanimité. Il ressort de ces renseignements que le représentant de la Belgique au sein de cette Commission a pris ouvertement la défense des Pays-Bas. C'est pourquoi on ne peut guère compter sur l'unanimité à la Commission sur quelque question que ce soit, et, plus particulièrement, sur la question que l'on est en train de lui confier en ce moment.

C'est précisément parce que cette Commission a failli à sa tâche que la délégation de l'URSS

tasks entrusted to it, the USSR delegation has put forward a proposal for the establishment of a more effective, authoritative and responsible commission of the Security Council which could deal with both the question of supervising the withdrawal of troops and the cease-fire, and which could also assist in a settlement of the entire dispute between the Netherlands and the Indonesian Republic. Unfortunately, the majority of the Council did not support this USSR proposal.

As the Committee of Good Offices has not been equal to its task, the USSR delegation sees no possibility of entrusting it with any tasks whatsoever. For this reason the USSR delegation will abstain from voting on this resolution, considering that the Security Council has every justification for adopting a resolution on the immediate withdrawal of Netherlands troops from the territory of the Republic without waiting for a recommendation from the Committee of Good Offices on that question.

The PRESIDENT (*translated from French*): We have a first amendment submitted by the representative of the United States and accepted by the original proposer. It has therefore been embodied in the original proposal.

We then have an amendment submitted by the representative of Syria. I shall ask the Assistant Secretary-General to read it.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services): If I have understood correctly the amendment proposed by the representative of Syria it would be inserted after the word "Indonesia" and would read as follows:

"... especially on the technical possibility of withdrawing the armed forces to the positions occupied prior to 18 December."

The PRESIDENT (*translated from French*): We then have an amendment suggested by the representative of Australia and sponsored by the representative of Syria. Will the Assistant Secretary-General please read it?

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services): I have to correct what I just said. The Syrian amendment is meant to come not after the word "Indonesia" but at the end of the Canadian proposal. The Indian amendment is intended to come after the word "Indonesia" and to read:

"... effectively to ensure the establishment of peaceful conditions there" taking out the words "to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there."

The Australian amendment reads as follows: "Requests the Consular Commission to continue to make the services of its military assist-

a proposé de créer une commission du Conseil de sécurité qui aurait plus d'autorité, plus d'efficacité et plus de responsabilité, qui pourrait surveiller le retrait des troupes et la cessation des opérations militaires, et qui aiderait en même temps à régler le conflit d'ensemble entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie. Malheureusement, la majorité des membres du Conseil de sécurité n'a pas appuyé cette proposition de l'URSS.

Etant donné que la Commission de bons offices ne s'est pas acquittée des tâches qui lui avaient été confiées, la délégation de l'URSS ne croit pas qu'il soit possible de lui confier de nouvelles fonctions. Aussi la délégation de l'URSS s'abstiendra-t-elle au moment du vote sur ce projet de résolution. Nous estimons, en effet, que le Conseil de sécurité est parfaitement fondé à adopter une résolution sur le retrait immédiat des troupes néerlandaises du territoire de la République, sans attendre aucune recommandation de la Commission de bons offices.

Le PRÉSIDENT: Nous avons un premier amendement qui a été présenté par le représentant des Etats-Unis et qui a été accepté par l'auteur de la proposition. Il est par conséquent intégré à celle-ci.

Nous avons ensuite un amendement du représentant de la Syrie. Je prie le Secrétaire général adjoint de bien vouloir en donner lecture.

M. PELT (Secrétaire général adjoint, chargé du Département des conférences et des services généraux) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, l'amendement proposé par le représentant de la Syrie devrait figurer après le mot "Indonésie" et serait ainsi conçu:

"... plus particulièrement en ce qui concerne les possibilités techniques d'un retrait des forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 18 décembre."

Le PRÉSIDENT: Nous avons ensuite un amendement émanant du représentant de l'Australie et appuyé par le représentant de la Syrie. M. le Secrétaire général adjoint voudra bien en donner lecture.

M. PELT (Secrétaire général adjoint, chargé du Département des conférences et des services généraux) (*traduit de l'anglais*): Je dois rectifier ce que je viens de dire. L'amendement proposé par la délégation de la Syrie doit figurer à la fin de la proposition du Canada, et non après le mot "Indonésie". L'amendement soumis par la délégation de l'Inde doit figurer après le mot "Indonésie" et se lit ainsi:

"... pour y assurer de façon effective le rétablissement de conditions pacifiques"; les mots: "pour y rétablir rapidement des conditions pacifiques" sont à supprimer.

Voici le texte de l'amendement de l'Australie:

"Invite la Commission consulaire à continuer à mettre les services de ses observateurs militaires

ants available to the Committee of Good Offices."

If I understand correctly this is meant to come at the end of the Canadian proposal.

Mr. HSIA (China): My delegation is prepared to vote for the Canadian proposals with the amendments. As I understand it, the Syrian amendment restates what is already one of the intentions of the resolution, and although its acceptance might or might not make the provision more explicit, my delegation is of the opinion that it would make no difference to the intention of the Canadian text.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does any member of the Council wish that the proposal of the Indian representative be put to the vote?

Mr. DESAI (India): The suggestion I have made was for the acceptance of the representative of Canada if he so wished, but in so far as he does not see fit to accept it, I do not wish to press the matter.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think we should first vote on the amendment of the representative of Syria. I shall ask the Assistant Secretary-General to read it again.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services): The Syrian amendment is intended to come at the end of the Canadian proposal and reads:

"... especially on the technical possibility of withdrawing the armed forces to their former positions occupied prior to 18 December."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 5 in favour and 6 abstentions.

The Syrian amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put the Australian amendment to the vote.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services): The Australian amendment is intended for insertion at the end of the Canadian proposal, and reads as follows:

"Requests the Consular Commission to continue to make the services of its military assist-

à la disposition de la Commission de bons offices."

Si j'ai bien compris, cette phrase s'ajoute à la fin de la proposition du Canada.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation est prête à voter en faveur des propositions du Canada et des amendements qui y ont été apportés. L'amendement de la délégation de la Syrie, tel que je le comprend, exprime à nouveau l'une des intentions de la résolution, et, bien qu'il ne soit pas certain qu'il rende cette disposition plus explicite, ma délégation est d'avis qu'il ne changerait rien au sens du texte proposé par la délégation du Canada.

Le PRÉSIDENT: Un membre du Conseil désire-t-il que la proposition du représentant de l'Inde soit mise aux voix?

M. DESAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai présenté ma proposition sous réserve de l'acceptation du représentant du Canada, mais s'il ne juge pas utile de l'accepter, je n'insisterai pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le premier amendement sur lequel nous devons voter est celui du représentant de la Syrie. Je prie M. le Secrétaire général adjoint d'en donner à nouveau lecture.

M. PELT (Secrétaire général adjoint, chargé du Département des conférences et des services généraux) (*traduit de l'anglais*): L'amendement proposé par la délégation de la Syrie doit figurer à la fin de la proposition du Canada et est ainsi conçu:

"... plus particulièrement en ce qui concerne les possibilités techniques d'un retrait des forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 18 décembre."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 5 voix pour et 6 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement de la Syrie n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets maintenant aux voix l'amendement de l'Australie.

M. PELT (Secrétaire général adjoint, chargé du Département des conférences et des services généraux) (*traduit de l'anglais*): L'amendement présenté par l'Australie doit figurer à la fin de la proposition du Canada; en voici le texte:

"Invite la Commission consulaire à continuer à mettre les services de ses observateurs militaires

ants available to the Committee of Good Offices."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 6 in favour and 5 abstentions.

The Australian amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on the Canadian draft resolution as a whole. It reads as follows:

"The Security Council

"Instructs the Committee of Good Offices to submit a report at the earliest possible date with a view to enabling the Security Council to decide what practical steps the Security Council may take, in view of the existing situation in Indonesia, to bring about the speedy establishment of peaceful conditions there."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 6 in favour and 5 abstentions.

The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. HSIA (China): For my information I should like to ask what the President intends to do with regard to the last communication from the Committee of Good Offices contained in document S/1146, to which reference was made a few minutes ago.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no further proposals, I shall adjourn the meeting.

The next meeting will be on Monday at 3 p.m.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The President has stated that the next meeting of the Security Council will be held on Monday. Could he inform us as to the subject which will be under discussion?

The PRESIDENT (*translated from French*): The provisional agenda will contain the communication from the Egyptian Government [S/1147].

à la disposition de la Commission de bons offices."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 6 voix pour et 5 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement de l'Australie n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution du Canada; en voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Donne pour instructions à la Commission de bons offices de soumettre aussitôt que possible un rapport permettant au Conseil de sécurité de décider quelles mesures susceptibles de réalisation il pourrait prendre, étant donné la situation actuelle en Indonésie, pour y rétablir rapidement des conditions pacifiques."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 6 voix pour et 5 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais savoir, à titre d'information, ce que le Président a l'intention de faire au sujet de la dernière communication de la Commission de bons offices contenue dans le document S/1146, dont on vient de parler, il y a quelques minutes.

Le PRÉSIDENT: J'attends les propositions que les membres du Conseil voudront bien présenter. S'il n'y en a pas, je ne pourrai que lever la séance.

La prochaine séance aura lieu lundi à 15 heures.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le Président a déclaré que la prochaine séance du Conseil de sécurité aurait lieu lundi. Pourrait-il nous dire sur quoi portera la discussion?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre du jour provisoire figurera la communication du Gouvernement égyptien [S/1147].

I think the representative of China still wishes to speak on the Indonesian question.

Mr. HSIA (China): Since no representative has any views to express on this important communication, I suggest that we should leave the matter to the President.

The PRESIDENT (*translated from French*): I am gratified that the representative of China should have such confidence in me, but I do not think that, as President of the Security Council, I possess the necessary powers. As President, it is my responsibility to conduct the debate, but not to take decisions in the name of the Security Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I wish merely to say that if the Security Council should receive information from the Acting Mediator and the observers in Palestine before that date it would be convenient to call a meeting earlier than Monday—in fact, as soon as the President receives information sufficient to satisfy the desire of the representative of the United States of America.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Syrian representative's wish has been noted.

Colonel HODGSON (Australia): When the President says that the provisional agenda for Monday's meeting will include the Palestine question, am I to assume that it will also include the Indonesian question? I take it that it does not mean that we have disposed of Indonesia by the action we have taken this morning.

The PRESIDENT (*translated from French*): I am at the disposal of members of the Council. If anyone wishes to place the Indonesian question on the agenda, it will be done; however, I thought that we had exhausted this question in its present phase, today.

Colonel HODGSON (Australia): I must admit frankly that the document to which the representative of China has drawn our attention raises some important questions, and would point out that my delegation has not yet had time to read it thoroughly. We should like to know to what extent and in what manner the cease-fire demand which we have made has been implemented. In view of this, it seems to my delegation that this question should remain on the agenda and that we should give it some consideration at the beginning of our next meeting. I take it that it is on the agenda prior to the Palestine question, of which notice has been requested this morning.

Mr. JESSUP (United States of America): Under rule 10 of the rules of procedure of the Security Council, any item, consideration of which has not been completed, shall, unless the Security Council otherwise decides, be automatically included in the agenda of the next meeting. I take it that we have not completed

Je crois que le représentant de la Chine désire encore parler sur la question de l'Indonésie.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme aucun autre représentant n'a d'opinion à exprimer sur cette communication importante, je propose que nous laissions au Président le soin de régler cette question.

Le PRÉSIDENT: Je suis très flatté de la confiance que le représentant de la Chine veut bien mettre en moi; mais je considère que, comme Président du Conseil de sécurité, je n'ai pas les pouvoirs requis. Comme Président, j'ai la responsabilité de diriger les débats, mais non pas de prendre des décisions au nom du Conseil de sécurité.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement dire que, si le Conseil de sécurité recevait avant cette date des renseignements du Médiateur par intérim et des observateurs qui se trouvent en Palestine, il conviendrait de convoquer une séance avant lundi — en fait, dès que le Président aurait reçu des renseignements suffisants pour répondre au désir du représentant des États-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT: Il est pris bonne note du désir exprimé par le représentant de la Syrie.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Lorsque le Président déclare que la question palestinienne sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la séance de lundi, dois-je supposer que la question indonésienne y figurera aussi? Cela ne signifie pas, je pense, que nous avons réglé la question indonésienne par les mesures que nous avons prises ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition des membres du Conseil. S'il en est qui demandent l'inscription de la question de l'Indonésie à l'ordre du jour, il en sera fait ainsi; mais je croyais que nous avions épuisé cette question aujourd'hui dans sa phase actuelle.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais franchement que le document sur lequel le représentant de la Chine a attiré notre attention soulève quelques questions importantes, et je me permettrai de faire remarquer que ma délégation n'a pas encore eu le temps de le lire avec soin. Nous voudrions savoir dans quelle mesure et de quelle manière l'injonction de cesser le feu que nous avons donnée a été exécutée. Dans ces conditions, ma délégation estime que cette question devrait rester inscrite à l'ordre du jour et que nous devrions l'examiner au début de notre prochaine séance. Je suppose qu'elle figurera sur notre ordre du jour avant la question palestinienne, ainsi qu'on l'a demandé ce matin.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Aux termes de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité, et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance, est inscrite automatiquement à l'ordre du jour de la séance

our consideration of the Indonesian question and that it should therefore be carried forward on the agenda along with the other item which has been referred to.

The PRESIDENT (*translated from French*): That will be done.

Mr. DESAI (India): There is one word which my delegation wishes to add to those already uttered by the representatives of Australia and the United States. It must have been observed in the course of this debate that from day to day various communications are being received by the Council from the Committee of Good Offices. Each one of these reports contains important matters, and inasmuch as this question has not been finally disposed of, and since new and important matters are coming to light, we submit that the Security Council should in any event have the Indonesian question on its agenda on Monday.

The PRESIDENT (*translated from French*): As I have just said, it has been so decided.

The meeting rose at 2.30 p.m.

suivante, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement. Je pense que nous n'avons pas achevé l'examen de la question indonésienne et que cette question doit donc être reportée sur l'ordre du jour suivant, ainsi que l'autre point mentionné.

Le PRÉSIDENT: Il en sera fait ainsi.

M. DESAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation n'a que quelques mots à ajouter aux paroles que viennent de prononcer les représentants de l'Australie et des Etats-Unis. On a pu remarquer, au cours de ce débat, que diverses communications de la Commission de bons offices parviennent journellement au Conseil de sécurité. Chacun de ces rapports contient certains faits importants. Comme cette question n'a pas été définitivement réglée et que de nouvelles questions importantes se posent, nous estimons que le Conseil de sécurité doit, en tout état de cause, inscrire la question indonésienne à l'ordre du jour de sa séance de lundi.

Le PRÉSIDENT: Comme je viens de le dire, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h. 30.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE
Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

**CZECHOSLOVAKIA—
TCHECOSLOVAQUIE**
F. Topic
Narodni Tridz 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

**DOMINICAN REPUBLIC—
REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN
Bongahe Fiaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

**NEW ZEALAND—
NOUVELLE-ZELANDE**
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA
Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU
Librería internacional del
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE
Spotdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSAWA

SWEDEN—SUEDE
A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Ramhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

**UNION OF SOUTH AFRICA—
UNION SUD-AFRICAINE**
Central News Agency
Commissioner & Rissik St.
JOHANNESBURG and at CAP
and DURBAN

**UNITED KINGDOM—
ROYAUME-UNI**
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MAN
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

**UNITED STATES OF AMERICA—
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
Oficina de Representación
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD